



Analyse comparative des mesures d'aide au développement de la matière grise dans les PMI en RFA et au Royaume Uni

Philippe Boisseau, Antoine Masson

► To cite this version:

Philippe Boisseau, Antoine Masson. Analyse comparative des mesures d'aide au développement de la matière grise dans les PMI en RFA et au Royaume Uni. Sciences de l'ingénieur [physics]. 1986. hal-01909858

HAL Id: hal-01909858

<https://minesparis-psl.hal.science/hal-01909858>

Submitted on 31 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ministère de l'Industrie, des P & T
et du Tourisme

Ecole Nationale Supérieure des Mines
de Paris



[209]

ANALYSE COMPARATIVE DES MESURES D'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DE LA MATIERE GRISE DANS LES PMI
EN R.F.A. ET AU ROYAUME UNI

TOME 1

Philippe BOISSEAU
Antoine MASSON
Ingénieurs des Mines

JUIN 1986

Consultation
sur place

**[209]**

R E M E R C I E M E N T S

oOoOoOoOo

Nous remercions Messieurs Alain BUCAILLE et Bérold COSTA DE BEAUREGARD de nous avoir offert l'occasion d'approfondir ce sujet. Nous tenons également à remercier tout particulièrement Monsieur Michel MATHEU, notre "pilote", pour le temps qu'il nous a consacré et pour l'aide méthodologique qu'il nous a apportée.

Nous voulons aussi exprimer notre gratitude à Messieurs DE LAGARDE, CHINAL et à notre camarade Frédéric BAVEREZ de l'Ambassade de France à Bonn, ainsi qu'à Monsieur DELBOURGO de l'Ambassade de France à Londres pour la parfaite organisation de nos missions à l'étranger.

Merci enfin à toutes les personnes qui ont accepté de nous rencontrer et à Madame Annick DESCAZAUX et Mademoiselle Véronique GILBERT pour la constitution matérielle de ce document.

**Consultation
sur place**

S O M M A I R E

	Pages
Liste des personnes rencontrées	5
Liste des sigles fréquemment utilisés	8
<u>INTRODUCTION</u>	9
<u>1 - LE DECOR</u>	12
1.1. : <u>Le décor allemand</u>	12
1.1.1. Le Mittelstand, pilier de la construction économique allemande	12
1.1.2. Le discours justificatif des aides au Mittelstand	13
1.1.3. Les intervenants dans le débat sur les aides aux PMI	14
1.1.4. Présentation des aides au renforcement de matière grise dans les PMI	16
1.2. : <u>Le décor britannique</u>	22
1.2.1. Les small firms au Royaume Uni	22
1.2.2. Les intervenants dans le débat sur les aides aux PMI	25
1.2.3. Le discours justificatif des aides aux petites entreprises	26
1.2.4. Présentation des aides au renforcement de matière grise dans les PMI	28
<u>2 - LES REGIONS</u>	34
2.1. : <u>Une certaine image de la décentralisation...</u>	34
2.2. : <u>... qui, paradoxalement ne s'applique pas aux aides aux PMI</u>	36
<u>3 - LA CLIENTELE DES AIDES A LA MATIERE GRISE</u>	39
3.1. : <u>Le paradoxe allemand</u>	40
3.2. : <u>La situation du Royaume Uni</u>	41

4 - <u>L'EVALUATION DES AIDES PUBLIQUES</u>	43
4.1. : <u>L'évaluation des aides publiques en RFA</u>	43
4.2. : <u>L'évaluation des aides publiques au Royaume Uni</u>	44
4.3. : <u>Les relations des organismes d'évaluation avec Bruxelles</u>	45
5 - <u>LA GESTION DES AIDES A LA MATIERE GRISE</u>	47
5.1. : <u>Au Royaume Uni, une gestion des aides discrétionnaires très peu déléguée et une gestion des aides à critères affichés largement déléguée</u>	47
5.2. : <u>En RFA, une gestion des aides fédérales largement déléguée</u>	48
5.3. : <u>Quelques effets imprévus de la délégation de gestion</u>	49
6 - <u>LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET CONSULAIRES</u>	51
6.1. : <u>Les organisations professionnelles</u>	51
6.1.1. Les organisations professionnellles parlent-elles dans l'intérêt des PMI ?	51
6.1.2. Le rôle des syndicats de branche dans la diffusion de l'information sur les aides publiques	52
6.2. : <u>Les organismes consulaires</u>	53
6.2.1. Les chambres de commerce et d'industrie en RFA : un intermédiaire quasi obligé entre les administrations et les PMI	53
6.2.2. Les chambres de commerce et d'industrie ^{au R-U :} un rôle mineur	54
7 - <u>LES CANAUX D'INFORMATION SUR LES AIDES AUX PMI</u>	56
7.1. : <u>En RFA, des canaux d'information passant par des intermédiaires institutionnels</u>	56
7.2. : <u>Au Royaume Uni, des canaux d'information multi-formes</u>	58
<u>CONCLUSION</u>	62
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	63

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (1)

FRANCE

Sénat : M. LAFFITTE

Ecole des Mines de Paris : M. PISTRE

Centre de Gestion Scientifique : M. RIVELINE

A.N.R.T : M. de MONTGOLFIER

Centre d'Econométrie (Ecole Polytechnique) : M. HENRY

Centre de Prospective et d'Evaluation : M. GAUDIN
Mme AFFRIAT

A.N.V.A.R. : M. SAVAILL

I.D.I. : M. MANDIL

C.C.I. PARIS : Mme GERARD

I.N.S.E.A.D. (Fontainebleau) : M. VICKERY

Centre de Sociologie des Organisations (Paris) : M. FRIEDBERG

Centre d'Economie des Changements Technologiques (ECT-Université de Lyon) : M. FORAY

D.R.I.R. CENTRE (Orléans) : M. BOUILLON

C.R.C.I. CENTRE (Orléans) : M. JOLIVET

E.P.R. CENTRE (Orléans) : Mme QUERCY

A.N.V.A.R. CENTRE (Orléans) : M. MOERS

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

D.G. IV : M. JORDAN

D.G. IV : M. GILCHRIST

D.G. V : M. KERCHBERGE

D.G. XIII : M. WATOON

D.G. XII : M. DE VILLECOURT

Représentation Permanente de la France auprès de la CCE :
M. DE GUERRE

U.N.I.C.E. : M. CLOQUET

1 Les numéros figurant en regard de certains noms renvoient aux repères des cartes de visites figurant en Annexe 4.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundesministerium für Forschung und Technologie (BMFT-Bonn) :
Dr GRUNAU (1)

Bundesverband der Deutschen Industrie (BDI-Cologne) :
M. Von WOLF METTERNICH (2)

Institut für Mittelstandsforschung (Bonn) : Dr KAYSER (3)

Ambassade de France (Bonn) : M. DE LAGARDE
M. CHINAL
Mme KLEIN
M. BAVEREZ (4)

Poste d'expansion économique (Stuttgart) : M. BEURER

Délégation A.N.V.A.R. (Stuttgart) : M. JEANDEL (5)

Verband unabhängig beratender Ingenieurfirmen e.V.
VUBI (Bonn) : Dr ASSMAN (6)

TÜV Rheinland (Cologne) : Dr BRESSER

Industrie und Handelskammer (Stuttgart) : Dr RIEGER (7)

Landes kreditbank Baden-Württemberg (Stuttgart) : M. SCHAUPP (8)
M. HEGER (9)

Steimbeis-Stiftung für Wirtschaftsförderung (Stuttgart) : Pr. Dr.
LÖHN (10)

Rationalisierungs-Kuratorium der Deutschen Wirtschaft e.V. (RKW
Stuttgart) : M. HERTLE (11)
Dr. FRIDRICH (12)

Fichtner Consultants (Stuttgart) : M. LAMBERT (13)
M. MAIER (14)

Landesgewerbeamt Baden-Württemberg (Stuttgart) : Dr. EBERT (15)
M. KOEPPE (16)

Kernforschungszentrum Karlsruhe (KFK) : M. GENGENBACH (17)
M. MITTELSTAEDT (18)
M. GREMMINGER (19)

Bundesamt für die Gewerbliche Wirtschaft (Frankfurt/Main) :
Mme FRERICHS

Zentralverband der Elektrotechnischen Industrie e.V.
(Frankfurt/Main) : Dr. TRAUB (20)
M. KRINGS (21)

Institut für Systemtechnik und Innovationsforschung (ISI -
Karlsruhe) : M. BRÄUNLING
M. KUNTZE (22)

ROYAUME UNI

Confederation of British Industry
(C.B.I.) (Londres) : M. PETERS (23)

Department of Employment (Londres) : M. CHEESMANN (24)

3i Consultants Ltd (Londres) : M. DREW (25)

British Technology Group (Londres) : Dr MORTON (26)

Ambassade de France (Londres) : M. DELBOURGO
M. DUMESNY (27)
Mme WILD

Department for Trade and Industry
(D.T.I.) (Londres) : Dr. PARSONS (28)
M. AVERY (29)
M. SHIRLEY (30)
M. Mc KINLAY (31)
M. ELLIS (32)
M. HINDERWELL

South Bank Technopark (Londres) : M. JEFFERS (33)

Her Majesty's Treasury (Londres) : M. WHITE (34)

National Federation of Self-Employed
and Small Businesses Ltd : M. PRIME
M. JACKSON (35)
M. JUBY (36)

The Economist (Londres) : M. ELLIOTT (37)

Science Policy Research Unit (S.P.R.U) (Brighton) :
M. PAVITT (38)
M. ROTHWELL

ECOSSE

Scottish Office (Edimbourg) : M. CONNELLY
M. COULTHARD

Industry Department for Scotland (Glasgow) : M. BREW
M. STEWART (39)

Strathclyde Regional Council (Glasgow) : M. DOWNIE (40)

Scottish Development Agency (Edimbourg) : M. CARMICHAEL
Ms BALLANTYNE (41)
M. GARDINER (42)
M. RUSSEL (43)
M. BROUGH (44)
M. MILLAR (45)

Bank of Scotland (Edimbourg) : M. WINTERBOTTOM (46)

LISTE DES SIGLES FREQUEMMENT UTILISES

AIF	: Arbeitsgemeinschaft Industrieller Forschungsvereinigungen	Organisme gestionnaire et évaluation de procédure (RFA)
BDI	: Bund der Deutsche Industrie	Patronat (RFA)
BGW	: Bundesamt für die Gewerbliche Wirtschaft	Organisme gestionnaire d'aide au conseil (RFA)
BMFT	: Bundesministerium für Forschung und Technologie	Ministère de la Recherche et de la Technologie (RFA)
BMWI	: Bundesministerium für Wirtschaft	Ministère de l'Economie (RFA)
CBI	: Confederation of British Industry	Patronat (R.U)
COSIRA	: Council for Small Industries in Rural Areas	Réseau d'aide au conseil (R.U.)
DTI	: Departement of Trade and Industry	Ministère de l'Industrie et du Commerce (R.U)
HIDB	: Highlands and Islands Development Board	Agence de développement économique (Ecosse)
ISI	: Institut für Systemtechnik und Innovationsforschung	Organisme d'évaluation des aides (RFA)
LEA	: Local Enterprise Agencies	Réseau d'aide au conseil (R.U.)
PERA	: Production Engineering Research Association	Organisme gestionnaire de certaines aides au conseil (R.U.)
RKW	: Rationalisierung Kuratorium der Wirkshaft	Réseau d'aide au conseil (RFA)
SDA	: Scottish Development Agency	Agence de développement économique (Ecosse)
SFS	: Small Firms Service	Réseau d'aide au conseil (R.U.)
SPRU	: Science Policy Research Unit	Organisme d'évaluation des aides (R.U.)
VDMA	: Verband Deutscher Maschinen- und-Anlagenbau	Fédération des construc- teurs de machines (RFA)
ZVEI	: Zentralverband der Elektrotechnischen Industrie	Fédération de l'Industrie électronique (RFA)

INTRODUCTION

Depuis quelques années, de nombreuses voix s'élèvent en France, pour affirmer que ni les aides à l'investissement matériel, ni les aides systématiques à l'emploi, ni les procédures administratives de traitement des entreprises en difficulté ne constituent des moyens de raffermissement du tissu des PMI adaptés aux enjeux de notre époque. Dans cette conception, la matière première stratégique de l'industrie n'est plus le charbon, le pétrole ou quelque métal rare, mais plutôt la matière grise.

A première vue, il semble que cette manière de voir s'affirme chez la plupart de nos voisins européens, et que, dans ces pays, les initiatives se soient multipliées pour favoriser le "développement de la matière grise" dans les PMI.

La question n'est pas neuve, puisque c'est à la veille du premier choc pétrolier que les PMI ont bénéficié d'un regain de considération. Parallèlement, le mot développement commençait à rimer avec productivité et innovation, et l'on se demandait si les PMI n'avaient pas un handicap dans la course à la croissance.

De nombreuses études sur les PMI et l'innovation et sur les politiques d'aides publiques ont alors vu le jour, essentiellement en 2 vagues : la première entre 1973 et 1976, la seconde entre 1978 et 1980. La plupart de ces études, le plus souvent financées par la CEE ou l'OCDE, sont soit très techniques, soit très générales et ne donnent que des renseignements très parcellaires sur les politiques étrangères. Dans une étude plus récente J.P. Aubert <26> va plus loin en décrivant à la manière d'un entomologiste les principales mesures d'aide en Europe.

Mais si l'on veut vraiment comparer les politiques d'aides de plusieurs pays de façon à en tirer des enseignements, il faut aller encore plus loin : il est essentiel de comprendre et de comparer les cultures, les contextes et les mécanismes différents qui donnent forme à ces aides pour fournir un éclairage nouveau sur le problème des aides aux PMI.

C'est dans cet esprit que nous avons, dans ce mémoire, étudié et comparé les politiques d'aide à la "diffusion de la matière grise" de deux pays d'Europe :

- la RFA, parce qu'elle est assez interventionniste dans ce domaine,
- Le Royaume-Uni, parce qu'il est intéressant de voir, par contraste, ce qu'un pays réputé libéral fait en la matière.

Nos réflexions se sont développées à partir des entretiens que nous avons eus avec divers responsables et experts étrangers et français (nous avons passé une dizaine de jours dans chacun des deux pays) ainsi que de la bibliographie que nous avons rassemblée.

Mais tout d'abord, se pose un problème de définition : "Matière grise" est un concept intuitif, mais malaisé à caractériser. Nous avons convenu de définir les aides à l'introduction de matière grise par leur but : augmenter les compétences et le savoir-faire d'une entreprise. Nous avons distingué deux classes de moyens pour y parvenir.

* La première consiste à utiliser les ressources propres de l'entreprise :

. la mise en oeuvre de certains projets (projets innovants, projets mettant en oeuvre des techniques nouvelles, etc.) est l'occasion pour une entreprise d'accroître ses compétences et son savoir-faire.

. la recherche dans l'entreprise concourt au même but.

Ainsi, nous avons considéré les aides à certains projets, ou les aides à la R & D, comme des aides à la matière grise.

* A l'inverse, et c'est la deuxième façon de procéder, l'entreprise peut recourir à des moyens externes, en passant des contrats de recherche avec un laboratoire ou une autre entreprise, ou bien en s'adressant à des sociétés de conseil. Les aides aux contrats extérieurs de recherche et les aides au conseil entrent donc également dans notre définition.

En bref, nous appelons "aides à l'introduction de matière grise" (ou plus simplement "aides à la matière grise") :

- les aides à certains projets,
- les aides à la R & D,
- les aides au conseil. (1)

1 NOTA

Nous avons éliminé des aides à la formation car ces dernières recouvrent une catégorie extrêmement vaste : "la formation" peut signifier des informations très précises et immédiatement utilisables par un employé de l'entreprise et peut aller jusqu'à la formation dite "initiale" où sont délivrés des éléments de culture générale.

Or il est impossible de tracer une limite entre ces différents types de formation. De plus il est absurde de répartir les dépenses d'Education initiale entre les différentes entreprises et de les considérer comme "aides à la matière grise". Ainsi, par souci de rigueur, et surtout pour pouvoir comparer ce qui est comparable, nous avons choisi d'éliminer les aides à la formation.

Reste un point de définition : où mettons-nous la limite entre le conseil et la formation ?

Nous appelons conseil, un ensemble de recommandations fournies par un prestataire extérieur qui donne la solution à un problème précis de gestion ou de technique.

Nous appelons formation, un ensemble de recommandations fournies par un prestataire extérieur qui donne un ensemble d'éléments généraux, à partir desquels on peut déduire des solutions à un certain type de problèmes.

Nous pouvons maintenant, préciser notre démarche. Lorsqu'on s'intéresse à une politique d'aides, on examine en général le catalogue des mesures d'aides publiques, leurs montants et parfois celui des intentions des pouvoirs publics. Mais il est peu fréquent d'analyser la clientèle des aides, autrement dit, de caractériser la population des entreprises effectivement aidées. Les situations très contrastées et parfois paradoxales que nous avons constatées dans nos deux pays, nous ont amenés à examiner certaines de leurs structures et le fonctionnement de leurs institutions, pour finalement découvrir que certains rapports étroits existent entre le paysage institutionnel d'un pays et la clientèle des aides que son gouvernement met en place.

C'est ce que nous nous proposons de développer dans ce mémoire. Pour ce faire, nous avons pris le parti de faire un panorama, au fil du texte, des paysages institutionnels de nos deux pays et, parallèlement, de décrire puis d'expliquer les rapports qui les lient à la clientèle des aides.

1 - LE DECOR

1.1 : Le décor allemand

1.1.1. Le Mittelstand, pilier de la construction économique allemande

En RFA, on ne parle pas de petites et moyennes entreprises, mais d'entreprises de la classe du milieu (Mittelstand). On s'accorde pour les définir qualitativement comme des entreprises indépendantes sur le plan financier, ayant une part de marché limitée et dont le ou les propriétaires participent activement à la direction.

Qu'on ait choisi de les définir par leur place dans la société plutôt que par leur taille, voilà qui montre le rôle particulier prêté aux PME dans l'économie et la culture allemande. Le Mittelstand représente de fait un poids économique significatif, puisqu'il regroupe 1,9 million d'entreprises et 12 millions d'emplois, soit près de deux tiers des emplois du secteur privé non agricole. Mais l'intérêt attribué à cet ensemble excède des considérations purement quantitatives. Les principes de l'économie sociale de marché ("soziale Marktwirtschaft") qui, depuis la reconstruction de l'après-guerre, constituent l'arrière plan des débats économiques allemands, confèrent au Mittelstand une place intermédiaire entre le monde du grand capital et celui des salariés. Facteur de souplesse, terrain de l'initiative individuelle, moteur de l'économie (on connaît l'importance de la sous-traitance pour SIEMENS et DAIMLER BENZ, qui ont chacune près de 20.000 sous-traitants), le Mittelstand apparaît comme un pilier reconnu de la construction économique allemande. Cette reconnaissance s'enracine dans une longue tradition d'entreprises industrielles familiales moyennes, dans lesquelles les ingénieurs ne répugnent pas à entrer, contrairement à ce qui se passe en France et au Royaume-Uni.

On comprend mieux, dans un tel contexte, que la Mittelstandspolitik constitue, à côté de la politique sectorielle et de la politique régionale, le troisième volet de la politique économique générale des gouvernements qui se sont succédés depuis 1949.

Dans le domaine industriel, la RFA compte quelques 35.000 entreprises indépendantes ayant entre 20 et 500 employés, qui représentent près d'un tiers du PNB industriel. C'est à ces entreprises que nous nous référerons par la suite quand nous parlerons des PMI allemandes. Dans certains secteurs, les PMI ont un poids important. C'est le cas de la construction de machines, fleuron de l'industrie allemande, dont 40 % du chiffre d'affaires est réalisé par des PMI et dont près de la moitié des effectifs sont employés par des PMI.

1.1.2. Le discours justificatif des aides au Mittelstand

En RFA comme ailleurs, le gouvernement, dont les choix sont sanctionnés par l'électeur et débattus par les partenaires sociaux, doit entourer son action, et au premier chef son action économique, de discours justificatifs. Ces discours sont, dans ce pays, assez peu contraignants. Ils peuvent cependant, là comme ailleurs, conduire à imposer ou à annuler telle ou telle opération, et ainsi influencer sur les évolutions commandées par les pouvoirs publics. Voici les justifications les plus communément avancées en RFA.

Un discours dans le droit fil de la doctrine de l'économie sociale de marché

Le grand principe de l'économie sociale de marché, selon lequel l'Etat doit laisser jouer au maximum les forces du marché, tout en compensant les déséquilibres qu'elles apportent, sous-tend le discours économique des Gouvernements chrétiens-démocrates et sociaux-démocrates qui se sont succédés depuis 1949.

La Mittelstandspolitik est justifiée par la nécessité pour l'Etat de compenser un de ces déséquilibres, celui de la position concurrentielle difficile des PME vis-à-vis des grandes entreprises, du fait de leur taille. Il peut paraître paradoxal d'aider certaines entreprises à affronter la concurrence économique. Il ne s'agit pour les responsables politiques allemands que d'une contradiction en apparence. Pour eux, l'instrument dominant de la régulation de l'économie de marché étant la concurrence, il est nécessaire, pour maintenir celle-ci, qu'existe un grand nombre d'unités économiques autonomes ; d'où l'importance du tissu PME et la nécessité de le préserver.

Des slogans fleurant le libéralisme

Un certain nombre de slogans ponctuent régulièrement la rhétorique officielle sur les aides à l'industrie. Examinons les :

- "Aide-toi, l'Etat d'aidera" (Hilfe zur Selbsthilfe) :
L'aide de l'Etat aux entreprises ne doit pas se substituer aux efforts des entreprises, mais au contraire les augmenter.
- "En matière de R et D industrielle, l'Etat agit au nom du principe de subsidiarité" (Subsidiaritätsprinzip) :
Au cas où le secteur privé ne le fait pas, l'Etat fédéral intervient dans les domaines qu'il considère comme étant de sa responsabilité propre (défense nationale, environnement, ...) ou qui représentent un intérêt pour la société et l'économie en général.

Remarquons que, pour un esprit peu alerte, ce principe de subsidiarité pourrait paraître contradictoire avec le slogan "Hilfe zur Selbsthilfe". C'est sans doute pour cela que les deux slogans figurent rarement ensemble dans la même déclaration officielle.

- "L'Etat intervient sur l'environnement des entreprises" (les fameuses "Rahmenbedingungen") : en particulier son rôle est d'aider à faire tomber les barrières au transfert de technologies.

Ces trois formules, on l'avait annoncé, permettent de justifier une large palette de mesures d'aide.

A peine cachée derrière le discours, une obsession plus pragmatique

A travers des conversations avec des fonctionnaires allemands, nous avons ressenti à quel point il paraissait important pour eux que les secteurs de pointe de l'industrie allemande (construction de machines, électronique) restent au niveau par rapport à la concurrence internationale et surtout par rapport aux américains et aux japonais. Ceci se comprend aisément quand on sait que les exportations représentent 30 % du PNB et que 55 % de ces exportations sont des biens d'équipement (machines, automobiles,...). Cette préoccupation apparaît en toutes lettres dans une plaquette présentant le deuxième programme productique :

"Ces mesures apporteront une contribution significative à la protection de l'emploi dans ce secteur très exportateur des industries de la productique, dont 2/3 des emplois dépendent de l'exportation".

Elle semble aussi être celle du patronat allemand, qui, dans une de ses prises de position en 1984, s'est félicité que le Gouvernement veille particulièrement au sort des industries à haute technologie fortement exportatrices.

1.1.3. Les intervenants dans le débat sur les aides aux PMI

Il est intéressant de constater que plusieurs acteurs publics revendiquent une responsabilité dans l'élaboration et le financement de la politique PMI.

1 - Le Ministère Fédéral de l'Economie (Bundesministerium für Wirtschaft -BMWI) :

Tenu depuis de nombreuses années par les libéraux du FDP, parti minoritaire des différentes coalitions gouvernementales qui se sont succédées, il se pose comme le gardien de la doctrine de l'économie de marché. C'est lui qui est en charge de la Mittelstandspolitik. L'aide à la R & D dans les PMI fait, selon lui, partie intégrante de la Mittelstandspolitik, dans la mesure où la faiblesse des capacités de R & D des PMI constitue un désavantage pour elles par rapport aux grandes entreprises. C'est ainsi qu'au BMWI on justifie un certain nombre de mesures en faveur des PMI, en particulier le programme d'aide aux dépenses de personnel de recherche (pour ce programme approximativement 350 millions de DM par an ont été distribués depuis 1979 - cf Annexe 1-3). D'une manière générale, le BMWI est favorable aux aides dites "indirectes", c'est à dire non sectorielles et à critères affichés.

2 - Le Ministère Fédéral de la Recherche et de la Technologie (Bundesministerium für Forschung und Technologie - BMFT) :

Fondé au début des années 70 sur le modèle du MITI japonais, le BMFT a été un bastion social-démocrate jusqu'au changement de majorité de 1983. Il est maintenant tenu par les chrétiens-démocrates. Le BMFT estime qu'en tant que responsable de la politique scientifique et technologique, il se doit d'aider le transfert de technologie vers les PMI. C'est ainsi qu'il justifie le financement d'un certain nombre de programmes technologiques propres aux PMI. Les outils d'intervention du BMFT sont le soutien "direct" aux projets et les aides dites "indirectes-spécifiques", c'est à dire à critères affichés et restreintes à des entreprises de secteurs précisément délimités.

3 - Les Länder (Etats fédérés) :

D'après la constitution de 1949, l'Etat fédéral n'a compétence que pour les tâches absolument nécessaires à la souveraineté nationale et "l'exercice des compétences étatiques et l'accomplissement des tâches de l'Etat est affaire des Länder aussi loin que la constitution ne prévoit pas une autre disposition ou ne l'autorise" (article 30). Invoquant la constitution, les Länder revendiquent la responsabilité de l'aide aux PMI et mettent en oeuvre des mesures en leur faveur.

Cette rivalité entre offreurs d'aides, si elle ne se traduit pas par l'existence de procédures vraiment concurrentes, aboutit parfois à des situations assez étranges. Ainsi, il existe deux procédures qui subventionnent les dépenses de personnel de R & D pour les PMI. L'une, le programme d'aide aux dépenses de personnel de R & D (Forschung und Entwicklung Personalkostenzuschüsse) est financé par le BMWI, tandis que l'autre, le programme d'aide à l'accroissement des personnels de R & D (Forschung und Entwicklung Personalzuwachsförderung) est financé par le BMFT ! On comprend certes qu'au niveau fédéral la rivalité entre le BMFT et le BMWI soit accentuée par des divergences politiques, mais il est quand même rare de voir un ministère libéral rivaliser avec un ministère interventionniste par nature pour attribuer des aides similaires.

Dans le débat sur les aides au Mittelstand, les syndicats de branche et les syndicats de PMI prennent position régulièrement et sont consultés par le gouvernement. Mais le seul interlocuteur de poids du gouvernement est la très puissante (certains disent la toute puissante) Fédération des Industries Allemandes (Bundesverband der Deutschen Industrie - BDI).

Tous les grands programmes fédéraux d'aide au Mittelstand, qu'ils soient financés par le BMFT ou par le BMWI, semblent avoir été mis en place sur sa proposition ou avec son accord.

1.1.4. Présentation des aides au renforcement de matière grise dans les PMI.

C'est en 1970 que l'Etat fédéral a regroupé des mesures éparses en faveur des PME et a mis en place une politique globale d'aide au Mittelstand. Quelques années après, les Länder ont commencé à élaborer leur propre Mittelstandspolitik : la Bavière et la Hesse en 1974, le Bade Wurtemberg en 1975... Aujourd'hui, ils ont tous des programmes d'aide aux PME.

Dans le domaine qui nous intéresse (les aides à la matière grise), les volumes annuels sont les suivants pour 1986 (en millions de DM) :

Aides accordées par le BMFT	:	500
Aides accordées par le BMWI	:	540
Aides accordées par les Länder	:	100 ⁽¹⁾
Total	:	1 140

Les tableaux 1 et 2 donnent le détail des montants des différents programmes fédéraux depuis 1975. Deux constatations s'imposent :

- la RFA consacre de gros budgets à aider ses PMI (autour de 4 milliards de francs en 1986) et depuis longtemps (les montants dépassent 2 milliards de franc par an depuis 1979).
- le BMWI joue, dans ce domaine, un rôle au moins aussi important que le BMFT.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons donner quelques indications sur les principaux programmes mentionnés dans les tableaux 1 et 2. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter à l'Annexe 1.3., où il trouvera une fiche sur chaque programme.

1 au maximum

Tableau 1 : Mesures fédérales d'aide à la matière grise
pour les PMI entre 1975 et 1979

	1975	1976	1977	1978	1979
Soutien direct à des projets (1) (BMFT)	79,3	108,4	104,1	165,2	210,3
Aides au conseil					
.Aide au conseil du RKW (BMWI)	15 (2)	16 (2)	17 (2)	18 (2)	19 (2)
.Aide au conseil du BGW (BMWI)	8 (2)	8 (2)	8 (2)	9 (2)	9 (2)
.Soutien aux cellules de conseil en innovation (BMFT)	-	-	0,7	2,7	4,3
Aides à la R & D					
.Aide aux dépenses de personnel R & D (BMWI)	-	-	-	-	300
.Aide à la recherche industriel- le collective (BMWI)	44,3	47,1	50,6	55,6	66,7
.Aide à la R & D sur contrat (BMFT)	-	-	-	2,7	10,2
.Aide à la R & D dans les PMI à Berlin (BMWI)	3,2	4,3	4,5	4,4	6,3
Programme première innovation (BMWI)	7,0	9,9	12,1	16,0	17,2
Total BMFT	79,3	108,4	104,8	170,8	224,8
Total BMWI	77,5	85,3	92,2	103	418,2
Total	156,8	193,7	197,0	273,6	643,0

(1) Entreprises de chiffre d'affaires annuel inférieur à 200 millions de DM dans lesquelles de grandes entreprises n'ont pas de participation majoritaire.

(2) Estimation.

Tableau 2 : Mesures fédérales d'aide à la matière grise
pour les PMI entre 1980 et 1986

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Soutien direct à des projets (1) (BMFT)	243,4	229,5	237,9	185,7	168,5	150,0	150,0
<u>Mesures indirectes spécifiques (BMFT)</u>							
.Programme Productique	-	-	-	-	31,9	90,0	100,0
.Programme micropériphérique	-	-	-	-	-	15,0	30,0
.Programme Biotechnologie	-	-	-	-	-	-	10,0
.Programme Microélectronique	-	-	75,3	151,3	125,1	30,0	-
<u>Aides au conseil</u>							
.Aide au conseil du RKW (BMWI)	20(2)	20(2)	20(2)	24	26	25	25(2)
. Aide au conseil du BGW (BMWI)	10(2)	10(2)	10(2)	10(2)	10(2)	10(2)	10(2)
. Soutien aux cellules de conseil en innovation (BMFT)	9,4	9,1	8,9	8,6	8,3	8,5	8,0
<u>Aides à la R & D</u>							
.Aide aux dépenses de personnel R & D (BMWI)	355	359,3	390	375	320	380	400
.Aide à la recherche industrielle R & D (BMWI)	74,9	79,6	83,6	85,0	85,0	95,0	97,0
.Aide à la R & D sur contrat (BMFT)	8,7	11,0	13,5	13,8	21,9	35,0	40
.Aide à l'accroissement du personnel R & D (BMFT)	-	-	-	-	-	55	100
.Aide à la recherche coopérative (BMFT)	-	-	-	-	-	3,5	5
.Aide à la R&D dans les PMI à Berlin (BMWI)	6,3	6,0	6,3	7,6	8,1	8,0	8,0
Programme première innovation (BMWI)	18,7	20,0	17,1	9,9	1,7	-	-
Aide à la création d'entreprises technologiques (BMFT)	-	-	-	1,9	12,1	55,5	65
Total BMFT	261,5	249,6	335,6	361,3	367,8	442,5	498,0
Total BMWI	484,9	494,9	527,0	519,6	450,8	518,0	540,0
Total	746,4	744,5	862,6	880,9	818,6	960,5	1038,0

(1) Entreprises de chiffre d'affaires annuel inférieur à 200 millions de DM dans lesquelles de grandes entreprises n'ont pas de participation majoritaire.

1.1.4.1. : Le soutien "direct" à des projets du BMFT

En RFA, on entend par aide "directe" une aide discrétionnaire, et par aide "indirecte" une aide à critères affichés.

En 1984, 2 milliards de DM ont été dépensés en aides directes dont seulement 150 millions ont bénéficié à des PMI.

1.1.4.2. Les mesures indirectes spécifiques du BMFT

Rappelons que le principe de l'aide indirecte spécifique est le suivant : on définit très précisément les bénéficiaires et les objectifs du programme (aspect spécifique) et l'on aide tous les projets présentés qui répondent au critère (aspect "indirect", au sens allemand). Ces mesures ne sont pas réservées aux PMI mais les visent en priorité dans la mesure où une entreprise ne peut être financée que pour un seul projet et où les plafonds sont assez bas.

Le programme productique (1984-1988) :

Ce programme, d'un montant total de 632 millions de DM, possède 3 volets :

- Aides indirectes spécifiques (450 millions de DM) :

. Pour les constructions de biens d'équipement : financement de 40 % des coûts industriels (conseil, R et D effectuée par un tiers, formation,...) inhérents à l'introduction de CAO-CFAO (subvention maximale 400.000 DM).

. Pour les constructeurs de robots industriels : financement de 40 % des coûts immatériels de conception, développement et mise au point de prototypes de robots industriels (subvention maximale 800.000 DM)

- Soutien direct à des projets (148 millions de DM). Dans le tableau 2, les montants annuels de cette aide sont comptabilisés à l'intérieur de la rubrique "soutien direct à des projets".

- Financement d'un laboratoire de démonstration de CAO/CFAO (32 millions de DM).

Le programme micropériphérique (1985-1989) :

Ce programme, d'un montant total de 400 millions de DM, possède également 3 volets :

- Aides directes spécifiques (200 millions de DM) :

Financement de 40 % des coûts de projets de développement de micro-capteurs (subvention maximale de 800.000 DM ou de 400.000 DM suivant que les travaux portent sur l'élément sensible ou non).

- Soutien direct à des projets de recherche en commun.

- Aide au transfert de technologie (publications, séminaires, conférences,...)

Le programme biotechnologie (1984-1989) :

Ce programme ne bénéficie aux PMI que pour ses volets d'aide à la création d'entreprises dans le domaine de la biotechnologie (16 millions de DM) et d'aide aux coûts d'investissements immatériels de R et D dans ce domaine (100 millions de DM).

Le programme micro-électronique (1982-1985) :

Ce programme, d'un montant de 450 millions de DM, fut le premier à mettre en oeuvre le concept de mesure indirecte spécifique. Il finançait 40 % des coûts immatériels et 20 % des coûts matériels (subvention maximale 800.000 DM) de développement de produits incorporant des composants électroniques, pour des entreprises pouvant justifier qu'elles finançaient par elles-mêmes au moins 400 heures de R et D par an.

1.1.4.3. Les aides au conseil

Les aides au conseil du RKW

Le RKW (Rationalisierungs Kuratorium der Wirtschaft), Office pour la Rationalisation de l'Economie, fondé en 1921 et implanté dans chaque Land, gère depuis 1958 une subvention du BMWI (25 millions de DM en 1985) pour les PMI, prenant en charge 40 % des coûts de conseil court généraliste (1 à 2 jours). La subvention maximale par entreprise est de 7.500 DM pour une période de 6 ans.

Les aides au conseil du BGW

Le BGW (Bundesamt für die Gewerbliche Wirtschaft), organisme administratif dépendant du BMWI, implanté à Francfort, gère depuis les années 60 une subvention d'environ 25 millions de DM par an pour les PME, analogue à celle du RKW. Le montant destiné aux PMI est évalué à 10 millions de DM par an.

Les cellules de conseil en innovation

Le BMFT finance depuis 1978 la mise en place dans un certain nombre d'organismes (chambres de commerce, agences du RKW,...) de cellules de conseil en innovation (Innovationsberatungstelle) spécialement destinées aux PME. Il y en a aujourd'hui à peu près 110, réparties sur tout le territoire.

Ces cellules fournissent gratuitement les prestations suivantes : diagnostics rapides, transmission d'informations sur l'état de la technologie et sur les mesures d'aides publiques, mise en contact avec des consultants ou des centres techniques.

1.1.4.4. Les aides à la R et D

Le programme d'aide aux dépenses de personnel R et D

Le programme finance 40 % des salaires bruts des personnels de R et D pour les PMI. Il est renouvelable pendant 8 ans, avec un taux inférieur (25 %) les 2 dernières années.

Le programme d'aide à la recherche industrielle collec-
tive

Le programme finance des projets dans des centres de recherche appliquée, à condition que ces centres puissent prouver qu'ils ont d'autres contrats avec le secteur privé d'un montant total au moins égal à celui de la subvention. Les projets doivent avoir un intérêt direct pour des PMI.

Le programme d'aide à la R et D sur contrat

Le programme subventionne à 30 ou 40 % des PMI qui passent des contrats de recherche à des organismes qui leur sont extérieurs.

R et D Le programme d'aide à l'accroissement de personnel de

Le programme finance, pendant une période de 10 à 15 mois, 45 à 55 % des salaires bruts des personnels venant augmenter la capacité de R et D d'une PMI.

Le programme d'aide à la recherche coopérative

Le programme prend en charge l'envoi de jeunes scientifiques, embauchés par des entreprises, dans des instituts de recherche, à concurrence d'environ 40.000 DM par an pendant 3 ans.

1.1.4.5. Le programme d'aide à la création d'entreprises technologiques

Le programme aide les créateurs d'entreprises de la manière suivante :

- financement à 90 % de l'étude de faisabilité (maximum 54.000 DM)
- financement à 75 % de la fabrication de prototypes (maximum 900.000 DM)
- garantie à hauteur au plus de 80 % ou de 1,6 million de DM sur les prêts bancaires pour le lancement de la production ou de la phase commerciale.

° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °

Cette présentation rapide nous permet de mettre en évidence quelques caractéristiques des aides allemandes à l'introduction de matière grise dans les PMI.

Tout d'abord, on peut noter, et cela apparaît mieux après une analyse détaillée, une forte complémentarité des différents programmes. En outre, on trouve aussi bien des aides "haut de gamme" (c'est à dire qui poussent à l'acquisition de niveaux de spécialisation élevés) que des aides "bas de gamme" (aides qui permettent de mettre en oeuvre une pratique élémentaire de gestion, ou des connaissances de base de diverses disciplines).

Enfin, il faut signaler que chaque nouveau programme s'inscrit dans la continuité du précédent, pour ainsi s'enchaîner logiquement sur de longues durées. Tout ceci confère aux aides allemandes à la matière grise, une grande cohérence et une grande continuité depuis le milieu des années 70.

1.2 : Le décor britannique

1.2.1 Les small firms au Royaume Uni

Au Royaume Uni, on ne parle pas de petites et moyennes entreprises, mais de "small firms". Il est intéressant de constater que leur définition qualitative est la même qu'en RFA : ce sont des entreprises indépendantes financièrement, à part de marché limitée et dont le ou les propriétaires participent activement à la gestion. Mais sous une définition identique se cachent en fait deux réalités très différentes.

A l'opposé de la situation en Allemagne, où le concept de Mittelstand "va de soi" et ne nécessite pas de définition précise, les small firms ont fait l'objet d'une définition très précise, donnée par le rapport BOLTON en 1972 (voir encadré). Ce qui traduit le fait qu'au Royaume Uni, les small firms ne constituent pas une entité autonome, mais simplement les éléments les plus petits de la catégorie "entreprises".

Plus petites en moyenne qu'en RFA, les 1,4 million de small firms britanniques emploient 25 % de la population active et contribuent pour 20 % au PNB.

Le rapport BOLTON : Une évaluation des forces et faiblesses des petites entreprises britanniques

En 1969, le gouvernement travailliste met en place un groupe de travail, la commission BOLTON, chargé de se pencher sur les problèmes des petites entreprises. Le rapport Bolton, fruit du travail de cette commission, est paru en 1972. Ce rapport, outre une analyse économique des petites entreprises, formule des recommandations en ce qui concerne les petites entreprises.

La définition des small firms qu'il adopte est la suivante ⁽¹⁾

industrie de transformation	: < 200 employés
commerce de détail	: C.A. < 50 000 £
commerce de gros	: C.A. < 200 000 £
construction	: < 25 employés
mines et carrières	: < 25 employés
industrie automobile	: C.A. < 100 000 £
services	: C.A. < 50 000 £
transports routiers	: < 5 véhicules
alimentations (traiteurs)	: tous sauf les auberges gérées par les brasseries

Cette définition, considérée comme "la meilleure", est inutilisable car elle ne permet aucun traitement statistique simple, d'autant que les données statistiques sont rares au R.U.

Ce rapport constate ensuite le déclin du secteur des petites entreprises (sauf services et transports routiers) depuis 1920, mais n'estime pas nécessaire que l'Etat intervienne spécialement pour aider les petites entreprises.

Il donne en conclusion 60 recommandations au gouvernement, qui visent toutes à améliorer le climat économique dans lequel les petites entreprises doivent opérer. Les 4 principales recommandations sont les suivantes :

- * créer une "small firm division" au gouvernement,
- * créer des bureaux de conseil aux petites entreprises,
- * ne créer aucun système financier préférentiel pour les petites entreprises (ni fiscalement, ni par le biais de subventions, ni par le biais de bonifications d'intérêt),
- * lever certaines contraintes administratives qui pèsent trop sur les petites entreprises.

Le rapport BOLTON a été suivi d'un autre rapport, fait en 1979 par une commission analogue, le "WILSON Committee" qui ne s'occupait que des questions financières. Sur ces questions le rapport WILSON concluait qu'il n'était pas nécessaire d'aider les PME plus que d'autres entreprises.

¹ Les sommes sont données pour 1963, pour les réévaluer, en livres 1982, il faut multiplier les chiffres par 6.

Il est intéressant de constater qu'en fait les petites entreprises sont très mal connues au Royaume-Uni : elles sont très mal appréhendées statistiquement et aucune étude de leurs besoins n'a été entreprise depuis 1970. Ainsi, 14 ans après sa parution, le rapport BOLTON fait encore référence quand on parle de petites entreprises ...

Dans le domaine industriel, ⁽¹⁾ les PMI britanniques ont un gros désavantage vis à vis des PMI allemandes : l'industrie n'a pas bonne presse au Royaume-Uni. Les élites préfèrent choisir une carrière financière ou juridique, ou à la rigueur devenir hauts fonctionnaires plutôt que de travailler dans l'industrie. En témoigne cette phrase du président d'une grande entreprise industrielle britannique : "le grand regret de ma vie, c'est de n'avoir pas été banquier".

A fortiori, travailler dans une PMI est socialement peu valorisant. Ce handicap des PMI britanniques est aggravé par la structure de leur population : les moyennes entreprises sont peu nombreuses, et il existe un très grand nombre de très petites entreprises (de moins de 10 employés).

Ainsi, en 1982 on comptait 35 900 PMI de 20 à 500 personnes en RFA, contre quelque 22 000 au Royaume-Uni. L'écart entre les deux pays est encore plus frappant dans la catégorie des entreprises de 100 à 500 personnes : elles sont 2,5 fois plus nombreuses en RFA, comme l'indique le tableau suivant :

Nombre d'entreprises industrielles par taille

	1 à 9	10 à 19	20 à 99	100 à 199	200 à 499	500 à 999	+ de 1000
R.U (1982)	5300 *	9000 *	18500 *	2 085	1 356	557	582
RFA (1981)	40 000 *		25296	5140	3462	1117	869

	Total	Emploi industriel
R.U (1982)	85362	5,12 millions
R.F.A. (1981)	75900	7,8 millions

* estimation

¹Signalons qu'entre 1970 et 1982 le nombre d'emplois industriels au Royaume Uni est passé de 7,7 millions à 5,1 millions.

Les chiffres ne peuvent toutefois être comparés brutalement, il faut tenir compte des différences d'emplois industriels. Calculons, en conservant la structure de la population PMI de chacun des 2 pays, le nombre de PMI nécessaire pour obtenir un emploi industriel total de 1 million de personnes. Autrement dit, sélectionnons dans chacun des 2 pays un échantillon de 1 million d'emplois industriels dont la répartition est l'image fidèle de la répartition par taille des entreprises. Nous obtenons le tableau comparatif suivant :

	1 à 19	20 à 99	100 à 199	200 à 499	500 à 999	+ de 1000
R.U	12109	3613	407	265	109	114
RFA	5128	3243	659	444	143	111

	Total	Emploi industriel
R.U	16672	1 million
RFA	9731	1 million

La différence est frappante : proportionnellement beaucoup plus de très petites industries au Royaume Uni et proportionnellement 1,6 fois moins d'entreprises de 100 à 1000 employés.

Cette situation a une explication historique : au lendemain de la guerre, on a assisté à une vague d'absorption d'entreprises moyennes par des grandes pour des raisons essentiellement financières. Des conglomerats souvent sans grande unité se sont formés. Parallèlement, d'autres entreprises moyennes perdaient des emplois. Ainsi, le nombre d'entreprises moyennes a commencé à diminuer au profit des plus grosses et des plus petites. Cette évolution s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui, où l'on assiste à un grand nombre de créations d'entreprises, ce qui renforce le poids des petites entreprises au détriment des moyennes.

1.2.2. Les intervenants dans le débat sur les aides aux PMI

En tant que l'un des lobbies les plus influents du Royaume Uni, le patronat britannique (Confederation of British Industry = CBI) se doit d'avoir un discours sur les "small firms". Il fait reposer la légitimité de son discours sur le fait que 80 % de ses membres sont des entreprises de moins de 200 personnes, et sur l'existence, dans ses structures de réflexion, d'un "Smaller Firms Council". Mais 3 personnes seulement sur les 700 employés du CBI, sont chargés de la réflexion sur les petites entreprises. Ceci est un indice de l'intérêt relatif que le CBI porte aux petites entreprises. Son discours à leur sujet peut grossièrement se résumer ainsi : "Il ne faut pas aider davantage les petites entreprises de peur que, trouvant trop d'avantages à leur petite taille, elles n'en soient dissuadées de grandir".

Le CBI publie des rapports tous les 2 ou 3 ans pour justifier cette position. La majorité des petites entreprises pense que le patronat parle contre leurs intérêts.

Qui donc, au Royaume Uni prétend parler dans l'intérêt des petites entreprises ? Il est surprenant de constater que personne, hormis le gouvernement, ne joue ce rôle.

D'une manière générale, les organismes en contact avec les petites entreprises (chambre de commerce, syndicats de branche, syndicats de PME...) ne jouissent chacune que d'une audience très limitée.

Un journaliste de l'hebdomadaire The Economist, ancien membre du cabinet du Premier Ministre, nous a confié : "cela n'a aucune importance, car le gouvernement lui-même a un grand souci d'aider les petites entreprises : il joue lui-même le rôle de lobby PME".

Qui, au gouvernement, s'occupe donc de la politique d'aide aux petites entreprises ?

Jusqu'à la fin de 1985, le ministère responsable était le Ministère de l'Industrie et du Commerce (Department of Trade and Industry = DTI). Il avait en son sein la "division des petites entreprises et du tourisme" (Small Firms and Tourism Division) responsable d'une partie des programmes d'aide réservés aux petites entreprises. Cette division avait été créée à la suite des recommandations du rapport BOLTON. Depuis fin 85, la division est passée sous le contrôle du Ministère de l'Emploi (Department of Employment). Ceci pose quelques problèmes car certains programmes d'aides réservés aux PMI sont encore sous le contrôle du DTI, mais ces conflits entre ministères chargés de l'industrie et de l'emploi ne sont pas plus intenses qu'il n'est coutumier entre ministères, et en tous cas bien moins marqués que ceux qui opposent BMWI et BMFT en RFA.

1.2.3. Le discours justificatif des aides aux petites entreprises

Un discours très voisin du discours allemand...

Le gouvernement britannique affiche comme objectif de stimuler le développement des petites entreprises et de créer un climat économique favorable à une croissance durable. Les petites entreprises ont besoin, dit-il, du même climat économique général que les autres, c'est à dire de taux d'intérêt, de taux d'inflation et de fiscalité faibles. Dans cette perspective, il est prioritaire de maintenir la concurrence pour permettre aux forces du marché de façonner le tissu des entreprises industrielles et commerciales. Néanmoins, on peut identifier des handicaps spécifiques aux petites entreprises, en particulier pour l'accès aux capitaux à taux compétitifs, à cause du manque de compétences dans les PME et des faibles parts de marché, qui sont le lot commun de cette catégorie d'entreprise. Aussi, le gouvernement doit-il concevoir des mesures pour permettre aux petites entreprises de surmonter ces handicaps.

On retrouve également au Royaume-Uni le principe allemand de "Subsidiarität" mais sous une forme différente : le gouvernement ne s'autorise à aider des projets de recherche dans des entreprises que dans la mesure où l'entreprise peut faire la preuve que la règle "d'additionality" est respectée, c'est à dire si elle prouve que sans l'aide de l'Etat, le projet n'aurait pu se réaliser ou, tout au moins, se serait réalisé, mais dans un délai significativement supérieur.

La grande différence avec le principe allemand est que la notion "d'additionality" permet de choisir de manière discrétionnaire entre différents dossiers de demandes d'aides, alors que la notion de "Subsidiarität" s'applique sur des programmes d'aides (tel programme satisfait ou ne satisfait pas à ce principe), avant leur mise en place.

... mais des obsessions très différentes

La préoccupation majeure des fonctionnaires britanniques est la création des emplois. Les grandes entreprises perdant des emplois, les PME sont le seul recours possible pour créer de nouveaux emplois. Cette préoccupation se manifeste partout : une chaîne de télévision britannique projette périodiquement une carte du Royaume-Uni sur laquelle des compteurs, répartis sur sa surface, indiquent pour les différentes régions les pertes et créations d'emplois.

De son côté, le gouvernement affirme que l'essentiel des emplois créés ne pourra provenir que des PME.

A cet égard, le passage de la "Small Firms Division" sous la responsabilité du Ministère de l'Emploi, a une portée hautement symbolique.

Une autre préoccupation du Gouvernement, à l'égard des petites entreprises, est un peu plus camouflée : la population des "self-employed people", qui est rattachée aux small firms, est de plus en plus nombreuse (2,5 millions en 1985), et a traditionnellement un vote plutôt conservateur. Leur nombre est maintenant tel, qu'un mécontentement de cette catégorie suffirait à faire changer la majorité. Cette contrainte pèse sur la politique du gouvernement, ce qui a conduit certains journalistes à parler de "poujadisme".

Ainsi, on le voit, les préoccupations du gouvernement britannique au delà des similitudes des discours sont très différentes de celles du gouvernement allemand. Cela apparaît bien dans les mesures d'aides mises en place.

1.2.4. Présentation des aides au renforcement de matière grise dans les PMI

S'il revient à la commission BOLTON d'avoir pour la première fois au Royaume-Uni réfléchi au problème des petites entreprises, ce n'est qu'avec le gouvernement Thatcher en 1979 que les aides réservées aux small firms (aides au renforcement de matière grise pour la plupart) ont connu leur essor.

Avant 1979, existaient quelques mesures d'aide au conseil aux entreprises mais le plus gros des mesures de politique industrielle qui pouvaient atteindre les PME/PMI était les primes à l'emploi, les aides sectorielles (dont quelques PMI seulement bénéficiaient) et les aides à l'aménagement du territoire.

En 1979, de nombreuses mesures d'aide aux petites entreprises furent mises en place. Chaque service du Ministère de l'Industrie y allait de sa mesure, imité en cela par quelques autres services des Ministères de l'Environnement, de l'Emploi et de l'Education et des Sciences.

En 1983, David TRIPPIER, Ministre des petites entreprises, estimait à 108 le nombre des nouvelles mesures pour les petites entreprises mises en place depuis 4 ans. Les fonctionnaires eux-mêmes ayant - de leur propre aveu - de la peine à y voir clair, une rationalisation fut entreprise en 1984 : des mesures semblables ont été regroupées, des nouveaux noms donnés et une classification établie.

Mais ce travail n'est pas encore terminé. Les publications des ministères ne peuvent suivre ce changement rapide et se démodent très rapidement.

Voici le portrait qu'il paraît aujourd'hui possible de brosser. On a atteint, pour 1985, un volume d'aides de plus de 1,6 milliard de Francs, essentiellement sous la forme d'aides au conseil. Le tableau 3 ci-dessous donne le détail des montants des différents programmes britanniques depuis 1979 (regroupés pour les années antérieures à 1985 selon la nouvelles classification).

Tableau 3 : Les aides à la matière grise pour les PMI au Royaume
Uni

	79/80	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87
COSIRA	1,2	1,4	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9	2
SFS	1,1	2	2,56	3,2	3,4	3,6	4,4	4,8
LEA	1,1	2,3	3,4	4,6	5,7	6,9	8	8
BTAS	1,8	3,2	3,5	5,8	19,4	20,4	22,4	22
SFI	-	-	-	12	12	11,1	8,8	8,8
AMT	-	-	4,7	5	5,2	5,5	5,7	6
MAP	3,3	4,7	4,5	3,4	3,9	3,1	3,2	3,3
QASS	-	-	-	-	4,4	4,6	4,8	5
MISP	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,7	0,7
OEFOSP	-	-	-	-	-	-	-	-
BBS	-	-	-	-	-	1,4	1,5	1,5
BTS	-	-	-	-	-	1,8	1,9	2
BIS	-	-	-	-	-	13,2	39,7	n.c.
GAP	-	-	-	-	-	-	8,6	9
TCS	-	-	-	19	2,0	2,1	2,2	2,3
MEP	-	-	-	2,7	2,9	3,0	3,7	3,3
Cons.Grants	-	-	-	-	-	-	0,4	4,5
Biotechno	-	-	-	-	0,3	0,3	0,3	0,3
£ courantes								
total	8,7	14,5	20,6	40,6	61,30	79,2	118,2	n.c.
en £ 1986	14,6	20,5	26,4	48,6	70,3	86,7	123,5	n.c.

Notes

1- pour les programmes touchant toutes les entreprises, seule la part atteignant les PMI est prise en compte.

2- les années indiquées sont les années budgétaires britanniques :
ex : 85/86 signifie du 1.4.85 au 31.3.86

3- n.c. : non connu à la date de rédaction du rapport

COSIRA : Council for Small Industries in Rural Area
 SFS : Small Firms Service
 LEA : Local entreprise Agencies
 BTAS : Business and Technical Advisory Service
 SFI : Support For Innovation
 AMT : Advanced Manufacturing Technology
 MAP : Microelectronic Application Programme
 QAAS : Quality Assurance Advisory Service
 MISP : Microelectronic Industry Support Programme
 OEFOSP : Optoélectronique and Fibre Optic Support Programme
 BBS : Better Business Service
 BTS : Business Technical Service
 BIS : Business Improvements Service
 GAP : Programme d'information sur les aides britanniques
 TCS : Teaching Company Scheme
 MEP : Management enterprise Programme
 Cons.Grants : Aide au conseil
 Biotechno : Aide au conseil en biotechnologie

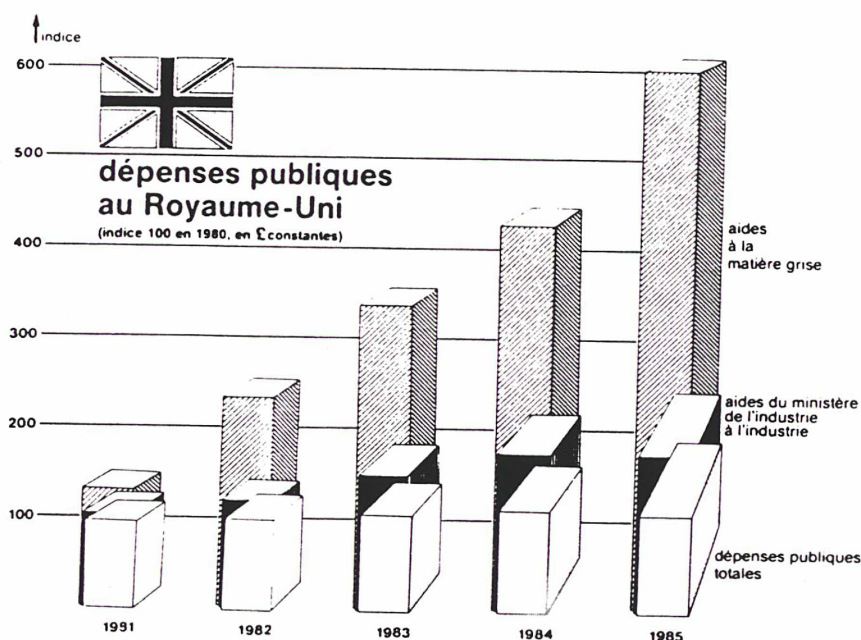
Deux constatations s'imposent :

* Les aides à la matière grise anglaises sont quasi exclusivement des aides au conseil ⁽¹⁾. La différence avec la RFA apparaît dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Comparaison des volumes d'aide à la matière grise pour les PME/PMI (1985)

	en MF	
	R-U	R.F.A.
Aides à la matière grise sauf conseil	101	2.916
Aides au conseil	1.152	137
Total	1.253	3.053

* L'importance de ces montants, et leur augmentation rapide, paraît étonnante quand on sait que le gouvernement affiche le souci de limiter les dépenses publiques. En effet, le montant total des aides à la matière grise pour les PME a été multiplié par 13 depuis 1979, c'est à dire par 8,5 en livres constantes, alors que le budget total du gouvernement n'augmentait que légèrement (en livres constantes, + 8 % sur la même période) (cf. graphique ci-dessous). Mais ce qui est encore plus surprenant c'est la déclaration que nous a faite un fonctionnaire britannique, responsable d'une partie de ces programmes d'aide à la matière grise pour les petites entreprises : "En matière d'aides au conseil et à la formation, nous ne faisons que commencer".



¹ Les aides à la formation représentent des volumes importants mais, rappelons le, ces aides ne rentrent pas dans le cadre de notre étude.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons donner quelques indications sur les principaux programmes mentionnés dans le tableau 3. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter à l'Annexe 2-3, où il trouvera une fiche sur chaque programme.

1.2.4.1. L'aide à des projets

Il existe au Royaume Uni des aides au financement de projets : ces programmes sont disponibles pour toute industrie. On en trouve essentiellement 4 qui ont un aspect d'aide à l'introduction de matière grise :

- . le programme "Support for Innovation"(SFI) : c'est une aide aux projets innovants qui ressemble beaucoup à l'aide à l'innovation de l'ANVAR.

- . Le programme MISP (Microelectronic Industry Support Programme) : aide à des projets qui "contribuent à la force de l'industrie micro-électronique britannique".

- . Le programme OEFOSP (Opto Electronics and Fibre Optic Support Programme): idem pour l'opto-electronique et les fibres optiques

- . Le programme National Selective Assistance : aide complètement discrétionnaire à des projets dits "d'intérêt national".

Ces quatre programmes, d'un montant total de 207 millions de livres pour 1984, sont, dans les faits, quasiment exclusivement réservés aux grandes entreprises. Sur cette somme on peut estimer qu'au maximum 10 millions de livres bénéficient aux PMI, presque exclusivement d'ailleurs à travers le programme Support for Innovation.

1.2.4.2. L'aide au conseil

L'aide au conseil constitue l'essentiel des aides à la matière grise britanniques pour les PMI. Il existe deux types d'aide au conseil :

- les réseaux de bureaux de conseil locaux proches des entreprises,
- les aides où le gouvernement finance tout ou partie du coût d'intervention d'un consultant.

1.2.4.2.1. Les réseaux de bureaux de conseil

. Les agences locales d'entreprise (Local Enterprise Agencies : LEA).

Créées à partir de 1979, les LEA sont composées de quelques industriels expérimentés, retraités ou détachés, qui fournissent des prestations de conseil court (1 à 2 jours) généraliste aux petites entreprises avoisinantes. Il y a 314 LEA au Royaume Uni. Elles sont financées moitié par de l'argent privé, moitié par de l'argent public. La part de l'intervention publique est de 8 millions de livres par an.

. Le conseil pour les petites industries dans les régions rurales
(COSIRA)

Financé par la "Development Commission" du Ministère de l'Environnement, le "Council for Small Industries in Rural Areas" (COSIRA) dispose de 31 agences locales en Angleterre qui fournissent des prestations de conseil court (management, financier) aux petites industries (essentiellement) de moins de 20 personnes implantées dans les zones rurales. Nous estimons à 2 millions de livres le budget annuel du COSIRA.

. Le service pour petites entreprises : (Small Firms Service : SFS)

Plus de 400 conseillers, "businessmen" expérimentés, fournissent des prestations de conseil court aux entreprises et les orientent vers les programmes d'aides publiques, à travers 13 "Small firms centers". Coût en 1985 : 4,4 millions de livres.

1.2.4.2.2. Les autres aides au conseil

. Le service de conseil technique aux entreprises (Business Technical Advisory Service : BTAS)

Ce programme d'environ 20 millions de Livres par an rembourse 75 % des honoraires d'un consultant, pour des conseils visant à améliorer la productivité des entreprises, le design et la qualité des produits. Il est géré par 2 organismes : le "Production Engineering Research Association" et "Salford University Information Centre" (cf. § 5.1.).

- . Les programmes :
- Better Business Service
 - Better Technical Service
 - Business Improvement Service

Ces programmes remboursent 50 à 70 % des honoraires de consultants (conseil généraliste). Budget total pour la période 1984-88 : 63,5 millions de livres dont 51 millions de livres sont financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

. Le "Management Extension Programme" (MEP)

Géré par la Manpower Service Commission du Ministère de l'Emploi, ce programme a un budget de 3,5 millions de livres par an. Un manager expérimenté vient passer gratuitement jusqu'à 3 mois dans une PME, et participe activement à la gestion de l'entreprise.

. Aide au conseil en biotechnologie. Très faible budget : 0,3 million de livres par an.

. D'autres programmes comme les programmes MAP ou AMT, ont des possibilités d'aide au conseil (cf. Annexe 2-3)

. Le programme d'enseignement à l'entreprise (Teaching Company Scheme : TCS)

2. LES REGIONS

Quelles sont les autorités locales qui ont , dans nos deux pays, une possibilité d'action en matière de politique économique et en particulier en matière d'aides à l'introduction de matière grise dans les PMI ?

- Au Royaume Uni on trouve 11 régions, elles-mêmes divisées en counties (68 au total). Les counties sont eux-mêmes découpés en districts.

De par leur nombre et leurs superficies, les districts peuvent se comparer aux cantons et les counties aux départements français.

Les pouvoirs locaux (local authorities) sont élus au niveau des districts et au niveau des counties, sans qu'existe un quelconque lien hiérarchique entre eux : leurs domaines de compétence sont d'ailleurs distincts. L'autorité locale au niveau du district est exercée par un conseil de district (district council). Au niveau du county, on trouve également un conseil appelé "county council" ou "regional council". Le terme "regional council" ne doit cependant pas faire illusion : la région n'a en fait pas d'existence administrative et il n'existe pas de pouvoir au niveau régional proprement dit.

Les regional councils sont au Royaume Uni les seules autorités locales à avoir un pouvoir d'intervention économique.

- En RFA on trouve 8 régions (Länder), et 2 "villes-Etat" (Stadt Staaten) : Hambourg et Brême. Berlin-Ouest elle, possède un statut particulier . Ces régions sont organisées en véritables états dont le chef de l'exécutif, appelé Ministre-Président, est élu au suffrage universel direct. Les Länder sont eux-mêmes divisés en circonscriptions (Kreis) (environ un député au Bundestag par Kreis), et en communes. Mais seuls les Länder ont une réelle autonomie en matière d'intervention économique.

2.1 : Une certaine image de la décentralisation...

Les regional councils britanniques et les Länder allemands jouent un grand rôle dans la vie économique et politique des deux pays.

En premier lieu, leurs domaines de responsabilité respectifs sont très étendus :

- en RFA, la constitution de 1949, reflet de la méfiance d'alors à l'égard d'un pouvoir central fort, a cantonné le rôle de l'Etat fédéral aux tâches absolument nécessaires à l'exercice de la souveraineté nationale, laissant aux Länder une compétence de droit commun dans tous les autres domaines (en particulier celui des interventions publiques à caractère économique).

- au Royaume Uni, les regional councils ont la responsabilité de l'éducation, de l'urbanisme, du transport local, de la police et d'autres services (other environmental services). De plus ils ont la possibilité de consacrer jusqu'à 2 % de leur budget aux interventions économiques.

L'importance de ces responsabilités se traduit évidemment dans les budgets : en 1985, le budget total des "local authorities" du Royaume Uni représentait 34,8 milliards de £, soit le quart de l'ensemble des dépenses publiques (129,6 milliards). Pour ce qui concerne la RFA, la somme des budgets des Länder atteint 234 milliards de marks en 1984 soit un budget équivalent à celui du gouvernement fédéral (254 milliards).

A titre de comparaison, pour mieux situer l'importance de ces budgets, il faut savoir que le Bade Wurtemberg (qui représente 16 % du PNB allemand) a eu en 1985 un budget de 35 milliards de marks c'est à dire 100 fois supérieur à celui de la Région Rhône-Alpes (1,2 milliard de F).

En outre, les counties britanniques et les Länder allemands jouissent d'une grande autonomie :

- les counties britanniques votant leur budget, en finançaient en moyenne 40 % en levant des impôts locaux, les 60 % restant, étant jusqu'à une date récente automatiquement versés par le gouvernement. Cette pratique conférait aux régions un pouvoir important sur le gouvernement qui a récemment décidé de plafonner sa dotation, à la suite d'une grande inflation des budgets régionaux.

Pour essayer de limiter ce pouvoir, et d'une manière générale l'important pouvoir des autorités locales, le gouvernement exerce en outre une "pression financière" (grant pressure), en particulier en limitant les aides régionales à l'aménagement du territoire. De fait ces aides à l'aménagement sont passées de 888 millions de £ en 1982 à 401 en 1985. Cependant dans la rubrique "dépenses des autorités locales" du budget 1986, on peut lire en commentaire : "les dépenses courantes des autorités locales en Angleterre et en Ecosse continuent à dépasser largement les prévisions, en dépit du plafonnement de l'abondement gouvernemental et de la pression financière qu'a exercée le gouvernement". Ce constat est le signe d'une réelle autonomie financière des autorités locales et en particulier des regional councils.

L'autonomie des Länder allemands est plutôt d'un autre ordre : ils sont libres de l'utilisation de leurs budgets et n'ont pas un domaine de responsabilité bien défini, comme au Royaume Uni. En revanche, leurs budgets sont négociés tous les deux ans avec le gouvernement fédéral. Les Länder lèvent les impôts et en reversent une partie au gouvernement fédéral, conformément au résultat des négociations.

Signalons enfin, une spécificité de chacun des systèmes.

- Les autorités territoriales britanniques sont organisées d'une manière plus proche des pouvoirs départementaux français que des pouvoirs régionaux allemands. A côté des regional councils élus, dont nous venons de parler, se trouvent les antennes déconcentrées de différents ministères. On y trouve en particulier, des Directions de l'Emploi, de l'Environnement etc... Il existe également au niveau de la région cette fois, des directions régionales du commerce et de l'industrie, qui correspondent, en quelque sorte, à nos DRIR.

- En revanche, en RFA, il n'existe pas d'administration déconcentrée. Les fonctionnaires régionaux font carrière dans la région et ont mêmes niveaux de compétence et de salaire que leurs homologues fédéraux. L'administration du Land est ainsi plutôt concurrente de celle de l'Etat fédéral, et très jalouse de ses prérogatives : les Länder allemands portent bien leur nom, ce sont de véritables Etats.

2.2 : ... qui, paradoxalement ne s'applique pas aux aides aux PMI.

On pourrait penser qu'avec de tels budgets, une telle autonomie et de telles prérogatives, les échelons décentralisés jouent un rôle important en matière d'aides aux PMI, rôle d'autant plus fort en RFA que les Länder allemands revendiquent la responsabilité de la politique du Mittelstand.

Mais les faits viennent contredire fortement cette idée.

Même si le gouvernement britannique a du mal à endiguer les dépenses des autorités locales, ses pressions se font sentir dans les counties. De plus, le type de responsabilité des counties entraîne forcément de lourdes dépenses incompressibles : les dépenses de fonctionnement représentaient en 1985, 88,5 % des budgets régionaux en moyenne. Ainsi, les conseils régionaux ont en fait une marge de manoeuvre limitée.

Les budgets d'intervention économique des counties ne sont certes pas négligeables (216 millions de £), mais sont constitués à 95 % d'aide à l'emploi de chômeurs, de rénovation de bâtiments industriels ou de services financiers. Nous estimons à 9 millions de £ le total de leurs budgets annuels pour les aides à la matière grise dans les PMI. Ces fonds sont dépensés sans grande cohérence et de manière très parcellaire.

Prenons l'exemple du county de Strathclyde (près de Glasgow). Comme l'ensemble des regional councils écossais est plus riche que la moyenne britannique (11,6 % des budgets contre 8,8 % du PNB), le regional council de Strathclyde a proportionnellement plus de possibilités d'intervention. Sa motivation d'intervention est accrue par le fait qu'il est à majorité travailliste. Sur un budget annuel de 1,2 milliard de £, il ne consacre pourtant que 8 millions de £ à l'intervention économique dont :

- * 6 millions de £ en aide à l'emploi de chômeurs de longue durée,
- * 1,3 million de £ en rénovation de locaux industriels,

- * 200 000 de £ en prêts au taux du marché en abondement d'un établissement financier,
- * 250 000 de £ en formation aux nouvelles technologies,
- * 100 000 de £ en conseil aux entreprises en création,
- * le reste en "ateliers de bricolage" prêtés à des inventeurs, en promotion d'entreprises en création etc...

Ainsi, le county de Strathclyde consacre-t-il 500.000 £ en aides à la matière grise sur un budget total de 1,2 milliard de £.

Si un regional council écossais ressemble à tout autre régional council britannique - et peut donc illustrer un propos général - il convient de signaler une particularité de l'Ecosse dans le domaine de l'intervention économique régionale. Il s'agit de l'existence de deux "monstres" : le SDA (agence de développement écossaise) et le HIDB (Bureau de développement des îles et des highlands). Ce sont 2 agences, financées par le Ministère de l'Industrie britannique, qui ont pour mission de développer l'économie écossaise. Elles sont sous la tutelle du ministère de l'Ecosse (cf Annexe 2-1 sur l'Ecosse) qui leur laisse une grande autonomie de fait. Ces deux organismes à budgets relativement élevés (58 millions de £ pour le HIDB et 136 millions de £ pour le SDA) sont quasiment autonome et ont une action sur quelques counties d'Ecosse : ils ont les moyens de se comporter comme des acteurs régionaux à part entière.

Or, si l'on analyse en détail, par exemple, l'action du SDA, on constate qu'il agit en fait essentiellement comme un organisme de prise de participation, ne consacrant que 6 millions de £ à sa "Small Firms Division", dont seulement 3 millions de £ sont des aides à la matière grise.

Ces 3 millions de £ correspondent en fait à deux programmes nationaux d'aide aux PMI dont le SDA assure la gestion pour le compte du gouvernement britannique. Ainsi, de sa propre initiative, le SDA ne met pas en place d'aides au développement de la matière grise. On trouvera en Annexe 2-1 une description de ces étranges monstres écossais.

Le SDA et le HIDB ont également leur équivalent pour l'Irlande du Nord (le LEDU) et le Pays de Galles (le WDA), et la même analyse est valable pour les 4 agences.

Ainsi, on constate qu'au Royaume Uni, aider l'introduction de "matière grise" dans les PMI ne semble pas un enjeu majeur au niveau des counties. L'ensemble de cette politique d'aide est en fait menée par l'administration centrale.

Si l'image d'un Royaume Uni finalement assez centralisé dans sa politique d'aides aux PMI ne heurte pas trop les idées reçues, en revanche, l'image des Länder fortement interventionnistes et proches des industriels est bien ancrée dans nos esprits. Pourtant, elle ne résiste pas à une analyse précise.

Parmi les 11 Länder allemands, seuls 3 interviennent de façon non négligeable pour aider leurs PMI : ce sont la Rhénanie du Nord-Westphalie, le Bade Wurtemberg et la Bavière. Il faut préciser toutefois que ces 3 Länder représentent 60 % de la population et 67 % des entreprises allemandes.

Mais, plutôt que de promouvoir réellement une politique d'aide pour le Mittelstand, et pour pouvoir mettre en avant leur originalité, ils définissent leur intervention comme un complément à celle (qu'ils estiment illégitime) du gouvernement fédéral. Ils remplissent les créneaux que le gouvernement fédéral n'a pas atteints. Cette politique d'aide "par défaut" est le signe que, de fait, la politique d'aide aux PMI est essentiellement entre les mains du gouvernement fédéral (malgré la revendication incessante des Länder d'avoir les moyens de mener la politique du Mittelstand). Et de fait, la somme des aides à l'accroissement de matière grise dans les PMI des Länder ne représente que 9 % de l'ensemble des aides publiques dans ce domaine.

Il est intéressant à cet égard de comparer sur un exemple les discours et les faits : le Bade Wurtemberg -le Land le plus interventionniste de RFA- met en avant sa politique PMI et en particulier ses aides au transfert de technologie. Pour le gouvernement fédéral et le patronat, l'interventionnisme (qu'ils disent excessif)⁽¹⁾ de ce Land ne correspond pas à leur manière de voir car il est contraire aux principes de l'économie sociale de marché.

Dans les faits, si l'on considère l'ensemble des aides à la matière grise qui touchent les PMI du Bade Wurtemberg (cf Annexe 1-4), 13 % seulement proviennent du Land (37 millions de DM) alors que les 87 % restants proviennent du gouvernement fédéral (250 millions de DM).

En outre, nous le verrons plus tard (§ 7), les gouvernements des Länder, contrairement à l'image que l'on peut avoir, sont tout aussi isolés que le gouvernement fédéral et ont un contact plutôt lointain avec leur tissu industriel : ils sont en fait des images, en petit, du gouvernement fédéral.

Ainsi, on s'aperçoit que les Länder allemands comme les counties britanniques, ne jouent pas un rôle important pour les aides à la matière grise. Il convient enfin de préciser que le rôle des communes, dans ce domaine, est encore plus faible, aussi bien au Royaume Uni qu'en RFA. Dans ces deux pays, la politique des aides à la matière grise dans les PMI est essentiellement menée par les gouvernements centraux. C'est pourquoi nous nous intéresserons dorénavant essentiellement aux mesures d'aide qu'ils mettent en place.

1

On dit parfois en souriant à Bonn que ce n'est pas un hasard si les deux länder les plus interventionnistes (Bavière et Bade Wurtemberg) sont ceux qui sont culturellement les plus proches de la France.

3. LA CLIENTELE DES AIDES A LA MATIERE GRISE

Deux systèmes d'aide plutôt centralisés l'un et l'autre, mais présentant cependant des caractéristiques contrastées : tel est le tableau qui se dégage de nos investigations au Royaume Uni et en RFA. Les populations d'entreprises bénéficiaires sont-elles semblables ou différentes ? C'est la question soulevée par le présent chapitre.

Remarquons tout d'abord que les aides que nous avons décrites au premier chapitre peuvent se regrouper en 3 catégories :

- Les aides ciblées : la dénomination de ce type d'aides est assez explicite : leur vocation est d'atteindre une certaine catégorie d'entreprises, très précisément définie a priori. Dans cette rubrique, on trouve par exemple, les aides "indirectes spécifiques" allemandes ou les aides "directes", qu'elles soient britanniques ou allemandes, qui subventionnent des projets soigneusement sélectionnés.

- Les aides non ciblées : leur vocation est de "ratisser large". L'exemple typique est celui de l'aide allemande aux dépenses de personnel de R & D.

- Les aides au conseil : quoique leur vocation soit aussi de ratisser large, il faut les distinguer des aides non ciblées en raison de leur spécificité et surtout afin de pouvoir mieux comparer les aides de nos deux pays, comme nous le verrons ci-dessous.

Resituons maintenant l'importance budgétaire de ces aides ; on peut ainsi établir le tableau comparatif suivant :

Tableau 5 : Montants des aides à la matière grise pour les PME-PMI en milliers de francs (année 1985)

	:	ROYAUME-UNI	:	RFA
Aides ciblées	:	101	:	1406
Aides non ciblées	:	0	:	1510
Aides au conseil	:	1152	:	137
	:	-----	:	-----
Total	:	1253	:	3053

Pour mieux comparer les clientèles des aides, nous avons choisi de procéder en deux temps.

Dans un premier temps, pour étudier comment les volontés initiales réapparaissent dans les faits, il faut comparer la clientèle d'aides à vocations très différentes, "toutes choses restant égales par ailleurs". Les aides ciblées et les aides non ciblées allemandes se prêtent très bien à cet exercice : mise en place par les mêmes acteurs, dans le même pays, avec des volumes dépensés équivalents mais partant de démarches opposées : choisir sa cible ou ratisser large.

Dans un deuxième temps, pour mieux cerner le rôle de l'environnement des aides sur la clientèle de ces aides, il faut comparer des programmes d'aide équivalents en montant, partant de la même démarche, avec des modes de gestion et de fonctionnement équivalents, mais implantés dans des pays différents. La comparaison des programmes d'aide au conseil britannique et allemand s'inscrit très bien dans cette démarche.

C'est cette approche au problème qui nous a conduit à adopter un regroupement de ces aides en 3 catégories, ce qui, dans une première analyse, pouvait apparaître quelque peu arbitraire. De cette double comparaison va surgir un double paradoxe qui se résoudra à mesure que nous examinerons le fonctionnement des structures et le jeu des différents acteurs de nos deux pays.

3.1. : Le paradoxe allemand ⁽¹⁾

Quand on analyse les aides ciblées, on constate que les PMI aidées appartiennent dans leur majorité à deux secteurs de l'industrie : la construction de machines et l'électrotechnique. Cela n'est guère surprenant car cela correspond aux cibles définies dans les programmes.

Le tableau 6 ci-dessous schématise l'impact des mesures d'aide à la matière grise sur le tissu des PMI allemandes. Le grand rectangle symbolise les quelques 36 000 PMI allemandes.

Un trapèze dont la surface est proportionnelle au nombre de PMI, représente les 2 700 PMI bénéficiaires d'un des programmes d'aides ciblées.

Le rectangle de gauche symbolise les deux secteurs de l'électrotechnique et de la construction de machines (environ 7 500 entreprises). On constate ainsi la place prépondérante de ces deux secteurs parmi les bénéficiaires des aides ciblées.

En revanche, une sélection inattendue se produit dans la clientèle des aides non ciblées (représentée ci-dessous par un rectangle). Tout d'abord, on s'attendait logiquement à ce que les aides non ciblées se dispersent sur une grande quantité d'entreprises. Or on constate que 7 300 PMI en sont bénéficiaires.

Ensuite cette clientèle, plutôt restreinte au regard de la finalité affichée de ce type d'aide, possède les caractéristiques suivantes :

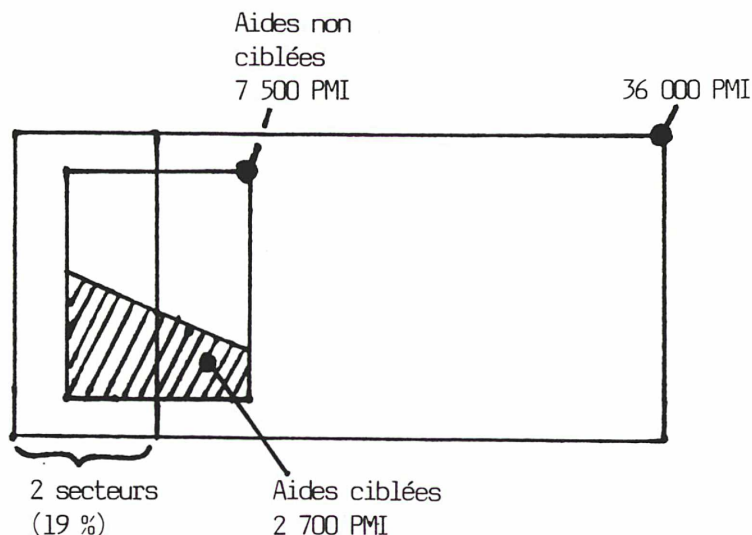
- elle recouvre dans sa quasi totalité la clientèle des aides ciblées,
- plus de la moitié des bénéficiaires sont des PMI des deux secteurs de l'électrotechnique et de la construction de machines,
- plus des trois quarts des bénéficiaires sont des entreprises exportatrices (c'est-à-dire faisant plus du tiers de leur chiffre d'affaires à l'export).

¹ Les analyses développées dans ce paragraphe sont exposées de manière plus complète en Annexe 1-5.

Ainsi tout se passe comme si les bénéficiaires des aides allemandes étaient toujours sélectionnés de la même manière.

Cette sélection étonnante prend la forme d'un paradoxe: Le gouvernement fédéral allemand, lorsqu'il pêche à la traîne, ramasse les mêmes poissons que lorsqu'il pêche au harpon des espèces soigneusement sélectionnées.

Tableau 6 : Impact des mesures d'aide à la matière grise sur les PMI en RFA



3.2. : La situation du Royaume Uni

Nous avons vu que les aides britanniques réservées aux PMI sont pour la plupart des aides au conseil. Ces aides ressemblent sur bien des aspects à leurs homologues allemandes (aide au conseil du RKW, cellules de conseil en innovation, aide au conseil du BMWI). De plus, leurs budgets, s'ils sont bien supérieurs outre-Manche, restent toutefois du même ordre de grandeur dans les deux pays. On pourrait donc, s'attendre à ce que les aides au conseil britanniques, à l'instar des procédures allemandes semblables, ne touchent qu'une population limitée de PMI.

Un examen du paysage britannique infirme totalement cette hypothèse.

* Le seul programme "service de conseil technique pour entreprises" (BTAS) a conseillé environ 20 000 PMI de moins de 1 000 personnes depuis fin 1977. Parmi ces PMI, plus de 7 200 entreprises ont entre 60 et 1 000 personnes, c'est-à-dire plus de 75 % des PMI de cette tranche. Ainsi, malgré sa gestion centralisée, ce programme d'aide touche un nombre d'entreprises très élevé. En revanche, en RFA et en dépit d'une forte implantation locale, les cellules de conseil en innovation ne recrutent, pour l'essentiel, que parmi la clientèle sélectionnée que nous avons décrite plus haut.

* En outre, le privilège d'une clientèle britannique large n'est pas réservé à ce seul programme d'aide au conseil. Les réseaux d'agences locales touchent, eux aussi, un très grand nombre d'entreprises. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer qu'avec un budget annuel de moins de 5 millions de livres, le "Small Firms Service" a conseillé 23 400 PME en 1985 (conseils courts). Il est à cet égard, particulièrement significatif de comparer ces chiffres avec ceux du RKW allemand, de structure comparable, qui, avec un volume de subventions annuel 3 fois supérieur (25 millions de DM) conseille en moyenne 2 000 entreprises par an, dont la plupart recourent à ses services très fréquemment.

On peut citer aussi le "conseil des petites industries en région rurale" (COSIRA) qui, en Angleterre a conseillé 19 000 PME de moins de 20 employés en 3 ans (la majorité sont des PMI).

* Enfin, les clientèles des diverses procédures britanniques d'aide au conseil ne se recouvrent guère, de sorte qu'on peut estimer que bien plus des 3/4 des PMI de 60 à 1 000 personnes et vraisemblablement la moitié des PMI de moins de 60 personnes ont déjà bénéficié de l'aide au conseil.

Ainsi, on le voit, les systèmes britanniques et allemands produisent des résultats complètement différents.

Ainsi, on peut constater que la RFA, quelque soit le système d'aides qu'elle met en place, ne touche toujours qu'une certaine catégorie de PMI, sélectionnées suivant des critères facilement identifiables, alors que le Royaume-Uni, dès qu'il met en place une aide réservée aux PMI, atteint un nombre considérable d'entreprises. Dans les chapitres suivants, nous allons, en décrivant le paysage des institutions qui interviennent dans le débat sur les aides aux PMI, montrer quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer cette différence surprenante. Mais auparavant, regardons comment sont évaluées ces aides.

4. L'EVALUATION DES AIDES PUBLIQUES

Si l'on en croit le rapport de J.P. Aubert <26> sur les prêts et aides aux entreprises en Europe, les administrations françaises sont bien souvent ignorantes de l'impact des programmes qu'elles gèrent, du type d'entreprises qu'elles aident et parfois même des montants qu'elles distribuent.

Cette situation contraste fortement avec la situation du Royaume Uni, et surtout avec celle de la RFA où l'évaluation des programmes d'aide est érigée en véritable institution. Dans la mesure où les mécanismes d'évaluation des politiques publiques ont une influence importante sur leur physionomie et sur leur "cible", il nous a paru indispensable de continuer notre tour d'horizon institutionnel par un examen des pratiques allemandes et britanniques dans ce domaine.

Au passage, nous verrons apparaître un effet inattendu de l'existence d'organismes d'évaluation sur les transferts d'information vers la Commission des Communautés Européennes.

4.1. : L'évaluation des aides publiques en RFA

Malgré l'importance de l'intervention publique, toute aide à l'industrie reste, en RFA, teintée d'illégitimité. Ce sentiment, très largement répandu, s'exprime en particulier lors d'un débat national sur les aides publiques, qui a lieu tous les 2 ans, à la Chambre des Députés (Bundestag).

Aussi les "offreurs" d'aides prennent-ils soin d'évaluer le plus finement possible leurs programmes d'aides. En particulier, on prévoit souvent, dans le budget d'un programme, une ligne de crédit pour son évaluation.

Il existe deux types d'évaluations :

* Des analyses statistiques ex-post où sont étudiées les entreprises touchées, les montants dépensés etc.. Ces analyses, appelées "Erfahrungsbericht" (c'est-à-dire à peu près : "rapport sur les enseignements à tirer") ou "Übersicht" (littéralement vue d'ensemble), sont conduites par les organismes gestionnaires eux-mêmes. Nous verrons que cela a des effets sur le comportement de ces organismes qui deviennent alors beaucoup plus sélectifs (cf § 5.3).

* Des analyses d'efficacité des programmes ("Wirkungsanalyse"), qui sont réalisées par l'ISI (Institut für Systemtechnik und Innovationsforschung = Institut d'étude des systèmes et de recherche sur l'innovation), l'un des 34 instituts de recherche de la Fraunhofer Gesellschaft (FhG), premier organisme allemand de recherche appliquée.

Travaillant à partir d'enquêtes réalisées sur un échantillon important d'entreprises bénéficiaires du programme qu'il évalue et à partir de statistiques complètes sur le programme, l'ISI produit des analyses plus complètes et plus approfondies, avec un souci de rigueur remarquable.

Il faut remarquer ici, qu'en fait, seule une équipe de chercheurs de l'ISI est spécialisée dans l'évaluation des programmes d'aide. Leurs ressources proviennent de contrats dont la plupart sont conclus avec le Ministère de la Recherche et de la Technologie (BMFT). Cette situation s'étant pérennisée, des relations très étroites se sont tissées entre l'ISI et le BMFT. Par exemple, il est usuel qu'un des membres de l'équipe de chercheurs aille faire un stage d'un ou deux ans au BMFT, pour approfondir sa connaissance des mécanismes administratifs et participer à la mise en place de nouveaux programmes.

Notons que, pour le patronat allemand, ces liens étroits entre le BMFT et l'ISI laissent planer un doute sur l'indépendance de cet institut.

4.2. : L'évaluation des aides publiques au Royaume Uni

Alors que les évaluations en RFA sont publiques (et publiées) car elles nourrissent un débat public, les évaluations au Royaume Uni sont confidentielles, ne répondant qu'à un souci du gouvernement de sans cesse "mieux employer ses fonds", surtout dans une période de restrictions budgétaires.

Des cellules d'évaluation ("assessment units") employant un petit nombre de personnes (6 pour le DTI) ont été créées à l'intérieur même des ministères. Les fonctionnaires britanniques affirment que ces cellules d'évaluation, en dépit de leur rattachement aux ministères, travaillent dans la plus grande indépendance.

Que fait la cellule du DTI ? Autant qu'il est possible de le savoir, elle a deux types d'activités.

. La première est d'évaluer si "les aides au conseil pour les small firms ont atteint leurs objectifs". Ce type d'études, ressemblant au premier type d'évaluation allemand (analyse des moyens mis en oeuvre et des effectifs touchés), a permis de mettre en évidence par exemple le fait que PERA, l'association gestionnaire des aides aux conseil BTAS, privilégie trop ses membres, ou encore que les filiales des grandes entreprises sont trop favorisées dans l'obtention des aides.

. le deuxième type de travaux, a trait à l'évaluation des autres aides, qui n'atteignent presque que des grandes entreprises, et qui sont des aides à des projets. L'unité d'évaluation essaie alors, à partir du suivi des dossiers déjà financés, d'affiner sans cesse le concept "d'additionality" (cf § 1.2). Le but de cette réflexion est d'arriver à sélectionner dans les projets ceux qui ne pourront se réaliser correctement qu'avec l'aide de l'Etat et qui auront cependant le plus de chances d'aboutir (au sens, par exemple, d'aboutir à la commercialisation d'un produit innovant).

A côté de ces cellules auto-évaluatrices, certains organismes revendiquent le statut d'évaluateur officiel des programmes d'aide, se référant à l'exemple allemand de l'ISI. Il s'agit de 3 groupes de chercheurs : l'un à l'université de Manchester, l'autre à l'université de Newcastle-upon-Tyne et le dernier à l'université de Sussex à Brighton. Ce dernier, appelé Unité de Recherche en Politiques Scientifiques (Science Policy Research Unit ou SPRU) a pris une position dominante dans ce domaine.

Le SPRU effectue quelques évaluations pour le compte du gouvernement qui lui communique alors par bribes le minimum d'informations nécessaires à son étude. Le SPRU se plaint d'avoir du mal à obtenir des renseignements au Royaume Uni et d'être tenu au secret sur les informations qui lui sont communiquées par l'administration.

4.3. : Les relations des organismes d'évaluation avec Bruxelles.

L'existence de ces organismes d'évaluation financés par contrats a quelques conséquences contre-intuitives sur les relations des pays avec Bruxelles que nous allons maintenant examiner. D'une manière générale ces organismes ont deux exigences contradictoires. La première exigence est le souci d'indépendance. Ainsi, ils doivent éviter qu'un quelconque de leurs donneurs d'ordre prenne un poids trop important dans leur budget, et ainsi multiplier leurs sources de financements. Mais, et c'est la deuxième exigence, un évaluateur en aides publiques ne travaillant que sur la base de contrats, est contraint de travailler essentiellement pour son gouvernement.

C'est ainsi que 80 % des ressources du SPRU proviennent du gouvernement britannique et que l'unité d'évaluation de l'ISI est financée pour la majeure partie par le Ministère de la Recherche allemand (BMFT) et dans une moindre part par le Ministère de l'Economie (BMWI).

Pour tenter de concilier ces deux exigences, nos organismes évaluateurs peuvent alors se tourner vers la Commission des Communautés Européennes. L'obtention d'un contrat d'étude pour Bruxelles leur permet en effet de diversifier leurs sources de revenus tout en affirmant leur position d'experts sur les aides publiques dans leur pays. Effectivement, on constate que les études européennes sur les politiques d'aide à l'innovation (prises dans un sens très large) au Royaume Uni ou en RFA sont confiées, la plupart du temps, au SPRU ou à l'ISI.

Ces quelques chercheurs - qui d'ailleurs se connaissent tous entre eux et se disent, non sans humour, membres de l'internationale des espions - ont ainsi acquis à Bruxelles, le statut d'experts.

Ayant des contraintes semblables, l'ISI et le SPRU sont dans des situations analogues, vis-à-vis de leurs gouvernements, et se comportent ainsi de la même manière vis-à-vis de Bruxelles.

Il convient alors de remarquer que les membres du SPRU, liés par le secret au gouvernement britannique ne peuvent livrer trop d'informations à Bruxelles sans se mettre à dos leur principal commanditaire.

De plus le panorama des aides britanniques à la matière grise étant très complexe et évoluant rapidement, il est facile au gouvernement britannique, à travers le SPRU, de ne dévoiler que partiellement certaines informations. Ainsi, la Direction de la Concurrence (DG IV) de la Commission des Communautés Européennes a commandé en 1983 une étude sur l'ensemble des aides à l'innovation (dans un sens élargi qui comprend nos aides à la matière grise). Dans la partie britannique du rapport, on trouve un mélange de programmes terminés et de programmes en cours avec des budgets parfois erronés et surtout d'énormes lacunes.

Il en reste que le gouvernement britannique n'a "rien à craindre" des informations qui peuvent parvenir à Bruxelles au sujet des aides qu'il met en place.

Du côté allemand, en revanche, on affiche une transparence absolue : les allemands peuvent arborer fièrement leurs aides à la recherche auprès de la Direction de la Concurrence de la Commission des Communautés Européennes, puisque selon le dogme bruxellois, elles agissent "suffisamment loin du marché pour ne pas le perturber".

Mais en fait, nous l'avons souligné au chapitre 3, elles ressemblent étrangement à des aides massives à l'export, privilégiant deux des secteurs les plus dynamiques, sans produire un accroissement de leur volume de recherche : elles ne se comportent donc pas du tout comme on serait en droit de le penser, ce qui, par ailleurs, ne semble pas rentrer dans le cadre des informations jugées utiles pour Bruxelles.

Ainsi, vue de Bruxelles, la RFA apparaît comme une bonne élève, notifiant la quasi totalité des programmes qu'elle met en place. Le Royaume Uni, pour lequel on sent que la situation est confuse, n'y est pas trop mal considéré.

Tout se passe donc comme si ces organismes d'évaluation jouaient un rôle de filtre efficace de l'information. La qualité des rapports avec Bruxelles et la qualité des relations entre le gouvernement d'un pays et ses organismes d'évaluation ne seraient-elles pas liées ?

5. LA GESTION DES AIDES A LA MATIERE GRISE

5.1. : Au Royaume Uni, une gestion des aides discrétionnaires très peu déléguée et une gestion des aides à critères affichés largement déléguée :

Au Royaume Uni, le programme d'aide à l'innovation (Support for Innovation), dont le montant pour l'année budgétaire 1984-1985 fut de 159 millions de livres et dont nous estimons qu'au maximum 11 millions de livres ont bénéficié aux PMI, est en grande partie géré par l'administration centrale du DTI. En grande partie et non totalement, dans la mesure où 5 % du budget de ce programme est réservé aux PMI et géré directement par les directions régionales du DTI, sans être totalement dépensé d'ailleurs ⁽¹⁾. Un fonctionnaire britannique que nous avons rencontré n'a pas hésité à comparer le programme Support for Innovation avec l'aide à l'innovation de l'ANVAR en France. Il faut cependant préciser que d'une part, en France, c'est presque la moitié du montant total des aides à l'innovation (soit à peu près 500 MF en 1985) qui fait l'objet d'une décision décentralisée et que, d'autre part, le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ANVAR lui confère sans doute plus de souplesse qu'une administration.

En revanche, chaque programme d'aide au conseil- nous avons vu que ces aides au conseil représentaient en 1985 près de 90 % en montant des aides à la matière grise aux PMI- est géré par un ou plusieurs organismes, privés ou publics, choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré. Ces organismes sont :

- le PERA (Production Engineering Research Association), sorte d'association de consultants (présentée en Annexe 2-2) et le SUIC (Salford University Industrial Centre) pour les volets "productivité" et "qualité" du programme BTAS (Business and Technological Advisory Service présenté, avec les autres programmes britanniques, en Annexe 2-3) ;
- le Design Council pour le volet "design" du programme BTAS ;
- le Laboratory of the Government Chemist pour le programme Consultancy Studies in Biotechnology ;
- le Warren Spring Laboratory pour le programme MAP CON (volet conseil du programme MAP) ;
- le National Engineering Laboratory pour le programme AMT (Advanced Manufacturing Technology) ;
- le National Computing Centre pour le programme MAP Train (volet formation du programme MAP) ;

¹ Ce n'est pas pour autant que notre estimation de 11 millions de livres bénéficient aux PMI doit être taxée d'optimisme excessif. Il ne faut pas en effet exclure le fait que certaines PMI traitent directement avec l'administration centrale en dehors du cadre de cette procédure déconcentrée.

Cette gestion est très légère : les organismes se contentent de vérifier si les dossiers satisfont à des critères qui sont particulièrement simples et d'assurer le suivi des dossiers sélectionnés. Ils ne prennent aucune part à l'évaluation du programme qu'ils gèrent.

Ces organismes fournissent par ailleurs, pour une partie non négligeable des dossiers, des prestations de conseil à des entreprises et peuvent bénéficier pour ces conseils, de l'aide même qu'ils gèrent.

5.2. : En RFA, une gestion des aides fédérales largement déléguée :

La RFA gère ses aides fédérales d'une manière tout à fait originale, en faisant appel à des instituts appelés Projektträger, littéralement "porteurs de projets". Ces Projektträger sont des instituts de recherche, publics ou privés, choisis le plus souvent pour leur compétence dans le domaine considéré. Cependant, à la différence du Royaume Uni, ils assurent non seulement la sélection et le suivi des projets, mais aussi en partie le marketing et l'évaluation des programmes dont ils ont la charge. En partie seulement, parce que la promotion des programmes est aussi faite par d'autres canaux, comme nous le verrons au chapitre 7 et que certaines évaluations fines (analyse d'efficacité) sont confiées à l'ISI, comme nous l'avons vu au chapitre 4.

A la différence des organismes gestionnaires du Royaume Uni, ces Projektträger ne fournissent pas des prestations aux entreprises qui seraient subventionnées par des programmes qu'ils gèrent. Il convient aussi de préciser que la décision d'attribuer une aide appartient dans tous les cas au ministère qui finance le programme, sur proposition du Projektträger.

La gestion des Projektträger se veut légère : équipes réduites ⁽¹⁾, critères de sélection souvent précis, délais de paiement relativement courts. Pour nuancer ce tableau, il convient cependant de distinguer deux catégories de Projektträger.

Il y a d'un côté les Projektträger des programmes de soutien "direct" du BMFT ⁽²⁾, aides discrétionnaires (cf § 1.1-.4.1) qui profitent assez peu aux PMI (2,4 milliards de DM distribués en 1984 dont seulement 170 millions à des PMI). Ils sont au nombre de 12. Les programmes étant, à peu de chose près, reconduits d'une année sur l'autre, ces Projektträger coulent des jours heureux. Signalons cependant que parmi ces aides directes, celles qui sont destinées à certains secteurs, comme celui des matériaux pour composants électroniques, sont gérées directement par le BMFT.

¹ Au centre de Recherche Nucléaire de Karlsruhe, qui gère le programme productique, 10 personnes gèrent les quelques 1500 dossiers indirects spécifiques en cours, ce qui fait donc une moyenne de 150 dossiers par personne.

² Tous les ans, le BMFT publie la liste de tous les projets qui ont bénéficié de soutien "direct", ainsi que les montants des subventions réf. 22). En dépouillant ce volumineux document, on pourrait sans doute vérifier ce qui nous a été confié, à savoir que SIEMENS reçoit autant de subventions qu'il paye d'impôts.

Il y a, d'un autre côté, les Projektträger des programmes "indirects" et "indirects-spécifiques" c'est-à-dire à critères affichés, (pour plus de détails, voir § 1.1.4.2). Ces instituts sont les suivants (pour les programmes qui nous intéressent dans le cadre de cette étude) :

- la Fédération des Groupements de Recherche Industrielle (Arbeitsgemeinschaft Industrieller Forschungsvereinigungen -AIF) à Cologne, qui gère 4 programmes d'aide à la R & D ; l'AIF est présentée en Annexe 1-1 ;
- le Centre de Recherche Nucléaire de Karlsruhe (Kernforschungszentrum Karlsruhe (KFK) qui gère le programme productique ;
- le Centre Technologique de l'Association des Ingénieurs Allemands (Verein Deutscher Ingenieure) de Berlin, qui gère le programme micropériphérique et qui a géré de 1982 à 1985 le programme microélectronique ;
- la Société Allemande pour l'Appareillage Chimique, la Technologie Chimique et la Biotechnologie, qui gère le programme biotechnologie.

Ces Projektträger du second type gèrent des programmes qui sont, pour la plupart, limités dans le temps, ce qui induit des comportements particuliers (nous y reviendrons).

Il faut faire une place à part au RKW (Rationalisierungs Kuratorium der Deutschen Wirtschaft - Office de Rationalisation de l'Economie Allemande), institut de droit privé présenté en Annexe 1-2, et au BGW (Bundesamt für die Gewerbliche Wirtschaft -Office Fédéral de l'Economie Industrielle), administration dépendant du BMWI, qui gèrent, chacun à sa manière, des aides au conseil, mais qui n'ont pas le statut de Projektträger. Ceci sans doute à cause de leur plus grande autonomie vis-à-vis de leur ministère de tutelle (ils sont seuls juges de l'attribution des subventions). Notons que ce mode de gestion concerne des sommes relativement faibles, de l'ordre de 35 millions de DM par an pour les PMI.

5.3. : Quelques effets imprévus de la délégation de gestion :

En RFA, comme au Royaume Uni, nous avons noté que la gestion de nombreuses procédures est déléguée, en schématisant, à des centres de recherche. Ce n'est pas pour autant d'ailleurs que cette gestion peut être qualifiée de décentralisée, car les organismes sont implantés en un seul lieu et traitent directement avec des entreprises réparties sur tout le territoire national. Ce mode de gestion présente les avantages incontestables de la légèreté et de la souplesse. Mais, dans chaque pays à sa manière, il a quelques effets inattendus que nous allons examiner maintenant.

En RFA, nous allons le voir, le système des Projektträger induit, pour les programmes indirects spécifiques, une double sélection. Il faut préciser d'abord que les Projektträger du second type - c'est ainsi que nous les avons appelés au paragraphe précédent - voient leur rôle remis en question à la fin du programme qu'ils gèrent, c'est à dire au bout de 3 ou 4 ans.

L'idéal pour eux est d'obtenir alors la gestion d'un nouveau programme indirect spécifique. Se sentant jugés sur le "succès" du programme qu'ils gèrent, ils ont tendance à vouloir épuiser rapidement les crédits affectés au programme, car ceci est, aux yeux de l'administration, un indicateur de succès. C'est ce qui s'est passé pour le programme productique, prévu pour une durée de 4 ans (1984-1987) et dont les budgets pour les aides indirectes spécifiques ont été épuisés au bout d'un an et demi, malgré une rallonge de 100 millions de DM au début de 1985.

En aussi peu de temps, seules les entreprises les plus dynamiques et celles qui avaient déjà un projet ont pu déposer un dossier. Nous voyons apparaître ici un premier niveau de sélection, qui favorise les entreprises les plus dynamiques et celles pour lesquelles l'objet de l'aide est un enjeu suffisamment important pour y avoir déjà longuement réfléchi.

Pour expliquer le second niveau de sélection, regardons comment travaille un chargé d'affaires d'un Projektträger. Certes, il doit s'appuyer sur des critères de sélection en principe très précis. Mais en y regardant de plus près, nous allons voir qu'il dispose d'une marge d'appréciation personnelle importante. Prenons par exemple le cas de l'aide à l'équipement en CAO/CFAO du programme productique. Malgré tous les efforts des concepteurs du programme, les limites du concept de CAO/CFAO du programme productique restent floues et bien souvent, notre chargé d'affaires aura à exercer son jugement personnel pour décider si un projet est de la CAO/CFAO ou non.

D'autre part, le libellé du programme énonce simplement que l'aide est réservée à des entreprises du secteur des biens d'équipements, mais il ne précise pas si une entreprise qui ne fait que 5 % de son chiffre d'affaires dans ce secteur a droit à une subvention. Là encore, notre chargé d'affaires aura à exercer son jugement personnel. Or, sur quoi se sent-il jugé ? Sur le fait que ses projets "marchent" ou pas, au sens où les banquiers entendent ce terme. Notre chargé d'affaires va donc, chaque fois qu'il le pourra, sélectionner les projets qui présentent le moindre risque financier. Il privilégiera en particulier les entreprises qui possèdent déjà une expérience réussie de passage à la CAO/CFAO.

Nous avons donc mis en évidence, à partir de quelques exemples, des comportements au sein des Projektträger qui conduisent à une sélection des entreprises les plus dynamiques, les mieux équipées ou les mieux préparées à s'équiper.

Du côté du Royaume Uni, on ne peut se livrer à de telles analyses. Tout au plus peut-on noter le rôle ambigu des organismes gérant les aides au conseil, qui vendent à la fois les aides du gouvernement et leurs services à des prix défiant toute concurrence. Contrairement aux Projektträger, les organismes gestionnaires britanniques ne se sentent jugés ni sur la rapidité avec laquelle les budgets sont dépensés, ni sur une quelconque forme d'efficacité des conseils donnés. Tout se passe comme s'ils ne se sentaient pas jugés du tout : au Royaume Uni, il n'apparaît pas que la gestion des aides contribue à sélectionner la clientèle.

6. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET CONSULAIRES

Avant de faire la cartographie du réseau de tuyauteries par lesquelles transite l'information sur les aides publiques aux PMI (ce sera l'objet du prochain chapitre), cartographie qui permettra d'expliquer le paradoxe allemand, exposé en 3-1, il est nécessaire de décrire la place que les organisations professionnelles et consulaires occupent dans ce réseau dans nos deux pays, ainsi que les contraintes qui pèsent sur elles.

6.1. : Les organisations professionnelles

6.1.1. Les organisations professionnelles parlent-elles dans l'intérêt des PMI ?

Nous avons vu que, tant en RFA qu'au Royaume Uni, les patronats sont les interlocuteurs les plus écoutés des administrations centrales.

En RFA, nous l'avons expliqué, le BDI soutient dans ses grandes lignes la Mittelstandspolitik. En tant que représentant de l'industrie allemande en général, il affirme être en particulier le porte-parole des PMI et affiche un discours modérément libéral sur les besoins des PMI : selon lui, elles attendent du gouvernement des aides au renforcement de leurs capitaux propres, des aides "indirectes" à la R & D (en particulier crédits d'impôts), des aides à l'exportation et des aides à la création d'entreprises. N'oublions pas que le BDI se doit de tenir un discours en faveur des PMI, dans la mesure où celles-ci constituent la grande majorité de ses adhérents. Mais on sait que ces adhérents contribuent beaucoup moins, par leurs cotisations, au financement du BDI que les grandes entreprises. On comprend alors que le discours en matière de PMI du BDI corresponde aux intérêts de ces grandes entreprises plus qu'aux intérêts propres des PMI.

Prenons un exemple. Quand on connaît l'importance de la sous-traitance pour des sociétés telles que SIEMENS ou DAIMLER BENZ, on comprend l'intérêt qu'elles ont à ce que leurs sous-traitants s'équipent en CAO/CFAO qui soit comptable avec leur propre matériel. On comprend alors que le BDI ait soutenu le programme productique, qui précisément subventionne, entre autres, les PMI qui veulent s'équiper en matériel moderne de CAO-CFAO. Ce souci de la part des grandes entreprises du niveau technologique de leurs sous-traitants n'est pas récent. Faut-il rappeler que le RKW a été créé en 1921 par SIEMENS dans le but de favoriser la "rationalisation" des processus de production de ses sous-traitants ?

On peut analyser de la même manière le discours des deux plus gros syndicats de branche : le VDMA (Fédération des Constructeurs de Machines) et le ZVEI (Fédération des Industries Electroniques). Ce dernier est financé à 30 % par SIEMENS. Ces deux fédérations représentent des secteurs qui contribuent chacun pour 10 % au PNB industriel et qui travaillent pour plus de 50 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation. La nécessité pour ces syndicats de tenir un discours sur les PMI est encore plus impérieuse que pour le BDI, dans la mesure où leur poids est plus

directement lié à leur nombre d'adhérents. Il faut rajouter ici que le rôle de certains syndicats de branche excède largement leur vocation première. Par exemple, le VDMA a été consulté comme un des principaux experts lors de l'exécution d'une enquête sur les obstacles à l'innovation en RFA, commandée par Bruxelles en 1979

Au Royaume Uni, le CBI se pose de manière beaucoup moins nette comme porte-parole des PMI, et cela bien qu'il soit le seul interlocuteur de poids du gouvernement dans le débat sur les aides aux PMI. Le CBI critique en effet le bien fondé du discours gouvernemental, qui affirme que les PME-PMI ont un potentiel énorme de création d'emplois : les bases statistiques de cette affirmation, selon le CBI, ne sont pas solides ; ce n'est pas le développement du tissu PME-PMI qui résoudra à lui seul le problème de l'emploi au Royaume Uni. Le gouvernement, continue le CBI, soutient de manière excessive les PME-PMI et crée ainsi une situation de concurrence déloyale avec les grandes entreprises.

Ainsi donc, dans nos deux pays, le discours des organisations professionnelles sur les PMI n'est pas le reflet direct des besoins et des revendications de ces dernières.

6.1.2. Le rôle des syndicats de branche dans la diffusion de l'information sur les aides publiques

En RFA, quelques évaluations font ressortir le rôle important que jouent les organisations professionnelles dans la diffusion auprès des PMI de l'information sur les aides publiques. En fait, il s'agit surtout du ZVEI et du VDMA. Divers facteurs permettent d'expliquer cela :

- Les grands programmes indirects spécifiques (programme productique, programme "Application de la Micro-électronique") concernant en tout premier lieu les adhérents du VDMA et du ZVEI, on comprend que ces fédérations aient fait un effort d'information vers leurs adhérents, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs agences régionales. Elles y ont sans doute également vu un moyen de faire la preuve à leurs adhérents de leur pouvoir de pression sur le gouvernement fédéral.

- Le VDMA, qui représente une branche où les PMI pèsent pour une part significative (40 % du chiffre d'affaires), a été longtemps financé par le BMFT (dans le cadre du programme "soutien aux cellules conseil en innovation") précisément pour diffuser auprès de ses adhérents des renseignements sur les aides publiques.

- Les organismes professionnels jouent un rôle d'intermédiaire dans la procédure d'aide au conseil du BGW ; ils aident les entreprises à remplir leur dossier et les transmettent au BGW. Dans ces circonstances, on peut supposer qu'ils mentionnent aux entreprises l'existence des autres programmes d'aide soit de leur propre initiative, soit à la demande de l'entreprise.

Ainsi, nous constatons qu'en RFA, deux secteurs, la construction de machines et l'électrotechnique, sont mieux informés que les autres sur les aides publiques par leurs syndicats de branche.

Au Royaume Uni, nous n'avons pas constaté que les syndicats de branche jouent un rôle notable dans la diffusion de l'information sur les aides publiques.

6.2. : Les organismes consulaires

L'artisanat n'étant pas dans le champ de notre étude, nous exclurons les chambres des métiers de notre propos et ne parlerons ici que des chambres de commerce et d'industrie.

6.2.1. Les chambres de commerce et d'industrie en RFA : un intermédiaire quasi obligé entre les administrations et les PMI

En RFA, les 69 chambres de commerce et d'industrie (Industrie und Handelskammern) ont pour mission de défendre les intérêts des entreprises établies dans leur circonscription (Bezirk) . A la différence du Royaume Uni, l'adhésion y est obligatoire pour les entreprises. Les chambres de commerce sont financées à partir de la taxe professionnelle.

Ainsi que l'écrit l'ISI <11>, elles sont les interlocuteurs traditionnels des PME dans beaucoup de problèmes liés à leur rapports avec les autorités publiques. En particulier, elles sont les interlocuteurs naturels des entreprises qui cherchent à obtenir des aides. C'est ce qui explique que, dès 1976, certaines chambres de commerce aient mis en place des cellules de conseil en innovation. Le mouvement s'est accentué à la fin des années 70 quand le BMFT a mis en place le programme "soutien aux cellules de conseil en innovation" . On trouvera en encadré une présentation du rôle de ces cellules, qui existent maintenant dans la quasi totalité des chambres de commerce, ainsi que, dans une moindre mesure, dans quelques autres organismes.

Les chambres de commerce constituent donc aujourd'hui un réseau assez serré de guichets d'information sur les aides publiques et représentent certainement le moyen privilégié, pour les administrations, de diffuser de l'information vers les PMI. Rappelons en effet que ni l'administration fédérale, ni les administrations des Länder ne disposent d'implantations au niveau local qui soient en situation de toucher les PMI. C'est en ce sens qu'on peut dire que les chambres de commerce constituent un intermédiaire quasi obligé entre le gouvernement et les PMI. C'est ce qui est confirmé par certaines évaluations <1> et <20>, qui établissent que les chambres de commerce sont les plus souvent citées par les industriels comme sources d'information sur les aides aux PMI. Nous avons mentionné au § 6.1.2. le rôle des syndicats de branche dans cette diffusion d'information ; rôle cependant moins important que celui des CCI d'après les évaluations, ce qui s'explique par leur moins bonne implantation locale (chaque fédération a au plus une agence par Land).

Les cellules de conseil en innovation en RFA
("Innovationsberatungsstelle")

Au milieu des années 70, certains Länder ont commencé à subventionner des petites cellules ayant pour mission de favoriser le transfert de technologie vers les PMI. En 1977, le BMFT lança un programme de soutien à une quinzaine de nouvelles cellules (cf Annexe 1-3), créées à l'intérieur d'organismes déjà existants (chambres de commerce et d'industrie, agences locales du RKW, syndicat de la machine outil,...).

Aujourd'hui, on dénombre quelques 110 cellules de conseil en innovation, réparties sur tout le territoire, toutes financées par des deniers publics (BMFT, Länder, ou chambre de commerce). On les trouve principalement au sein des chambres de commerce, mais aussi dans des écoles d'ingénieurs ou certaines agences de RKW.

Constituées en moyenne de 3 personnes, elles ont pour principales activités :

- le diagnostic rapide,
- la mise en contact des PMI avec des consultants ou des centres techniques,
- la transmission d'informations techniques (accès à des banques de données)
- l'information sur les aides publiques et sur la manière de remplir les dossiers pour les obtenir.

L'importance relative de ces différents secteurs d'activité varie considérablement en fonction de la compétence et de la personnalité des "conseillers", ainsi que des caractéristiques de l'organisme d'accueil.

6.2.2. Les chambres de commerce et d'industrie au Royaume Uni : un rôle mineur

Au Royaume Uni, la position des chambres de commerce apparaît comme étant moins privilégiée qu'en RFA, en grande partie du fait que l'adhésion n'y est pas obligatoire et qu'elles sont financées exclusivement par les cotisations de leurs membres, qui sont peu nombreux.

Avec peu d'adhérents et peu de moyens, les chambres de commerce jouent un rôle mineur dans la diffusion de l'information sur les aides publiques, d'autant plus qu'il existe de nombreux autres réseaux d'informations, tous plus ou moins subventionnés et très bien implantés localement : le Small Firms Service, les Local Enterprise Agencies, les COSIRA...

Ainsi, nous avons vu que les organismes consulaires et professionnels sont dans des situations bien différentes dans nos deux pays. D'un côté, en RFA, nous avons trouvé des organisations parfois riches et toujours fortes, du fait de leur position d'intermédiaire quasi obligé entre des administrations sans implantations locales et des PMI très dispersées par nature. De l'autre, au Royaume Uni, nous avons trouvé des organismes non subventionnés, parfois peu motivés pour aider les PMI et noyés dans une masse d'autres institutions subventionnées pour diffuser l'information sur les aides publiques.

7. LES CANAUX D'INFORMATION SUR LES AIDES AUX PMI

Maintenant que nous savons comment sont gérées les aides à la matière grise et que nous situons mieux les organisations consulaires et professionnelles dans le paysage institutionnel de nos deux pays, nous allons pouvoir, en dressant la cartographie des tuyauteries par lesquelles transite l'information sur les aides publiques, expliquer les situations contrastées que nous avons constatées en matière de clientèle de ces aides au chapitre 3.

Quand nous parlons d'information, nous ne faisons pas exclusivement référence à l'information brute sur les aides publiques, que l'on trouve dans les brochures établies par les ministères. Les PMI ont aussi besoin d'être conseillées sur le choix de la ou des procédures les plus intéressantes pour elles, et sur l'art et la manière de remplir une demande de subvention. Signalons par exemple que les dossiers de demande d'aide allemands sont rédigés dans un jargon administratif difficilement accessible à des non initiés. On voit se dessiner un concept d'information un peu plus large que celui évoqué au début de ce paragraphe. Dans la suite, lorsque nous parlerons d'"information", nous le ferons donc dans une acception large, incluant à la fois l'information sur l'existence des aides et leur mode d'emploi.

7.1. : En RFA, des canaux d'information passant par des intermédiaires institutionnels :

Quelles sont, pour les PMI, les principales sources d'information (au sens large) sur les aides publiques ?

Pour répondre à cette question et mieux comprendre le fonctionnement du système allemand, il faut tout d'abord analyser la situation telle qu'elle était en 1978.

A cette époque on trouvait, essentiellement 3 réseaux d'information en RFA :

- les chambres de commerce et d'industrie : de par leur rôle "d'intermédiaire obligé" entre le gouvernement et les PMI, les chambres de commerce constituaient le canal naturel de l'information vers les PMI.
- le RKW : ce réseau d'agences de conseil aux PME, servait également, à cause de sa fonction, de canal d'information.
- les organismes professionnels : ils jouent également un rôle important dans la diffusion de l'information sur les aides publiques (cf. § 6-1-2).

Précisons au passage que, malgré ce qu'on en entend dire en France, les banques ne jouent pas en RFA un rôle très important dans la diffusion de l'information -voir <1> et <2>-.

Or en 1978, le gouvernement allemand estimait qu'il informait mal les PMI. Il a alors lancé un programme "d'aide aux cellules de conseil en innovation", programme qui dure encore. Le

but de ce programme était de créer un certain nombre de cellules de conseil qui, outre des conseils techniques ponctuels, fourniraient aux PMI l'information (toujours au sens large) nécessaire sur les aides publiques. Or, on l'a vu, les 110 cellules que l'on peut dénombrer aujourd'hui sont toutes intégrées au sein d'organisations déjà existantes. En fait, la quasi totalité de ces cellules sont surtout implantées dans des chambres de commerce et d'industrie ou - dans une moindre mesure - dans des agences locales du RKW.

De plus, la mise en place, depuis 1978, par le Ministère de la Recherche et de la Technologie (BMFT), de gros programmes d'aides ciblées, qui s'adressaient plutôt aux entreprises de l'électrotechnique et de la construction de machines, a renforcé les fédérations de l'électrotechnique (ZVEI) et de la machine-outil (VDMA) - qui participaient de près ou de loin à l'élaboration de ces programmes - dans leur rôle de canal d'information sur les aides publiques.

Ainsi, l'effort d'information lancé par le gouvernement a eu pour conséquence de renforcer le rôle des anciens canaux d'information, sans en créer de nouveaux.

Ceci est sans doute dû tout d'abord à un trait de caractère bien allemand qui consiste à se servir des organisations existantes dès que cela paraît possible : le fait que les chambres de commerce et d'industrie sont un intermédiaire privilégié entre le gouvernement et les PMI semble apparaître comme une espèce d'évidence culturelle : ce rôle d'intermédiaire ne semble pas pouvoir être remis en cause, en particulier à cause de leur poids dans la vie institutionnelle.

De plus, le gouvernement fédéral n'ayant aucune antenne au niveau régional ou local, ne dispose guère d'autres moyens pour bien informer les PMI.

En résumé, on peut dire que l'administration fédérale, quand elle veut améliorer la diffusion de l'information sur les aides aux PMI, ne peut que passer par des organismes déjà existants et bien implantés localement qui jouent ainsi le rôle d'intermédiaires institutionnels entre le gouvernement et les PMI.

Quelle conséquence cela a-t-il sur la clientèle des aides allemandes aux PMI ?

La réponse réside dans l'analyse de la clientèle de ces intermédiaires institutionnels :

* Pour ce qui concerne les fédérations professionnelles, on a cité à plusieurs reprises le rôle prépondérant joué par deux d'entre elles, le VDMA et le ZVEI, dans l'information sur les aides. Aussi, il n'est pas étonnant que parmi les PMI bénéficiaires d'un programme d'aide, les deux secteurs de l'électrotechnique et de la construction de machines soient largement "sur-représentés".

* D'autre part, nous avons constaté que la clientèle des chambres de commerce était en fait relativement limitée (ainsi que celle du RKW), et plutôt sélective. Et le rôle très institutionnel de ces organismes ne peut que contribuer à fidéliser leur clientèle et prolonger cet état de fait.

Ainsi, l'impact des mesures d'aides allemandes, quels que soient les efforts d'information du gouvernement, ne peut que très difficilement dépasser le cercle de la clientèle des organismes qui jouent le rôle d'intermédiaires institutionnels entre le gouvernement et les PMI.

Tout ceci explique alors l'impact limité des aides, même si elles sont conçues pour atteindre un grand nombre de PMI (aides non ciblées), la sélectivité des aides allemandes (sélectivité des clientèles) et le fait que deux secteurs de l'industrie sont considérablement privilégiés.

Il faut signaler aussi que cette sélectivité globale du système d'aide allemand ne semble pas, somme toute, gêner beaucoup les fonctionnaires allemands.

Nous avons mentionné en effet, le souci qu'ils avaient de la santé des deux secteurs privilégiés (électrotechnique et construction de machines).

Nous sommes maintenant en mesure de prendre en compte des aides que nous avons éliminées en tout début de cette étude, à cause de leurs faibles volumes : ce sont les aides des Länder.

Pour elles aussi, on peut faire la même analyse que pour les aides fédérales. Nous avons vu en effet que les administrations des Länder sont à peu près aussi isolées du tissu PMI que les administrations fédérales. L'information sur les aides des Länder passe par les mêmes canaux que celle sur les aides fédérales. Il est donc tout à fait logique que la typologie des entreprises touchées par les aides des Länder soit semblable à celle des entreprises touchées par les aides fédérales. Ceci nous a été confirmé, pour le Land de Rhénanie-Palatinat, par une étude de l'Institut de Recherche sur le Mittelstand <23>, et par les témoignages de plusieurs personnes que nous avons rencontrées.

Ainsi c'est l'ensemble du système d'aides à la diffusion de la matière grise dans les PMI allemandes (aides des Länder comprises) qui présente les propriétés de sélection que nous avons mis en évidence au chapitre 3.

Maintenant que nous avons mis à jour les mécanismes qui conduisent à cette situation, nous pouvons nous tourner vers le Royaume Uni pour comprendre pourquoi la situation y est si différente.

7.2. : Au Royaume Uni, des canaux d'information multiformes

Au Royaume Uni, la faible audience des organismes consulaires et des organisations professionnelles ne leur permet pas de jouer le rôle d'interface institutionnelle entre les PMI et le gouvernement.

Ainsi, à la différence de la RFA où les nouveaux canaux d'information s'insèrent "naturellement" dans des réseaux institutionnalisés, les circuits permettant d'aider et d'informer les PME au Royaume Uni peuvent-ils et doivent-ils être créés de toutes pièces.

Quels sont donc les principaux canaux d'information ?⁽¹⁾

* Le Small Firms Service du Ministère de l'Emploi :

Dans chaque région, se trouve une cellule du Small Firms Service, dont le but est d'informer les entreprises sur les aides du gouvernement.

Une grande campagne de publicité a été faite autour de la facilité d'accès au Small Firms Service : "To call your nearest centre, dial 100 and ask for freefone enterprise".

La clientèle est extrêmement variée, allant de l'individu qui envisage de créer son entreprise, à la PME qui cherche à se robotiser. Les entreprises touchées ont pour la plupart moins de 50 employés.

* Les agences locales d'entreprise (Local Enterprise Agencies)

Outre leur rôle d'information, ces 314 agences locales fournissent, ainsi que nous l'avons déjà signalé, des prestations de conseil court généraliste. Leur clientèle est essentiellement constituée d'entreprises très petites (moins de 20 employés). Chacune de ces agences est autonome et a été créée indépendamment, avec autant de configurations qu'il y a de situations locales différentes.

* Le réseau du conseil pour PMI en régions rurales (COSIRA)

Son rôle est similaire à celui des Local Enterprise Agencies, hormis le fait que ses 31 agences ne touchent que des PMI implantées en régions rurales, régions qui sont moins irriguées par les autres canaux d'information.

* Les Directions des Ministères de l'Emploi, de l'Environnement et du Commerce et de l'Industrie

Les directions informent en revanche plutôt des entreprises moyennes (entre 20 et 500 personnes), sur les procédures d'aides mises en place par leurs ministères respectifs.

De plus l'absence de canal d'information institutionnel et l'audience limitée de chacun des organismes en contact avec les PMI, ont obligé le gouvernement à ne pas se limiter aux quelques 400 guichets qui constituent les 4 réseaux ci-dessus, mais à déployer des efforts supplémentaires importants pour informer les PMI.

¹ Nous en avons mentionné certains au § 1-2-4-2

Des fonctionnaires britanniques nous ont cité d'autres canaux par lesquels circulent l'information sur les aides gouvernementales :

- . l'Union des chambres de commerce
- . les chambres des métiers
- . les diverses fédérations des PME et le patronat (CBI)
- . chacun des organismes gestionnaires de programmes d'aides
- . les fédérations de consultants
- . les grandes sociétés de conseil (3i, Arthur Young, ⁽¹⁾, etc.)
- . les universités
- . les syndicats nationaux
- . les laboratoires d'Etat
- . un grand nombre d'associations d'entreprises
- . les journaux nationaux et surtout locaux (campagnes d'information au moment du lancement de nouvelles mesures)
- . des campagnes d'information télévisée
- etc.

Cette liste est d'autant plus impressionnante qu'il s'agit souvent, comme nous l'avons précisé plus haut, d'information au sens large, c'est à dire de la transmission de tout un savoir-faire.

A titre d'exemple, environ un quart du budget de l'aide au conseil sur les applications de la micro-électronique est consacré à l'information des PMI sur ce programme.

Autre exemple, encore plus significatif : le Scottish Office (l'administration écossaise) a engagé cette année un programme de 9 millions de £, c'est-à-dire environ 100 millions de francs, dont le but est d'informer l'ensemble des sociétés de conseil écossaises (programme GAP). Il faut noter au passage que ce programme d'information est financé sur les fonds européens du FEDER, ce qui témoigne de l'adresse écossaise à obtenir de l'argent de Bruxelles.

Dans le cadre de ce programme, de nombreux séminaires sont organisés au cours desquels l'administration expose l'ensemble des mesures existantes, l'art d'obtenir un financement public, les possibilités de cumul, la manière de présenter un dossier et diverses "ficelles du métier" (par exemple l'existence de vieux programmes oubliés, dont tous les crédits n'ont pas encore été dépensés et qui constituent des cagnottes dans lesquelles on peut puiser).

¹ Il faut noter qu'Arthur Young édite à l'usage de ses clients un guide très complet des aides publiques britanniques, qui par ailleurs sert d'outil de travail aux fonctionnaires chargés de la gestion des aides.

Chaque canal d'information a certes un impact assez limité, mais il atteint un type de clientèle qui lui est propre. Certaines organisations informent de très petites entreprises, d'autres de plus grosses, certaines dans des régions peu industrialisées (ex. COSIRA), d'autres encore dans les villes ou les zones industrielles (les CCI, par exemple), certains canaux ont un approche sectorielle... Mais l'ensemble de ces capillaires assure, c'est ce que nous avons constaté, une bonne irrigation du tissu des PMI britanniques.

Pour résumer notre propos, nous voyons maintenant qu'en raison même de l'existence en RFA d'institutions puissantes qui jouent le rôle d'intermédiaire institutionnel entre les PMI et le gouvernement fédéral, ce dernier ne peut toucher autant de PMI qu'il le voudrait.

En revanche au Royaume Uni, c'est l'absence même d'intermédiaires naturels entre le gouvernement et les PMI qui permet la création, ici nécessaire, de multiples canaux d'information. En conséquence, de nombreuses PMI peuvent bénéficier d'un programme d'aide.

Ainsi apparaît une forte corrélation entre la clientèle des aides et la nature des structures qui jouent un rôle dans l'échange d'informations entre l'Etat et les PMI.

CONCLUSION

Au fil de cette étude, nous avons mis en évidence un certain nombre d'interactions entre la nature de la clientèle des aides à la matière grise et différentes structures des pays :

- Influence des partenaires participant à la conception des mesures d'aides :

En RFA, deux fédérations professionnelles jouent un rôle prépondérant au niveau de la conception des programmes d'aide aux PMI. Il en résulte que les PMI appartenant aux secteurs qu'elles représentent (construction de machine et électronique) bénéficient plus que les autres de la manne publique. En revanche, au Royaume Uni, l'absence d'organisations professionnelles dominantes explique qu'on observe peu d'aides ciblées. C'est, comme nous l'avons vu, une des raisons qui expliquent qu'on ne peut mettre en évidence, dans ce pays, de secteur privilégié.

- Influence des modes de gestion des procédures d'aides :

En RFA, les organismes qui gèrent les procédures (les "Projekt-träger") se sentent jugés sur la "réussite" des projets qu'ils ont financés. Il en résulte que les chargés de mission qui instruisent les dossiers ont tendance à favoriser ceux qui sont présentés par les entreprises les plus dynamiques et les plus exportatrices.

- Influence de la structure des réseaux d'information sur les aides publiques :

En RFA, les canaux d'information, nous l'avons montré, ne peuvent passer que par les intermédiaires institutionnels (chambres de commerce et d'industrie, fédérations professionnelles). Ceci restreint dans une certaine mesure, la clientèle des aides à la clientèle de ces organismes. Au Royaume Uni, en revanche, le manque d'intermédiaires institutionnels forts a permis la mise en place d'un réseau qui irrigue l'ensemble du tissu des PMI.

Ainsi, au terme de cette analyse, nous avons mis en évidence l'existence d'une corrélation forte entre la clientèle des aides qui peuvent être mises en place dans un pays et les structures de ce pays, c'est-à-dire aussi bien les acteurs qui interviennent dans la conception ou la gestion des procédures d'aides, ou dans la diffusion de l'information sur ces aides, que le statut de l'évaluation ou même que certaines normes culturelles.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - ISI, 1984, Wirkungsanalyse der Zuschüsse für Personal in Forschung und Entwicklung, Bonn
- 2 - ISI, 1981, Impact Analysis of the Federal Subsidies for Funding Research and Development Personnel in Small and Medium-Sized Entreprises, Interim Report, Bonn
- 3 - ISI, 1983, Förderung der Auftragsforschung : Zwischenbilanz der Fördermassnahme "Externe Vertragsforschung", BMFT, Bonn
- 4 - FORAY.D, 1985, la politique de la recherche et de la technologie dans le domaine de la productique en RFA, CPE, Paris
- 5 - AIF, Octobre 1985, "Forschung und Entwicklung" (journal de l'AIF), AIF, Cologne
- 6 - AIF, 1984, Handbuch, AIF, Cologne
- 7 - BMFT, janvier 1986, "Die Staatliche Forschungsförderung der Wistschaft in der Bundesrepublik Deutschland", BMFT, Bonn
- 8 - MEYER-KRAHMER. F, 1985, Government Promotion of Linkages Between Research Institutions and Industry in the Federal Republic of Germany, ISI, Sao-Paulo
- 9 - BRÄUNLING G. et al., 1981, Darstellung, Bewertung und Perspektiven Öffentlich geförderter Pilot Vorhaben zur Innovationsberatung. Eine Zwischenbilanz, ISI, Karlsruhe
- 10 - WALTER. G.H, 1983, Aufbau des institutionellen Technologietransfers, ZTZ, Berlin
- 11 - BRÄUNLING G., 1983, Entwicklung und der Zeitiger Stand des Angebots an Technologie-und-Innovationsberatung sowie an Beratung für Technologieorientierte Unternehmensgründungen, ISI, Karlsruhe
- 12 - Stuttgarts Commerzbank, das Mittelstand, Stuttgart
- 13 - MEYER-KRAHMER F., 1983, Innovationsengpässe und Innovationspolitik, ISI, Karlsruhe
- 14 - BMFT, 1985, Fertigungstechnik - Stand des Programms, August 1985, BMFT, Bonn

- 15 - COSTA DE BEAUREGARD B., 1985, Les efforts fédéraux allemands pour le développement du tissu des petites et moyennes industries, MRICE, Paris
- 16 - BMFT, Richtlinien des BMFT zur Förderung der Programm Fertigungstechnik-2, BMFT, Bonn
- 17 - BMFT, 1984, Ratgeber Forschung und Technologie : Fördermöglichkeiten und Beratungshilfen, BMFT, Bonn
- 18 - BDI, aout 1984, Stellungnahme des Bundesverbandes der Deutschen Industrie zum Bundesbericht Forschung 1984 der Bundesregierung, BDI, Cologne
- 19 - PFEIFFER R. , Octobre 1985, Thesen zur Podium Diskussion : "was erwartet der industrielle Mittelstand von der Politik in Bonn", BDI, Cologne
- 20 - Ministerium für Wirtschaft, Mittelstand und Technologie, Baden Würtemberg, 1984, Wirtschaftsförderungsprogramm Baden-Württemberg, Stuttgart
- 21 - AIF, 1984, Handbuch, AIF, Cologne
- 22 - BMFT, 1984, Förderungskatalog, BMFT, Bonn
- 23 - ALBACH H., déc. 1984, Die Situation der Mittelständischen Wirtschaft und die Mittelstandspolitik in Rheinland-Pfalz, Institut für Mittelstandsforschung (IMF), Bonn
- 24 - BAROUIN D. et FRACHEBOUND P., avril 1983, Notes et études documentaires : Les PME en Europe et leur contribution à l'emploi, La Documentation Française, Paris
- 25 - BUCAILLE A., Juin 1985, Favoriser le développement de la matière grise dans les PMI, MRICE, Paris
- 26 - AUBERT J.P, Février 1986, Les prêts et aides aux entreprises : procédures et circuits de distribution, Conseil Economique et Social, Paris
- 27 - PIATIER A., 1981, Les obstacles à l'innovation dans les pays de la CEE, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles
- 28 - BMFT, 1984, Bundesbericht Forschung 1984, BMFT, Bonn
- 29 - Regierungsbeauftragter für Technologietransfer Baden-Württemberg, 1984, Steinbeis Stiftung für Wirtschaftsförderung -Bericht 1984, Stuttgart
- 30 - RKW, 1985, RKW'85, RKW, Bonn
- 31 - VDI, 1985, Sonderprogramm Anwendung der Microelektronik des BMFT, Zweiter Erfahrungsbericht, VDI- Technologiczentrum, Düsseldorf
- 32 - ROTHWELL R., 1982, Evaluating the Effectiveness of Government Innovation Policies, TNO, Six counties programme, DELFT (Pays-Bas)

- 33 - CCE, 1984, Les actions de la CEE intéressant les PME, CCE, Bruxelles
- 34 - Didier J.M. et al., 1980, Critical Assessment of Direct and Indirect Measures for Promoting Industrial Research and Development in the Member States of the European Community, CCE, Bruxelles
- 35 - YUILL D. et ALLE K., 1984 European Regional Incentives : 1984, University of Strathclyde, Glasgow
- 36 - CCE, 1982, Incentives for Industrial Research, Development and Innovation, CCE, Bruxelles
- 37 - MATHEU M., 1986, Le marché aux aides, CRG, Ecole Polytechnique, Paris
- 38 - GANGULY P., 1985, UK Small Business Statistics and International Comparisons, Harper and Row, Londres
- 39 - CBI, 1983, Smaller Firms in the Economy, CBI, Londres
- 40 - BOLTON, 1971, Small Firms ; Report of the Committee of Inquiry, HMSO, Londres
- 41 - Cabinet Office, 1985, Annual Review of Government Funded R and D, HMSO, Londres
- 42 - 1986, The Government's Expenditure Plans 1986-87 to 1988-89, HMSO, Londres
- 43 - SDA, 1985, Annual Report 85, SDA, Glasgow

Ministère de l'Industrie, des P & T
et du Tourisme

Ecole Nationale Supérieure des Mines
de Paris



[209]

ANALYSE COMPARATIVE DES MESURES D'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DE LA MATIERE GRISE DANS LES PMI
EN R.F.A. ET AU ROYAUME UNI

TOME 2 : Annexes

Philippe BOISSEAU
Antoine MASSON
Ingénieurs des Mines

JUIN 1986

Consultation
sur place

Ministère de l'Industrie, des P & T
et du Tourisme

Ecole Nationale Supérieure des Mines
de Paris



[209]

ANALYSE COMPARATIVE DES MESURES D'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DE LA MATIERE GRISE DANS LES PMI
EN R.F.A. ET AU ROYAUME UNI

TOME 2 : Annexes

Philippe BOISSEAU
Antoine MASSON
Ingénieurs des Mines

JUIN 1986

Consultation
sur place

S O M M A I R E

	Page
ANNEXE 1 : Renseignements relatifs à la RFA	4
Annexe 1-1 : L'AIF	5
Annexe 1-2 : Le RKW	6
Annexe 1-3 : Les programmes allemands d'aide au renforcement de matière grise dans les PMI.	7
Le soutien direct à des projets	8
Le programme productique	10
Le programme micropériphérique	15
Le programme biotechnologie	18
L'aide au conseil du RKW	20
L'aide au conseil du BGW	23
Le programme de soutien aux cellules de conseil en innovation	25
Le programme d'aide aux dépenses de personnel de R & D	27
Le programme d'aide à la recherche industrielle collective	32
Le programme d'aide à la R & D sur contrat	34
Le programme d'aide à l'accroissement de personnel de R & D	37
Le programme d'aide à la recherche coopérative entre l'industrie et le monde de la recherche	39
Le programme d'aide à la création d'entreprises technologiques	40
Annexe 1-4 : Le Bade Wurtemberg	43
Annexe 1-5 : La clientèle des aides ciblées et des aides non ciblées en RFA	45
ANNEXE 2 : Renseignements relatifs au Royaume Uni	49
Annexe 2-1 : L'Ecosse	50
Annexe 2-2 : PERA (Production Engineering Research Association)	53
Annexe 2-3 : Les programmes britanniques d'aide au renforcement de matière grise dans les PMI	54

Les Local Enterprise Agencies (LEA)	55
Le Council for Small Industries in Rural Areas (COSIRA)	57
Le Small Firms Service (SFS)	58
Le Business and Technical Advisory Service (BTAS)	60
Les programmes Business Improvement Scheme (BIS)	62
Better Business Service (BBS)	
Better Technical Service (BTS)	
Le Management Extension Programme (MEP)	64
Le programme Support for Innovation (SFI)	65
Le Microelectronics Application Programme (MAP)	67
Le programme Advanced Manufacturing Technology (AMT)	69
Le Microelectronics Investment Support Programme (MISP)	71
Le Quality Assurance Support Scheme	72
Le programme Consultancy Studies in Biotechnology	73

ANNEXE 3 : Cartes

Carte de la RFA	74
Carte du Royaume Uni	75

ANNEXE 4 : Cartes de visite de certains de nos interlocuteurs en RFA et au Royaume Uni. 76

A N N E X E 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RFA

A N N E X E 1 - 1

L'A I F (Arbeitsgemeinschaft Industrieller Forschungsvereinigungen)

L'AIF est née en 1954, lorsque dix-sept associations de recherche industrielle, en fait des groupes professionnels d'entreprises, demandèrent le soutien du Ministère fédéral de l'Economie. Le gouvernement imposa alors à ces associations de se doter d'un organisme fédérateur pour la coordination de leurs efforts. Aujourd'hui, selon l'AIF, 25 000 entreprises industrielles sur les 40 000 que compte la RFA en font partie par l'intermédiaire de 93 associations industrielles. 63 de ces associations disposent d'instituts de recherche propres, avec un caractère professionnel analogue aux centres techniques français et les ressources d'un effectif total de 4 000 personnes.

L'AIF emploie 65 personnes et gère les programmes suivants :

- * Programmes du BMFT : Aide à la R et D sur contrat
Aide à l'accroissement de personnel de R et D
- * Programmes du BMWI : Aide aux dépenses de personnel de R et D
Aide à la recherche industrielle collective.

La somme des montants des budgets de ces programmes pour 1985 est de 565 millions de DM.

A N N E X E 1 - 2

Le_R_K_W (Rationalisierungs Kuratorium der Deutschen Wirtschaft)

Présentation_générale

Le RKW fut fondé en 1921 par SIEMENS dans le but de redresser ses sous-traitants qui avaient été éprouvés par la première guerre mondiale. Le RKW avait, à l'origine, la mission de favoriser la "rationalisation" des processus de production, en particulier en utilisant les méthodes importées des Etats-Unis.

Il figure de nos jours parmi les organismes chargés, en concertation avec le gouvernement fédéral et les milieux professionnels, de promouvoir l'amélioration de la gestion des entreprises. Il est plus spécialement chargé du suivi du secteur industriel et des services, à côté d'organismes spécifiques propres au commerce de gros, au commerce de détail, aux transports... Il agit en organisant des programmes de formation pour les entreprises et des travaux de réflexion et, depuis 1958, en facilitant aux entreprises le recours au conseil.

Le RKW compte 7 000 adhérents, dont 6 500 PMI, des consultants et quelques grandes entreprises, parmi lesquelles se trouve SIEMENS. L'adhésion donne droit à des petites réductions sur les services offerts par le RKW, qui sont par ailleurs accessibles à toute entreprise.

Budget

Le budget pour 1985 est de 56,4 millions de DM.

La moitié des ressources provient de subventions de l'Etat fédéral (31 %) et des Länder (19 %) au titre des diverses activités du RKW. L'autre moitié provient de ses recettes propres (cotisations des adhérents, prestations de services,...).

Activités

1. Travaux de réflexion, organisation de colloques, publications dans les domaines suivants : économie sociale, analyse de la valeur, aide à la décision, gestion stratégique,...
2. Séminaires de formation, le plus souvent dans l'entreprise.
3. Conseil généraliste aux entreprises.

Organisation

- Services centraux à Francfort : 110 permanents.
- Délégations régionales (une dans chaque Land) : 150 permanents.

Les délégations régionales assurent exclusivement les activités de conseil et de formation.

A N N E X E 1-3

LES PROGRAMMES ALLEMANDS D'AIDE AU RENFORCEMENT
DE MATIERE GRISE DANS LES PMI

LE SOUTIEN DIRECT A DES PROJETS

("Direkte Projektförderung")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

- Entreprises industrielles
- Laboratoires de recherche.

DESCRIPTION

En principe, le soutien direct à des projets se pratique dans des domaines où les mécanismes du marché ne fonctionnent pas (encore), c'est-à-dire dans des domaines :

- où l'Etat a des responsabilités particulières (environnement, sécurité, santé),
- où les projets sont à long terme et présentent des risques (atome, océanologie, espace),
- où les résultats peuvent déboucher sur la mise sur le marché d'une nouvelle technologie (énergie, technologies de l'information, science des matériaux, transports).

PROCEDURE

Les projets doivent être présentés aux Projektträger (voir définition § 5-2) parfois au BMFT.

GESTION

Confiée à 12 Projektträger, qui gèrent chacun les projets relevant de leur domaine de compétence. Ces Projektträger sont des centres de recherche publics ou privés. Dans certains domaines (par exemple technologie de l'information) certains projets sont gérés directement par le BMFT.

MONTANTS

En 1984, sur les 3,4 milliards de DM consacrés par le BMFT au soutien direct à des projets, 2,4 milliards ont été distribués à l'industrie. Sur les 2,4 milliards, seulement 158 millions ont bénéficié directement à des PMI.

Les montants des subventions directes à l'industrie ont
décru au cours de ces dernières années, comme le montre le ta-
bleau suivant :

ANNEE	:	MONTANTS DES SUBVENTIONS DIRECTES A L'INDUSTRIE (en milliards de DM)
1981	:	3,23
1982	:	3,13
1983	:	2,47
1984	:	2,41

LE PROGRAMME PRODUCTIQUE
(Programm Fertigungstechnik)

TYPE

Aide à critères affichés pour partie.
Aide discrétionnaire pour partie.

PRESENTATION GENERALE

Le programme comprend 3 volets :

- 1 - Des mesures indirectes spécifiques soutenant
 - l'utilisation de la CAO/CFAO ou
 - la production de robots industriels.
- 2 - Des aides "directes" (c'est-à-dire discrétionnaires) à des projets collectifs.
- 3 - Des mesures d'aide au transfert de technologie dans le domaine de la productique.

BENEFICIAIRES

- Mesures indirectes spécifiques :
 - . Pour la partie "utilisation de la CAO/CFAO" :
Entreprises du secteur privé, produisant des biens d'équipement, qui développent, fabriquent, distribuent ou font distribuer des appareils, des machines ou des installations industrielles.
 - . Pour la partie "production de robots industriels" :
Entreprises du secteur privé, produisant des biens d'équipement, qui développent, fabriquent, distribuent ou font distribuer des robots industriels, des systèmes de manipulation ou des périphériques intelligents.

Si des entreprises d'un même groupe ne sont spécialisées chacune que dans une des fonctions évoquées, la subvention ne sera accordée qu'à une seule entreprise du groupe.

- Aide "directe" à des projets collectifs :
Entreprises industrielles ou centres de recherche.
- Aide au transfert de technologie :
Entreprises industrielles.

DESCRIPTION

1 - Mesures indirectes spécifiques

a) Utilisation de la CAO/CFAO :

Financement non renouvelable de 40 % de certains coûts immatériels d'un projet d'introduction de CAO/CFAO (maximum 400 000 DM par entreprise). Une procédure d'introduction en deux phases doit être respectée.

Dans une première étape, avant l'acquisition du matériel, les travaux suivants sont subventionnés : analyse du système, étude de faisabilité, formation du personnel, rédaction du cahier des charges. Ces travaux peuvent être contractés à des entreprises extérieures. Le programme finance au maximum 2 personnes de l'entreprise, affectées au projet, pendant 24 mois sur le tarif forfaitaire de 11 000 DM par mois pour un ingénieur et 8 500 DM par mois pour un technicien.

La seconde étape correspond à l'adaptation du matériel. Sont subventionnés les travaux de mise au point du hardware et du software qui sont contractés à l'extérieur et la formation du personnel.

Le matériel doit posséder un niveau minimum de complexité, soigneusement défini dans la présentation du programme <16> et repris, en français, dans

b) Production de robots industriels

Financement non renouvelable de 40 % de certains coûts de développement de robots industriels (maximum 800 000 DM par entreprise). Le matériel doit posséder un niveau minimum de complexité, soigneusement défini dans la présentation du programme <16> et repris, en français, dans <4>.

Sont subventionnés : les dépenses de personnel de l'entreprise affecté au projet (même tarif forfaitaire que précédemment, pas de limite en durée et en nombre, les ouvriers aussi sont financés sur une base forfaitaire de 6 500 DM par mois), les travaux de R & D réalisés à l'extérieur, les prestations de conseil et les dépenses en matériel pour la réalisation des prototypes.

2 - Aides "directes" à des projets collectifs ⁽¹⁾

Les projets doivent être orientés vers la mise au point de technologies de pointe dans le domaine de la productique, et devraient permettre de mener à bien le transfert des résultats de la recherche fondamentale vers l'industrie. Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent être caractérisés par un haut risque technologique et financier, faire l'objet d'une coopération entre entreprises industrielles et instituts de recherche et s'intéresser aux domaines prioritaires de la fabrication flexible

¹ Ce paragraphe et le suivant s'inspirent de (4)

et de l'amélioration de la qualité. L'aide directe concerne également les projets de coopération internationale (Norvège, France, Royaume Uni) et les opérations de transfert de technologie avec des pays en voie de développement (Chine). Les projets sont en général financés à 50 %.

3 - Aide au transfert de technologies

- Soutien du laboratoire CAO/CFAO du KFK, à Karlsruhe, dont les missions sont les suivantes :

- . information sur les matériels de CAO/CFAO
- . mise à disposition de certains matériels pour essai et comparaison
- . organisation de sessions de formation.

- Soutien au KFK pour l'organisation de manifestations sur la CAO/CFAO.

- Financement d'études sur les conditions et les conséquences de la mise en place de la productique, en particulier sur les sujets suivants :

- . relations entre la diffusion de la CFAO et des systèmes d'automatisation flexibles et les transformations dans les exigences en matière de qualification, d'organisation de l'entreprise et de charge de travail.
- . comparaison entre les systèmes de fabrication complexes traditionnels et nouveaux, du point de vue des performances technico-économiques.
- . effets de l'introduction des nouvelles technologies sur le marché du travail.

- Evaluation des mesures indirectes spécifiques du programme productique.

Cette mission est confiée à l'ISI.

PROCEDURE

- Pour les mesures indirectes spécifiques :

1. Remplir un questionnaire sur l'entreprise pour savoir si elle a le droit à l'aide (4 pages).
2. En cas de réponse favorable du KFK, remplir un dossier décrivant en détail le projet, son déroulement dans le temps, son plan de financement, les compétences du chef de projet (8 pages).
3. L'accord est donné ou non par le BMFT sur proposition du KFK.
4. Les remboursements sont faits sur présentation des factures.

- Pour les aides "directes" : Comme pour les aides directes aux projets du BMFT.

GESTION DU PROGRAMME

Confiée au KFK.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMFT

MONTANTS En millions de DM

Aide indirecte spécifique	
CAO/CFAO	375
Robots industriels	75
Aide directe	148
Aide au transfert de technologie	32

TOTAL	630

Le programme s'étale sur la période 1984-1987.

IMPACT

Dans une publication d'août 1985 <14>, le BMFT donne les informations suivantes :

- le financement de nouveaux projets par les aides indirectes spécifiques n'est plus possible depuis juillet 1985, car tous les crédits disponibles ont été engagés. Devant le "succès" de ces aides, le BMFT avait, dès avril 1984, consenti une "rallonge" exceptionnelle de 100 millions de DM.
- 1 425 projets ont été financés par les mesures indirectes spécifiques, profitant à 1 327 entreprises.

- La répartition des projets financés par les mesures indirectes spécifiques en fonction des tailles des entreprises est la suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (en millions de DM)	NOMBRE DE PROJETS (%)	SUBVENTIONS (%)
<2	9,0	7,0
3-5	10,4	7,7
6-10	12,8	11,0
11-50	35,9	35,5
51-100	14,6	16,9
101-200	8,8	10,9
201-500	5,4	7,1
501-1000	1,9	2,4
>1000	1,2	1,5
TOTAL	100,0	100,0

- 75 % des projets financés par les mesures indirectes spécifiques l'ont été dans un des trois Länder suivants : Bade Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord-Westphalie.

LE PROGRAMME MICROPERIPHERIQUE

("Programm Microperipherik")

TYPE

Aide à critères affichés pour partie.
Aide discrétionnaire pour partie.

PRESENTATION GENERALE

Le programme comprend 3 volets :

- 1- des mesures indirectes spécifiques
- 2- des aides "directes" (c'est-à-dire discrétionnaires)
à des projets de recherche en commun
- 3- des aides au transfert de technologie.

BENEFICIAIRES

- Mesures indirectes spécifiques :

Entreprises industrielles qui :

- produisent des capteurs et ont l'intention de produire des microcapteurs ou
- disposent de la main d'oeuvre et des installations nécessaires pour le développement de microcapteurs en technologie hybride, couche épaisse, film mince ou semi-conducteur et qui ont l'intention de produire des microcapteurs.

- Aides "directes" :

Entreprises industrielles ou centres de recherche.

- Aide au transfert de technologie :

Entreprises industrielles.

DESCRIPTION1 - Mesures indirectes spécifiques

Sont financés les projets de développement de microcapteurs, qui se composent d'un ou plusieurs éléments sensibles et qui possèdent une unité de traitement de signal (tous les termes techniques sont définis très précisément dans le libellé du programme).

Deux phases sont distinguées : une phase préparatoire, qui ne peut durer plus de 6 mois et une phase de développement, limitée à 2 ans et demi.

La subvention maximale par entreprise est de 400 000 DM dont 50 000 maximum pour la phase préparatoire. Si l'entreprise développe aussi les éléments sensibles, la subvention maximale est de 800 000 DM. Plusieurs projets peuvent être financés pour la même entreprise, tant que ce plafond n'est pas dépassé.

La subvention, non renouvelable, est de 40 % des coûts (causés par le projet suivant) :

- . coûts de personnel, avec un forfait de 12 000 DM par homme et mois,
- . coûts de R & D à l'extérieur sur la base du forfait précédent,
- . coûts de consultation technologique sur la base du forfait précédent,
- . coûts de nouveaux appareils et installations de laboratoire (subvention de 25 % seulement).

2 - Aides "directes" à des projets de recherche en commun

Financement à 50 % de projets de recherche en commun dans les domaines suivants :

- micromécanique pour capteurs,
- optique intégrée pour capteurs,
- technologie pour capteurs chimiques,
- recherche fondamentale sur la micropériphérique.

Les projets proposés par des centres de recherche doivent être financés pour moitié par l'industrie.

3 - Transfert de technologie

- Soutien au VDI-TZ de Berlin pour le transfert de technologie vers les PMI (publications, ateliers, séminaires, stands à des foires, expositions ...).
- Soutien à un institut de la Société Fraunhofer pour la formation de spécialistes provenant de PMI, dans le domaine de la micropériphérique.

PROCEDURE

- Pour les mesures indirectes spécifiques : comme pour le programme productique.
- Pour les aides "directes" : comme pour les aides directes aux projets du BMFT.

GESTION DU PROGRAMME

Confiée au VDI-TZ de Berlin.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMFT

MONTANTS

	1985	1986	1987	1988	1989
Budgets prévus (en millions de DM)	45,4	75,6	94,7	94,2	90,1

200 millions de DM sont réservés aux mesures indirectes spécifiques.

IMPACT

Il semblerait que jusqu'à maintenant les montants dépensés soient bien en dessous des prévisions.

LE PROGRAMME BIOTECHNOLOGIE

(Programm Biotechnologie)

Le programme bénéficie assez peu aux PMI. Nous allons néanmoins le présenter dans son ensemble.

1 - Présentation du programme

1.1 - Soutien à la recherche institutionnelle

- Soutien de la biotechnologie dans les instituts de recherche fondamentale.
- Soutien de Conférence Européenne de Biologie Moléculaire et du Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire d'Heidelberg.
- Soutien direct à des projets.

1.2 - Mesures indirectes

1.2.1 - Soutien de l'industrie de la biotechnologie

Financement de 40 % des coûts d'un projet de développement (maximum 600 000 DM), pour des entreprises du secteur privé, dans un des domaines suivants : technique de culture de cellules, technologie des gènes, procédés biotechnologiques utilisant des cellules végétales, animales ou humaines, procédés pour la protection biologique des plantes, procédés enzymatiques pour des développements médicaux et agro-alimentaires, appareils et outils pour les deux premiers domaines cités, développement de bioréacteurs pour les trois derniers domaines cités.

Plusieurs projets peuvent être subventionnés pour une même entreprise, tant que le plafond de 600 000 DM n'est pas dépassé.

Sont subventionnés :

- les coûts de personnel R & D sur la base d'un forfait de 12 000 DM par homme et mois,
- les coûts des investissements de R & D (taux de subvention : 25 %),
- les coûts de R & D contractée à l'extérieur,
- les coûts de conseils extérieurs.

1.2.2 - Soutien à la création d'entreprises à dominante technologique

Sont éligibles les projets de création d'entreprise dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent.

Sont subventionnés :

- 90 % des coûts de conseil pour élaborer le projet d'entreprise (études de marché, avis technique, recherche de brevets...).
- Jusqu'à 75 % des coûts de développement du projet qui amène la création de l'entreprise (jusqu'à la phase du prototype).

En outre le BMFT prend jusqu'à 80 % du risque dans les crédits bancaires servant à financer les installations de production et la mise sur le marché du produit.

1.2.3 - Bourses de recherche

1.3 - Soutien de projets de recherche collective

2 - Gestion du programme

- Le Kernforschungsanlage (centre de recherche nucléaire) de Jülich est Projektträger pour les parties 1.3 et 1.2.2.

- La Deutsche Gesellschaft für Chemisches Apparatewesen, Chemische Technik und Biotechnologie (Société pour l'appareillage chimique, la technique chimique et la biotechnologie) à Francfort est Projektträger pour les parties 1.2.3. et 1.2.1.

- La Gesellschaft für Biotechnologische Forschung (Société de recherche biotechnologique) à Braunschweig est Projektträger pour la partie 1.1.

3 - MONTANTS

Le programme s'étale entre 1984 et 1989.

Les montants prévus sont les suivants (en millions de DM) :

	1984*	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Soutien à la recherche institutionnelle	51,7	64,2	83,2	95,2	99,1	95,1	488,5
Mesures indirectes (soutien à la création d'entreprises)	2,0 (0,7)	2,0 (2,0)	15,0 (3,2)	27,0 (3,8)	35,0 (3,8)	40,0 (2,5)	121,0 (16,0)
Soutien de projets de recherche collective	57,7	66,1	77,1	91,0	110,8	129,5	532,2
TOTAL	111,4	132,3	175,3	213,2	244,9	264,6	1141,7

* Montants effectivement dépensés.

L'AIDE AU CONSEIL DU RKW (1)

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

- Pour l'aide au conseil généraliste :
Entreprises industrielles d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 9 millions de DM.
- Pour l'aide au conseil à la création d'entreprise :
Toute personne ayant l'intention de créer une entreprise.
- Pour l'aide au conseil aux économies d'énergie :
Entreprises industrielles ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de DM.

DESCRIPTION

Aide au conseil avec les conditions suivantes :

- Conseil généraliste :
Subvention de 40 % du coût d'un consultant.
Une entreprise ne peut recevoir plus de 7 500 DM en subventions sur la période 1985-1990.
- Conseil à la création d'entreprises :
Subvention de 60 % du coût d'un consultant.
Une entreprise ne peut recevoir plus de 2 500 DM en subventions sur la période 1985-1990.
- Conseil pour les économies d'énergie :
Subvention de 40 % du coût d'un consultant.
Une entreprise ne peut recevoir plus de 6 000 DM en subventions sur la période 1985-1990.

Le consultant doit être agréé par le RKW.

Le travail effectué par l'expert du RKW n'est pas facturé à l'entreprise.

PROCEDURE

Sur demande de l'entreprise, un expert du RKW lui rend visite pour formuler et analyser le problème. Il définit alors à un consultant agréé par le RKW un cahier des charges. Le consultant effectue ensuite son étude. Les résultats sont présentés à l'entreprise en présence de l'expert du RKW. L'entreprise paye sa part des coûts de consultation au RKW. 6 mois après un questionnaire d'évaluation est envoyé à l'entreprise (taux de réponse : 70 %).

1 On trouvera une présentation du RKW en Annexe 1-2

Parfois l'expert du RKW propose lui-même une solution au problème ou met l'entreprise en contact avec des organismes qui pourront mieux l'aider (ministères, universités, syndicats professionnels...).

GESTION DE L'AIDE AU CONSEIL

Le RKW reçoit une dotation budgétaire de l'Etat fédéral et des Länder pour ses frais de fonctionnement et l'aide au conseil.

MONTANTS En millions de DM

1983	1984	1985
24	26	25

HISTORIQUE

Les aides au conseil gérées par le RKW ont été mises en oeuvre dès 1958. Jusqu'en 1985 les conditions pour bénéficier de l'aide étaient différentes. Toute entreprise ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions de DM disposait d'un droit de 30 jours de conseil par période de 6 ans, subventionnés à hauteur de 25 à 75 % du coût des prestations selon des conditions propres au secteur d'activité et au chiffre d'affaires. Les conditions plus restrictives imposées en 1985 ne sont pas sans rapport avec la baisse des dotations publiques en RKW.

IMPACT Chiffres 1984 (d'après <30>)

- Taille des entreprises touchées :

Nombre d'employés de l'entreprise	:	Nombre de consultations (%)
1-19	:	53
20-49	:	23
50-199	:	20
200-499	:	2,5
>500	:	1,5

Note : Quelques entreprises ont recours au RKW sans avoir le droit à être subventionnées. Elles payent alors le plein tarif.

- Nombre total de consultations : 3 990 dont 3 600 subventionnées.
- Durée moyenne d'une consultation subventionnée : 5,6 jours.
- Nombre de consultations par secteur (%) :

Industrie	: 72 %
Construction	: 8 %
Services	: 10 %
Commerce	: 8 %
Autres	: 2 %

Note : En 1984, l'aide au conseil n'était pas réservée aux entreprises du secteur industriel.

- Nombre de consultations par thème (%) :

- Gestion	: 23 %
- Planification	: 5 %
- Technique	: 11 %
- Marketing	: 17 %
- Comptabilité	: 29 %
- Personnel	: 4 %
- Informatique de gestion	: 11 %

QUELQUES REMARQUES

- En fait l'entreprise ne perçoit pas la totalité de la subvention du gouvernement, car le RKW prélève au passage 150 DM par jour de consultation.

- Certains Länder abondent dans certains cas l'aide fédérale. C'est le cas du Bade Wurtemberg, qui le fait pour toutes les entreprises aidées par le RKW, avec des taux variant selon la taille de l'entreprise. En particulier, toutes les entreprises ont droit à deux jours de conseil gratuit par an. Les sommes versées par les Länder en RKW à ce titre sont prises en compte dans les montants cités précédemment.

- La clientèle de l'aide du RKW semble très fidèle. D'après le directeur de l'agence du Bade Wurtemberg, 40 % des clients reviennent d'une année sur l'autre, la plupart du temps pour se faire établir leur bilan et leur comptabilité analytique.

- D'autre part, la palette des consultants ne semble pas très large. Ainsi, s'il y a 150 consultants agréés qui travaillent avec l'agence du Bade Wurtemberg, seulement 30 d'entre eux effectuent 70 % des travaux financés par l'intermédiaire du RKW.

- Il semble qu'une grande partie des subventions reçues par le RKW serve à couvrir ses frais de fonctionnement.

L'AIDE AU CONSEIL DU BGW

("Bundesamt für die Gewerbliche Wirtschaft")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

- Pour l'aide au conseil généraliste :
 Entreprises du secteur privé d'un chiffre annuel inférieur à :
 - 9 millions de DM pour l'industrie et l'artisanat
 - 13 millions de DM pour le commerce de gros
 - 4,5 millions de DM pour le commerce de détail
 - 3,5 millions de DM pour les transports
 - 2 millions de DM pour l'hôtellerie, les agences de voyages
et les autres services
 - 1 million de DM pour les représentants de commerce.
- Pour l'aide au conseil à la création d'entreprise :
 Toute personne ayant l'intention de créer une entreprise.
- Pour l'aide au conseil aux économies d'énergie :
 Entreprises industrielles ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de DM.
 Entreprises agricoles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions de DM.

DESCRIPTION

Aide au conseil avec les conditions suivantes :

- Conseil généraliste :
 Subvention de 40 % des coûts d'un consultant. Une entreprise ne peut recevoir plus 7 500 DM en subventions sur la période 1984-1989.
- Conseil à la création d'entreprise :
 Subvention de 60 % des coûts d'un consultant. Une entreprise ne peut recevoir plus de 2 500 DM en subventions sur la période 1984-1989.
- Conseil pour les économies d'énergie :
 Subvention de 40 % des coûts d'un consultant. Une entreprise ne peut recevoir en subventions plus de 6 000 DM sur la période 1984-1989.

Dans tous les cas, une consultation ne pourra donner lieu qu'à une allocation maximale de 3 000 DM.

PROCEDURE-DELAIS

Une fois la consultation effectuée, l'entreprise dépose auprès de sa chambre de commerce ou de son syndicat professionnel un dossier comportant les pièces suivantes : formulaire de demande (très simple), facture et rapport du consultant. Après examen, les dossiers sont transmis au Bundesamt für gewerbliche Wirtschaft (Office Fédéral pour l'Economie Industrielle), qui est une administration dépendant du BMWI. Pour chaque dossier transmis, un organisme reçoit une commission à peu près égale à 20 DM. La décision de subventionner est alors prise rapidement, le plus souvent dans les 15 jours.

ORGANISME GESTIONNAIRE

Le BGW, dont le siège est à Francfort, à 500 mètres de celui du RKW. 17 personnes sont occupées à temps plein à la gestion de ce programme.

MONTANTS

Budget 1986 : autour de 25 millions de DM dont
 8,5 millions pour l'industrie
 6 millions pour les entreprises en création
 0,5 million pour les économies d'énergie.

HISTORIQUE

Le programme fonctionne depuis les années 60. Sa gestion était au départ confiée au BMWI, puis elle fut déléguée au BGW.

IMPACT

D'après un employé du BGW, 25 000 dossiers seraient traités par an, ce qui ferait une subvention moyenne de 1 000 DM par dossier.

La plupart des conseils subventionnés seraient dans les domaines de la gestion et du marketing.

REMARQUE

D'après un employé du BGW, la relative indépendance du RKW pourrait être remise en question au cours des prochaines années. L'harmonisation récente de ses critères d'attribution d'aides avec ceux du BGW ainsi que la légère réduction des soutiens publics dont il bénéficie en seraient des signes avant-coureurs.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CELLULES DE CONSEIL EN INNOVATION
 ("ÖFFENTLICH GEFÖRDERTER PILOTVORHABEN ZUR INNOVATIONSBERATUNG")

DESCRIPTION

Financement de projets pilotes des cellules de conseil en innovation (pour la description de ces cellules, voir § 6.2.1.).

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMFT

MONTANTS : En millions de DM

1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
0,7	2,7	4,3	9,4	9,1	8,9	8,6	8,3	8,5	8,0*

* : prévision

HISTORIQUE

Le programme a démarré en 1977. Entre 1977 et 1980, une quinzaine d'organismes ont été financés pour mettre en place des cellules, avec des taux de subvention du BMFT variables. Parmi ces organismes, on comptait 4 chambres de commerce, 4 agences régionales du RKW, 2 syndicats professionnels (machine outil-métallurgie), 4 associations de développement régional et 1 syndicat ouvrier (l'IG Metall).

En 1981, une évaluation du programme fut publiée par l'ISI <9>, pour la période 1977-1980.

Elle constatait que d'autres organismes, en particulier d'autres chambres de commerce, avaient mis en place des cellules de conseil en innovation et que certaines des cellules soutenues au départ par le programme avaient été prises en charge par les organismes qui les avaient accueillies. Pourtant, depuis cette date, les crédits affectés au programme ont très peu baissé. Sans doute servent-ils à financer de nouvelles cellules.

IMPACT

D'après l'ISI <9>, 68 % des 1 500 entreprises qui furent conseillées par les cellules subventionnées par le programme entre 1977 et 1980 avaient moins de 100 employés. 23 % appartenaient au secteur de la construction de machines et 29 % aux secteurs de l'électronique, de la métallurgie et de la mécanique de précision.

Dans une autre publication <11>, l'ISI aboutit aux conclusions suivantes :

- les cellules touchent surtout les petites entreprises,
- leur clientèle dépend non seulement des installations dans lesquelles elles se trouvent mais encore de la motivation et de la compétence des conseillers,
- les problèmes posés par les entreprises ont souvent des aspects techniques et économiques. Les deux aspects sont d'autant plus liés que l'entreprise est petite,
- ce n'est que dans 1/5 des cas que les conseils extérieurs ont donné une impulsion pour une innovation technique significative,
- très souvent les entreprises demandent des informations sur l'état de la technique ("Comment font les entreprises leaders dans ce domaine ?") plutôt que sur la meilleure solution technologique ("Quel est l'état de la recherche technologique ?"). Autrement dit, le transfert de technologie par l'intermédiaire des cellules se fait plus horizontalement que verticalement.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX DEPENSES DE PERSONNEL DE R & D
 ("Forschung und Entwicklung Personalkostenzuschüsse")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Entreprises du secteur manufacturier ("produzierende Geverb") ou agricole ("Pflanzenzüchter") satisfaisant aux conditions suivantes :

- . chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions de DM
 - . nombre d'employés inférieur à 500
- Moyennes sur les
3 dernières années

Sont exclues les entreprises dont la majorité du capital est possédée par une ou plusieurs entreprises :

- dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 100 millions de DM ou
- dont la majorité du capital est possédée par des entreprises telles que la somme des chiffres d'affaires annuels de ces dernières et des premières est supérieur à 100 millions de DM.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Versement de 40 % du montant des coûts de personnel de R & D de l'année précédente avec un maximum de 120 000 DM. Ces coûts sont évalués suivant les règles suivantes :

- Dépenses de personnel prises en compte dans le calcul de la subvention :
 salaires et traitements bruts des personnels occupés à des tâches de R & D, au prorata du temps effectivement passé à effectuer ces travaux.

Ces dépenses sont prises en compte à 100 % pour des personnels de R & D possédant un diplôme d'ingénieur ou un diplôme d'enseignement secondaire ainsi que pour un seul employé n'ayant aucun de ces diplômes et à 50 % pour les autres personnels de R & D.

- Dépenses de personnel non prises en compte dans le calcul de la subvention :

- . les dépenses de R & D sur des contrats passés par des tiers ;
- . les dépenses déjà subventionnées par l'Etat fédéral, les Länder ou la CEE ;
- . le salaire ou traitement du directeur ;
- . les salaires ou traitements de personnels employés moins de 400 heures par an à des tâches de R & D ;
- . les salaires ou traitements supérieurs à 120 000 DM par an.

La subvention ne peut être obtenue pour plus de 8 années. Les entreprises ayant déjà été subventionnées pendant 6 années n'ont droit qu'à un taux de subvention de 25 %.

DEFINITIONS ET LIMITES DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

Des activités relèvent de la R & D quand elles sont exercées dans le but :

- d'obtenir des nouvelles connaissances scientifiques ou techniques ou
- d'inventer de nouveaux produits ou procédés de production ou
- de perfectionner des produits ou des procédés de production, dans la mesure où des changements significatifs leur sont apportés.

Par développement, on entend la valorisation et l'application de résultats de recherche et d'expériences, avant tout dans une optique commerciale, pour mettre au point de nouveaux systèmes, procédés, matériaux, objets et matériels ou pour les perfectionner. Les essais (prototypes, installations pilotes, installations de référence ou de démonstration) ayant pour but d'établir des caractéristiques liées au but du projet font partie du développement.

PROCEDURE - DELAIS

Remplir et faire parvenir à l'AIF avant le 30 septembre de l'année en cours un formulaire faisant état du temps effectivement passé en R & D par les personnels dont les salaires sont pris en compte pour le calcul de la subvention, au cours de l'année précédente. L'entreprise doit être en mesure de fournir à l'AIF un justificatif journalier et individuel de ce décompte horaire en cas de vérification.

Plus les formulaires arrivent tard à l'AIF, plus le délai de remboursement est long (en général 3 mois, parfois 6 mois, exceptionnellement 9 mois).

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMWI

MONTANTS

En millions de DM

1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
300	355	359,3	390	375	320	380	400 *	400 *	400 *

* : prévisions

HISTORIQUE

Le programme fut mis en place en 1979. Depuis longtemps déjà le BDI proposait l'adoption d'une telle mesure pour toutes les entreprises industrielles, quelle que fût leur taille.

Jusqu'en 1982, la subvention maximale était de 400 000 DM et les entreprises bénéficiaires devaient satisfaire aux conditions suivantes : chiffre d'affaire annuel inférieur à 150 millions de DM ou nombre d'employés inférieur à 1000. Devant le grand nombre de demandes, on a restreint l'éventail des bénéficiaires et le plafond de la subvention.

La Commission des Communautés Européennes donna son feu vert pour le lancement du programme, à condition qu'au bout de cinq ans lui fût remis un rapport rendant compte de son efficacité. En effet, elle redoutait que cette aide puisse fausser la concurrence entre les différents pays de la Communauté, dans la mesure où, de l'aveu même des autorités allemandes, elle risquait de se concentrer sur les secteurs de l'économie dans lesquels les coûts de R & D sont élevés et dans lesquels les entreprises allemandes sont en bonne position par rapport à leurs concurrentes à l'intérieur de la CEE.

Cette étude financée par le BMWI fut confiée à l'ISI et fut remise à la Commission en septembre 84 <1>. Un rapport intermédiaire parut en 1982 (il en existe une version anglaise <2>). Il s'agit certainement d'une des tentatives d'évaluation d'un programme d'aide à l'industrie les plus fines et les plus complètes jamais faites en Europe. Deux enquêtes par questionnaires furent menées auprès d'un échantillon d'entreprises subventionnées par le programme, l'une en 1980 (708 réponses exploitables) et l'autre en 1983 (760 réponses exploitables).

De plus, à l'époque de chaque enquête, il y eut des entretiens avec environ 50 entreprises. Parallèlement, des groupes d'entreprises non subventionnées par le programme furent interrogés à l'époque de chaque enquête (130 réponses exploitables en 1980 et 75 en 1983).

Apparemment, la Commission des Communautés Européennes fut satisfaite des résultats de l'évaluation puisqu'elle autorisa la reconduction du programme jusqu'en 1988, avec comme seule restriction notable que les coûts de personnel de R & D non qualifiés ne pourraient désormais être pris en compte que pour 50 % dans le calcul de la subvention.

IMPACT DU PROGRAMME

L'étude de l'ISI mentionnée précédemment fait apparaître les points suivants :

- entre 1979 et 1982, 10 000 entreprises ont bénéficié au moins une fois du programme, parmi lesquelles 7 300 PMI ayant entre 20 et 500 employés ;
- plus de la moitié des entreprises ayant bénéficié du programme pendant cette période ont moins de 100 employés ;
- plus de la moitié des subventions pendant cette période ont bénéficié à deux secteurs : la construction de machines (34 %) et l'électrotechnique (20 %) ;

- les 2/3 des entreprises subventionnées pendant cette période ont leur siège dans un des trois états suivants : Bade Wurtemberg, Rhénanie du Nord-Westphalie et Bavière (qui représentent 60 % du PNB de la RFA et qui regroupent 2/3 des entreprises);
- les entreprises touchées par le programme la première année étaient certainement les plus dynamiques et celles pour lesquelles la R & D constitue un enjeu important ;
- seulement 13 % des entreprises qui ont bénéficié du programme en 1979 ont eu recours à l'aide d'un consultant pour les formalités administratives. Ce pourcentage passe à 33 % pour les entreprises qui ont bénéficié du programme après 1979. Pour 4/5 des entreprises aidées entre 1979 et 1982 les dépenses imputables à ces formalités administratives étaient inférieures à 400 DM et pour la moitié des entreprises elles étaient inférieures à 2 000 DM ;
- la grande majorité des autres mesures fédérales d'aide à la R & D et à l'innovation ne sont connues que de la moitié à peine des entreprises bénéficiant du programme. Autrement dit, le programme a touché un nombre non négligeable d'entreprises qui n'avaient jamais bénéficié d'aides fédérales. D'un autre côté, 15 % des entreprises interrogées reconnaissent avoir déjà utilisé les aides de l'Etat pour d'autres projets innovants importants. Vraisemblablement, ces entreprises utilisent à fond toute la palette des aides de l'Etat ;
- il semble que les subventions d'un montant inférieur à 10 000 DM ont une efficacité limitée. En effet, 40 % des entreprises qui ont reçu une subvention inférieure à cette somme déclarent qu'elle n'a pas eu d'effet sur leur capacité de R & D ou d'innovation (la subvention moyenne pour 1982 est de 51 000 DM) ;
- pour les entreprises qui ont continuellement bénéficié du programme entre 1979 et 1982, la subvention moyenne est passée de 61 000 DM en 1979 à 71 000 DM en 1981. On peut y voir un indicateur du fait qu'elles ont augmenté leurs dépenses de R & D ;
- 60 % des subventions ont été utilisés pour des nouveaux projets, tandis que les 40 % restants l'ont été sur des projets qui auraient sans doute été menés à bien sans elle ;
- les entreprises les plus innovantes ont déclaré plus que les autres avoir utilisé les subventions pour de nouveaux projets. On n'a cependant pas pu prouver que ces entreprises sont touchées préférentiellement par le programme (bizarre !) ;
- le programme a eu pour effet de renforcer les capacités de R & D des entreprises pour lesquelles ces activités sont un enjeu important, mais n'a pas eu un effet d'incitation à entreprendre des travaux de R & D sur les entreprises qui n'en font pas ou peu ;

- les principales sources d'information par lesquelles les entreprises subventionnées pour la première fois en 1979 (resp. en 1981) ont entendu parler pour la première fois du programme sont les suivantes :

	Entreprises financées pour la 1ère fois en 1979 (%) (n=4151)	Entreprises financées pour la 1ère fois en 1981 (%) (n=1304)
Chambres de Commerce	23	22
Associations professionnelles	30	12
Banques	8	5
Autres entreprises	2	16
Médias	21	11

- sur les 760 entreprises subventionnées interrogées en 1983, 23 % bénéficient du programme d'aide à la R & D sur contrat et 11 % de subventions directes aux projets du BMFT.

GESTION DU PROGRAMME

L'AIF est le "Projektträger". 30 personnes (pas toutes à temps plein) travaillent à la gestion du programme, dont 17 à l'instruction des dossiers. Les coûts de gestion du programme sont pour l'AIF de 1,8 millions de DM (pour 1982), soit en moyenne 250 DM par dossier.

LE PROGRAMME D'AIDE A LA RECHERCHE INDUSTRIELLE COLLECTIVE
 ("Industrielle Gemeinschaftsforschung")

TYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

Centres techniques - Centres de recherche.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Financement de projets de recherche collective proposés par des organismes de R & D, sous réserve que ces centres soient financés par le secteur privé pour d'autres projets de recherche collective pour un budget au moins équivalent au montant de la subvention.

Les résultats des travaux de recherche sont publics.

Les projets sont sélectionnés sur leur intérêt scientifique et leur intérêt économique pour le tissu PMI.

PROCEDURE

Le dossier est transmis à l'AIF par l'organisme qui entreprend le travail de recherche. Une commission de sages, présidée par le service du BMWI assurant la tutelle de l'AIF, se réunit deux fois par an pour décider de l'attribution des aides.

GESTION DU PROGRAMME

Confiée à l'AIF.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMWI

MONTANTS

En millions de DM

1968	16,6	1977	50,6
1969	21,7	1978	55,6
1970	23,7	1979	66,7
1971	32,4	1980	74,9
1972	33,3	1981	79,6
1973	34,7	1982	83,6
1974	42,4	1983	85,0
1975	44,3	1984	85,0
1976	47,1	1985	95,0
		1986	97,0*

* prévision
 Source

HISTORIQUE

Le programme a démarré en 1954, date de création de l'AIF. Depuis cette date, 6 000 projets ont été financés.

IMPACT

- Sur les 921 projets financés en 1982 :
 - 61 % étaient présentés par des instituts membres de l'AIF (voir présentation de l'AIF en Annexe 1-1),
 - 39 % étaient présentés par des centres de recherche publics (grandes écoles, centres de recherche...).
- 70 % du montant des subventions de 1983 a été distribué à des organismes situés dans un des trois états suivants : Bade Wurtemberg, Rhénanie du Nord-Wesphalie et Bavière représentent 60 % du PNB de la RFA et qui regroupent 2/3 des entreprises).

LE PROGRAMME D'AIDE A LA R & D SUR CONTRAT
 ("Förderung der Auftragsforschung und-entwicklung")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 millions de DM.

Les filiales de grands groupes peuvent bénéficier du programme.

Les entreprises qui passent en commun un contrat de recherche ou de développement avec un organisme de R & D peuvent chacune recevoir une aide en fonction de leur part dans le financement.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Financement de 30 % (40 % pour les entreprises de chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions de DM) de la rémunération des prestations de R & D réalisées par un tiers, avec un plafond de 120 000 DM par entreprise et par année.

Les contrats de R & D doivent avoir pour but l'amélioration ou l'invention de produits ou de procédés de fabrication.

Ne peuvent être subventionnés les contrats portant sur:

- des contrôles de routine,
- des campagnes d'essais déterminés à l'avance,
- l'adaptation de software,
- le design de produits.

Les contrats peuvent être passés aussi bien avec des organismes publics (société Fraunhofer, universités...) qu'avec des organismes privés (instituts de recherche industriels, bureaux d'ingénieurs indépendants).

PROCEDURE-DELAIS

Remplir et envoyer à l'AIF un formulaire décrivant le projet. La décision de subventionner le projet est prise par le BMFT, sur proposition de l'AIF avec un délai de quelques semaines. Sur les 4 659 demandes parvenues à l'AIF entre 1978 et 1984, 3 457 ont été acceptées, ce qui fait un "taux d'acceptation" de 75 % (source <28>).

GESTION DU PROGRAMME

Confiée à l'AIF

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMFT

MONTANTS En millions de DM

1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
2,7	10,2	8,7	11,0	13,5	13,8	21,9	35	40*

* : Prévision

HISTORIQUE

Le programme fut mis en place en 1978. A l'origine la limite de chiffre d'affaires était de 200 millions de DM. En 1984, le seuil fut porté à 500 millions de DM.

A la demande du BMFT, une étude dévaluation du programme fut confiée conjointement à l'ISI et à l'Université Technologique de Berlin. En 1983 parut un rapport intermédiaire <3>.

Cette étude s'appuie sur :

- le traitement statistique des informations disponibles sur toutes les entreprises subventionnées entre 1978 et 1980 (n=627),

- les réponses à des questionnaires envoyés à un échantillon représentatif des entreprises subventionnées (n=178) et des organismes contractants (n=168),

- des entretiens avec des entreprises subventionnées (n=16) et des organismes contractants (n=12),

- les réponses à un questionnaire (n=48) envoyé à des entreprises n'ayant pas bénéficié du programme,

- des entretiens (n=9) avec des entreprises n'ayant pas bénéficié du programme.

IMPACT

Les principaux résultats de l'étude <3> sont les suivants :

- entre 1978 et 1980, 909 projets furent subventionnés, concernant 627 entreprises,

- plus de 40 % des subventions pendant cette période ont été distribuées dans les secteurs de la construction de machines (28,5 %) et de l'électrotechnique (14 %). Par ailleurs, ces secteurs sont ceux pour lesquels le pourcentage d'entreprises financées est le plus important (autour de 4 %),

- près de la moitié (43 %) des entreprises subventionnées pendant cette période ont moins de 100 employés. 80 % ont moins de 500 employés,

- les 2/3 des entreprises subventionnées pendant cette période ont leur siège dans un des trois états suivants : Bade Wurtemberg, Rhénanie du Nord-Westphalie et Bavière (qui représentent 60 % du PNB de la RFA et qui regroupent 2/3 des entreprises),

- plus de 2/3 des subventions ont un montant faible (inférieur à 20 000 DM),
- entre 1978 et 1980, la subvention moyenne est descendue de 30 000 à 19 000 DM,
- 3/4 des contrats subventionnés s'étalent sur une durée de moins d'un an,
- 1/4 des entreprises aidées pendant cette période ont utilisé le programme plus d'une fois,
- 28 % des organismes contractants sont des bureaux d'engineering ou des sociétés de service, 23 % sont des sociétés du secteur manufacturier et 42 % des instituts de recherche (instituts privés, publics, universités),
- seulement 10 % des entreprises interrogées déclarent avoir éprouvé des difficultés pour établir leur demande de subvention. La plupart d'entre elles décrivent le programme comme simple ("einfach"),
- les dépenses que les entreprises interrogées imputent aux formalités administratives pour obtenir la subvention sont en moyenne de 2 300 DM,
- les principaux canaux d'information sur la procédure sont les chambres de commerce et les associations professionnelles (citées toutes deux par près de la moitié des entreprises interrogées),
- sur les 178 entreprises subventionnées interrogées, 79 % bénéficient ou ont bénéficié du programme d'aide aux dépenses de personnel R & D, 44 % des subventions directes aux projets du BMFT et 12 % de programmes d'aide à la R & D des Länder.

Une publication plus récente de l'AIF <5> confirme la place prépondérante occupée par les secteurs de la construction de machine et de l'électrotechnique parmi les bénéficiaires du programme. Sur les 6 537 dossiers parvenus à l'AIF entre 1978 et mi 1985, 30 % proviennent du premier secteur et 20 % du second.

LE PROGRAMME D'AIDE A L'ACCROISSEMENT DU PERSONNEL DE R & D
("Forschung und Entwicklung Personalzuwachsförderung")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Entreprises du secteur manufacturier ("produzierende
Gewerb") ou agricole ("Pflanzenzüchter") satisfaisant aux condi-
tions suivantes :

- | | | |
|--------------------------------|---|--------------------|
| - chiffre d'affaire annuel |) | |
| inférieur à 200 millions de DM |) | moyennes sur les 3 |
| |) | dernières années |
| - nombre d'employés inférieur |) | |
| à 1 000 |) | |

Sont exclues les entreprises dont plus de 50 % du capital est posséd  par une ou plusieurs entreprises :

- dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 millions de DM ou
- dont la majorité du capital est possédée par des entreprises telles que la somme des chiffres d'affaires annuels de ces dernières et des premières est supérieure à 500 M DM.

DESCRIPTION DE L'AIDE

La subvention se calcule d'après les salaires ou traitements bruts dépensés dans l'entreprise au cours de l'année précédente pour des travaux de R. & D et qui correspondent à de nouvelles incorporations en R & D.

Pour chaque nouvelle incorporation en R & D, les heures de R & D suivantes sont subventionnées :

- pour les entreprises de moins de 500 employés, pour une durée de 15 mois maximum,
- pour les entreprises de plus de 500 employés, pour une durée de 10 mois maximum.

Ces heures ne peuvent être prises en compte dans le calcul de la subvention que si le nombre d'heures consacrés à la R & D dans l'entreprise a augmenté d'au moins 100 par rapport à l'année précédente.

La subvention s'élève à :

- 55 % de ces dépenses, avec un maximum de 250 000 DM par an, pour les entreprises de moins de 500 employés,
- 45 % de ces dépenses, avec un maximum de 200 000 DM par an, pour les entreprises de plus de 500 employés.

Si l'entreprise bénéficie également de l'aide aux frais de personnel de recherche, la somme des deux subventions ne doit pas dépasser ces maximas. Pour la même personne et le même emploi du temps, les deux programmes ne peuvent être invoqués à la fois.

- Dépenses de personnel prises en compte dans le calcul de la subvention : idem programme d'aide aux frais de personnel de recherche.

- Dépenses de personnel non prises en compte dans le calcul de la subvention :

- . les dépenses de R & D sur des contrats passés par des tiers,
- . les dépenses déjà subventionnées par l'Etat fédéral, les Länder ou la CEE,
- . le salaire ou le traitement du directeur,
- . les salaires ou traitements des nouveaux incorporés qui passent moins de 20 % de leur temps de travail à effectuer des travaux de R & D,
- . les salaires ou traitements de nouveaux incorporés provenant d'entreprises trop proches (par exemple possédant une part significative du capital de l'entreprise).

DEFINITIONS ET LIMITES DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

Voir programme d'aide aux frais de personnels de recherche.

PROCEDURE-DELAIS

Voir programme d'aide aux frais de personnels de recherche.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

BMFT

HISTORIQUE

Le programme fut mis en place en 1985.

MONTANTS En millions de DM

1985	1986	1987	1988
55	100*	150*	150*

* : prévisions

GESTION DU PROGRAMME

Confiée à l'AIF.

LE PROGRAMME D'AIDE A LA RECHERCHE COOPERATIVE
ENTRE L'INDUSTRIE ET LE MONDE DE LA RECHERCHE

("Förderung der Forschungsk Kooperation zwischen Industrie
und Wissenschaft")

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Entreprises privées (pas de restriction de taille).

DESCRIPTION DE L'AIDE

Octroi d'une subvention pour l'envoi par une entreprise d'un jeune scientifique dans un organisme de recherche. Le montant de la subvention, pour chaque jeune scientifique, est le suivant :

45 000 DM la première année
40 000 DM la seconde année
35 000 DM la troisième année.

Si la personne travaille à temps partiel dans l'organisme de recherche, la subvention est calculée au prorata, à condition qu'elle y soit occupée au moins à mi-temps.

Une entreprise peut bénéficier de la subvention pour au plus 5 personnes.

Cette subvention ne peut être cumulée avec une autre aide de l'état fédéral, des Länder ou de la CEE concernant les mêmes personnes. Le jeune scientifique doit être spécialisé dans une technologie "clé" (électronique, informatique, science des matériaux, robotique, biotechnologie, environnement...).

PROVENANCE DU FINANCEMENT ET GESTION DU PROGRAMME

BMFT

PROCEDURE-DELAIS

Remplir un dossier et l'envoyer au BMFT.
Le paiement se fait tous les trimestres.

MONTANTS En millions de DM

1985	1986
3,5	5*

* prévision
Source

IMPACT

Entre octobre 1984 et juillet 1985, 160 dossiers ont été présentés et 140 ont été acceptés.

LE PROGRAMME EXPERIMENTAL D'AIDE A LA CREATION (¹)
D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

(Technologische Orientierte Unternehmensgründung)

Cette expérience, lancée et financée par le BMFT, consiste, à partir d'un appel d'offres national, dont les conditions sont précisées ci-après, à soutenir individuellement chaque projet depuis la phase des études jusqu'au lancement de la production. Trois étapes sont marquées :

1- l'étude de faisabilité est aidée par une subvention de 90 %, plafonnée à 54 000 DM. Cette phase dure de 6 à 9 mois ;

2- la fabrication des prototypes, après la création de l'entreprise, donne lieu à une aide plafonnée à 75 % du programme et 900 000 DM. Cette aide ne peut être obtenue qu'après une étude fine du projet, incluant un premier "business plan" et un examen de l'expérience ou de la capacité du promoteur à gérer le projet. Cette phase est susceptible de durer au moins deux ans ;

3- le lancement de la production ou de la phase commerciale de l'activité de l'entreprise est soutenu par un mécanisme propre de garantie, dérogatoire par rapport à l'usage du dispositif des fonds de garantie professionnels et des Länder. Le ministère peut garantir à hauteur au plus de 80 % ou de 1,6 millions de DM les prêts à 10 et 15 ans assurés par les banques, notamment ceux du programme ERP pour la création d'entreprises, géré par la Lastenausgleichsbank à partir du recyclage des crédits du plan Marshall. Ce soutien vise à faciliter la constitution des capitaux permanents de l'entreprise, indépendamment du traitement des fonds propres fait par ailleurs (prêts à 20 ans, prises de participation à risque). Les usages actuels veulent que le ou les promoteurs apportent au minimum 12 % du total des capitaux initiaux des entreprises créées, et que ce ratio s'applique également ici.

Cette expérience avait initialement un budget de programme limité à 100 millions de DM et devait se terminer en 1986. L'an dernier la décision a été prise de porter le budget à 325 millions de DM et des discussions sont en cours pour prolonger le programme jusqu'en 1988.

L'augmentation du budget a coïncidé avec un élargissement de l'expérience. Celle-ci ne soutenait initialement que les projets parrainés par les sociétés de capital-risque (en annexe n° 4 une liste des principales d'entre-elles) et par une quinzaine d'instituts, répartis dans 5 Länder seulement. Deux modalités d'élargissement supplémentaires ont été recherchées par la suite, permettant le soutien des projets de micro-électronique parrainés par le VDI, importante association d'ingénieurs allemands, à Berlin et des projets de biotechnologie parrainés par le KFA, un Centre de recherches, à Jülich. Comme pour les projets soutenus par les sociétés de capital-risque, ces projets n'ont pas à être situés dans une région particulière.

¹ Cette fiche s'inspire largement de <15>

Les gestions déléguées sont usuelles en RFA. Dans ce cas spécifique, il était possible aux organismes-relais de décider pour le compte du ministère de l'engagement d'études de faisabilité. Mais des abus de la part de certains Instituts, dans les Länder, ont conduit le ministère à reprendre en direct la gestion de l'expérience, tout en conservant le mécanisme du parrainage obligatoire.

A la date du 1er novembre 1985, 2 500 demandes de renseignements avaient donné lieu à 1 000 dossiers de demandes. Les décisions favorables concernaient 250 projets, dont 200 en phase n°1, 100 en phase n°2 et 13 en phase n°3, plusieurs projets étant passés d'une phase à l'autre depuis le début du programme (courant 1983). L'ensemble de ces décisions correspond à un engagement de 80 millions de DM. La sélectivité finale d'une procédure apparemment souple et ouverte paraît ainsi se fonder largement sur la capacité des organismes-relais à jouer leur rôle d'incitation.

En ce qui concerne spécialement les projets en phase n°3, la plupart viennent de la phase n°2 et le ministère considère que pour au moins 5 d'entre eux, il n'y avait aucune chance d'aboutissement sans la préparation, assortie d'un soutien spécifique, que permet le programme. En complément, il faut signaler que le projet, parmi ces 13, dont il faut aujourd'hui constater l'échec n'est pas passé par la phase n°2. Le ministère observe que cet échec, est dû à la personnalité du créateur, apparemment insuffisamment tourné vers les affaires, ce que la phase n°2 aurait dû naturellement faire ressortir.

Une question posée lors du lancement du programme expérimental portait sur l'existence de réservoirs de créateurs potentiels, peu valorisés jusqu'alors, dont l'université, dans laquelle un certain nombre d'espoirs étaient placés. Au stade actuel de l'opération la population des créateurs d'entreprises visée par l'opération paraît en fait remarquablement homogène : 90 % viennent de l'industrie et ont, en général, 10 ou 15 ans de carrière dans un groupe industriel.

Près de 600 dossiers ont par contre été rejetés. Parmi les raisons citées on trouve :

- demandes formellement irrecevables : 176,
- demandes où l'entreprise est trop ancienne (plus de 3 ans d'âge) ou trop importante (plus de 10 personnes), pour être soutenue : 31,
- projets dépendant d'une entreprise existante : 26,
- projets pour lesquels une intervention de capital-risque était indispensable, sans que cela ait pu être obtenu : 34,
- projets dont le caractère technologique était insuffisant : 100.

Le nombre de projets encouragés dans cette expérience paraît impressionnant. si réellement les projets en phase 1 et 2 devaient passer, au cours de l'expérience, en phase 3, par exemple, avec 70 % de chances de succès à terme, il s'agirait bien là d'une opération structurelle, dans un pays au tissu PMI assez comparable au tissu français. Ses particularités sont :

- de travailler par une sorte d'appel d'offres national, le caractère régional qu'il continue d'avoir paraissant en fait marginal et constituer, même, plus un frein qu'un facteur de succès ;

- une prise en compte globale du mécanisme de la création d'entreprises, le ministère fédéral de la recherche et de la technologie s'assurant d'une collaboration de plusieurs années entre les entreprises et les milieux techniques et financiers. Il est entendu dans l'esprit de ce ministère que cette expérience ne sera un succès à son échéance que si des comportements nouveaux apparaissent spontanément dans ces milieux et transforment les conditions actuelles de la création d'entreprises technologiques. Cependant, les blocages sont mal identifiés, comme l'atteste le caractère analytique du dispositif, voire supposés d'une autre nature que des obstacles à tel ou tel type de décision au cours de la démarche. Cette analyse est probablement assez partagée en dehors du gouvernement. La gestion centralisée au ministère fédéral de la recherche et de la technologie et l'instruction apparemment exigeante des dossiers ne sont pas contestées comme avaient pu l'être celle des programmes technologiques avant l'institution des programmes indirects spécifiques.

A N N E X E 1-4

LE BADE WURTEMBERG

Le Land du Bade Wurtemberg est une région hautement industrialisée dont la puissance économique est fondée sur des entreprises de taille moyenne extrêmement diversifiées. Cette situation est le fruit de l'histoire : au XIX^e siècle, les royaumes de Bade et de Wurtemberg avaient une structure essentiellement paysanne et artisanale.

Vers 1890, sous l'impulsion du roi du Wurtemberg, qui voyait son royaume s'appauvrir alors que le Ruhr était en plein essor, le futur Land du Bade Wurtemberg a commencé sa révolution industrielle en s'appuyant sur des PMI spécialisées (textile, soudure, etc...). Cette révolution s'est poursuivie en utilisant les compétences de nombreux réfugiés de RDA en 1950 (horlogerie, travail du verre) jusqu'à aujourd'hui où de nombreuses entreprises sont spécialisées dans les techniques laser et la micro-électronique.

Certains allemands associent en souriant le fait que le Bade Wurtemberg est de tradition catholique et de culture proche de la France à son interventionnisme économique. Pourtant, le niveau d'intervention est faible.

L'intervention économique du Land pour aider les PMI, se fait à travers une agence du Land, le Landesgewerbeamt. Ses interventions sont essentiellement des aides technologiques.

En 1985, le Land a dépensé 145 millions de DM pour aider l'industrie, qui se répartissent comme suit :

	Millions de DM
- Financement de programmes de recherche appliquée dans les universités	83
- Bonification de prêts pour des investissements visant à introduire des nouvelles technologies dans les PMI	25
- Aide l'innovation du Landesgewerbeamt : financement de 50 % d'un projet innovant sous forme d'avance remboursable en cas de succès.....	25
- Aide au conseil du Landesgewerbeamt et services d'information en tous genres	3
- Aide au conseil de la Fondation Steinbeis (Steinbeis Stiftung)	9
Cette fondation met au service des PMI les compétences de quelques centaines de professeurs d'écoles d'ingénieurs et d'universités techniques. Chaque entreprise a droit à 5 heures de conseil gratuit par an. Au-delà, les prestations de conseil sont facturées au tiers du prix du marché. Cette fondation est présidée par le Professeur Löhn, conseiller particulier de M. Lothar Späth, Ministre-Président du Land.	

Comme on le voit, sur les 145 millions de DM, seulement 37 millions sont des aides à la matière grise, au sens où nous l'avons défini. D'un autre côté, les PMI du Bade Wurtemberg ont bénéficié en 1985 de 250 à 300 millions d'aides fédérales à la matière grise.

La part du Land dans les aides à la matière grise pour les PMI est donc de 11 à 13 %.

Le Bade Wurtemberg en chiffres (1984)

Surface : 35750 km² soit 14,4 % du territoire fédéral.

3^e Land par sa surface

Population : 9,23 millions d'habitants, soit 15,1 % de la population

Taux de chômage : 5,6 % contre 9,1 % pour la RFA

Emploi industriel : 1,36 millions soit 19,9 % de l'emploi industriel allemand

Nombre d'entreprises industrielles: 9490 (de + de 20 personnes)

Taux d'export moyen : 30,9 % du chiffre d'affaire

Structure industrielle

Construction de machines : 17,6 % des emplois

Electrotechnique : 16,5 % des emplois

Total des 2 secteurs : 34,1 % des emplois contre 19 % pour la RFA

A N N E X E 1-5

LA CLIENTELE DES AIDES

LES AIDES CIBLEES ET NON CIBLEES ALLEMANDES

L'objet de cette annexe est de comparer la clientèle de deux types d'aides allemandes : les aides ciblées et les aides non ciblées. Pour mieux situer dans quelle démarche s'effectue cette comparaison, nous renvoyons le lecteur au début du chapitre 3.

C'est en recoupant les données sur les programmes d'aides à la micro-électronique, à la productique, aux contrats extérieurs de recherche, à la recherche en commun, au coût de personnel de recherche, et aux projets avec les évaluations de l'ISI que l'on arrive à montrer que les bénéficiaires des aides ciblées et des aides non ciblées sont, en fait essentiellement les mêmes.

Il faut partir des entreprises touchées par le programme d'aide aux coûts de personnel de recherche. 10 000 entreprises ont été financées depuis le lancement du programme jusqu'en 1983 dont 7 300 PMI (de 20 à 500 personnes) <1>. Pour pouvoir comparer ce qui est comparable, il importe donc de faire le bilan des PMI touchées par l'ensemble des programmes d'aide allemands de 1977 à 1983.

La démarche de cette annexe est la suivante. Le programme de base est le programme d'aide aux coûts de personnel de recherche (abrégé allemand : PKZ). Nous allons passer en revue les programmes ayant eu cours de 1977 et 1983 et pour chacun d'eux, examiner combien de PME ont bénéficié à la fois de ce programme et du programme PKZ.

Nous allons en fait constater que parmi l'ensemble des PME aidées par un quelconque programme d'aide allemand, bien peu n'ont pas bénéficié du programme PKZ.

Le programme d'aide aux contrats extérieurs de recherche

Au total 3 922 entreprises ou instituts de recherche subventionnés jusqu'en 1983. Ce chiffre est un chiffre maximum car certaines entreprises ou instituts sont comptés deux fois (pour avoir été subventionnés plusieurs fois). De plus 60 % sont des entreprises (rapport AIF 1984) <30> ce qui nous donne 2 370 entreprises subventionnées. Or en 1983, un sondage effectué sur 760 entreprises parmi les 10 000 ayant bénéficié du programme d'aide aux coûts de personnel de recherche (évaluation de l'ISI) <1>, ce qui représente un échantillon significatif, révèle que 23,3 % de ces 10 000 entreprises ont bénéficié également du programme d'aide aux contrats extérieurs de recherche. On retrouve

ainsi ce chiffre d'environ 2 300 entreprises qui signifie que toutes les entreprises bénéficiant de l'aide aux contrats extérieurs font partie des 10 000 entreprises bénéficiaires du programme d'aide aux personnels de recherche (PKZ).

Ceci montre a fortiori que toutes les PMI ayant bénéficié de l'aide aux contrats extérieurs de 1977 à 1983, ont également été subventionnées par l'aide aux coûts de personnel de recherche. Ainsi la clientèle de ce dernier programme d'aide, englobe totalement la clientèle du programme d'aide aux contrats extérieurs de recherche.

Ceci est d'ailleurs confirmé d'une manière plus qualitative par l'évaluation du programme d'aide aux contrats de recherche qui indique que déjà en 1980, au milieu de la période considérée; 78,7 % des entreprises et institutions qui avaient bénéficié de ce programme, avaient bénéficié du programme des coûts de personnel de recherche.

Les aides directes du BMFT

Environ 500 PME sont aidées tous les ans à financer un projet de recherche par le biais de ce programme (cf Bundes-Bericht) <28>. Mais les projets s'étendent en moyenne sur 4 ans: cela apparaît dans le catalogue de l'ensemble des entreprises aidées par ce programme.

Ainsi, le nombre annuel de PME subventionnées pour un nouveau projet se situe t-il aux alentours de 125, chiffre assez stable au cours des années.

Le nombre total de PME touchées par ce programme sur la période allant de 1977 à 1983 est donc au plus de l'ordre de 875. Mais ce chiffre suppose que pendant cette période de 6 ans, les entreprises ne présentent qu'un seul projet. Or le catalogue cité ci-dessus fait apparaître que de nombreuses entreprises sont financées pour plusieurs projets (en moyenne 3 projets par entreprise). Le nombre de 875 PME est donc un grand maximum. Admettons en 700.

Or l'analyse statistique sur un échantillon représentatif des bénéficiaires du programme d'aide aux coûts de personnel de recherche indique que 11,1 % d'entre eux, soit 1 100 entreprises, ont bénéficié simultanément d'une aide directe et d'une aide aux coûts de personnel de recherche.

Vu la lourdeur de la procédure d'aide directe (la rédaction du dossier prend de l'ordre de 2 semaines de travail à plein temps) et les délais (1 an d'attente avant d'avoir l'autorisation de commencer la recherche et délais de paiement du même ordre pour la suite). On peut avancer que les aides directes ne bénéficient guère aux entreprises de moins de 20 personnes. Ainsi les quelques 1 100 entreprises ayant bénéficié simultanément des 2 programmes ont elles plus de 20 personnes.

Comme parmi les 10 000 entreprises aidées par le programme d'aide aux coûts de personnel de recherche, 700 d'entre elles ont plus de 500 employés. On en déduit qu'au minimum 400 PME ont bénéficié simultanément des 2 programmes.

Enfin, il faut remarquer que les entreprises qui ont l'envergure nécessaire pour obtenir une aide directe, doivent, pour ce faire, être très au fait des procédures administratives et n'ont aucune raison de se priver de l'aide aux coûts de personnel de recherche qui leur convient bien (elle fait beaucoup de recherche) et qui est si facile à obtenir.

Cet argument qualitatif tend à montrer que le nombre de PME qui ont bénéficié d'une aide directe et pas de l'aide aux coûts de personnel de recherche est en fait très inférieur à 300 (700 moins 400).

Au maximum, donc, la population des PME aidées par ces 2 programmes est-elle de $7\ 300 + 300 = 7\ 600$.

Le programme micro-électronique

Les données sur ce programme nous sont fournies par l'évaluation du VDI-Technologie-Zentrum <31>. 1 740 entreprises ont été subventionnées par ce programme dont 975 entreprises industrielles. Ce programme, lancé en 1982, avait épuisé son budget en 8 mois. Or en 1983, l'évaluation du programme d'aide aux coûts de personnel de recherche précise que 10 % de ces entreprises bénéficiaires, soit 1 000 entreprises industrielles environ, avaient bénéficié du programme micro-électronique.

Ainsi, là encore, les entreprises bénéficiaires du programme micro-électronique font partie des entreprises bénéficiaires du programme d'aide aux coûts de personnel de recherche.

Les programmes productique

En 1983, seul le premier programme productique était lancé : 270 firmes et instituts ont bénéficié du premier programme productique dont 2/3 d'entreprises soit 180 entreprises.

Or sur un échantillon de 133 entreprises subventionnées, 113 sont des PME (étude CPE n° 59 : <4>). Ainsi, on peut estimer à environ 150 le nombre de PME touchées par ce programme. Si l'on s'intéresse seulement aux PMI et qu'on enlève de ces entreprises celles qui ont bénéficié de l'aide aux coûts de personnel de recherche, on imagine aisément que les PMI non comptées dans les 7 300 PMI doivent être tout au plus de l'ordre de la soixantaine. On arrive ainsi à un total de 7 650.

Le programme de recherche en commun

Ce "programme" est en fait l'équivalent des taxes parafiscales françaises, hormis le fait que les instituts de recherche sont nationaux et que les ressources ne sont pas parafiscales mais budgétaires. Le fonctionnement de ce programme est en fait tout à fait analogue à celui du programme d'aides directes du BMFT, sauf que ce sont les instituts de recherche nationaux qui sélectionnent les entreprises auxquelles ils vont sous-traiter tel ou tel programme de recherche. Un tel système n'est pas conçu pour atteindre des PMI différentes de celles déjà atteintes par un autre programme et les mêmes arguments (en ce qui concerne l'aide aux coûts de personnel de recherche) que pour les aides directes du BMFT peuvent être avancés. De plus le nombre de 450 entreprises ayant bénéficié à la fois des programmes d'aide à la

recherche en commun et aux coûts de personnel de recherche est d'un ordre de grandeur suffisant pour que l'on puisse affirmer sans grand risque d'erreur que les PMI touchées par ce programme font partie des entreprises que l'on a déjà pris en compte.

o

o

o

Le panorama sur les aides allemandes montre qu'en fait, à l'exception peut-être de 300 à 400 PME, toutes les entreprises ayant bénéficié d'une aide soit ciblée, soit non ciblée, se retrouvent incluses dans la clientèle d'un programme : le programme d'aides aux coûts de personnel de recherche (PK Z).

Ceci est confirmé par plusieurs témoignages de praticiens de ces aides ou d'entreprises qui nous ont affirmé que "toutes les entreprises bénéficiant d'un programme d'aide, ont aussi bénéficié du programme d'aide aux coûts de personnel de recherche".

Ce résultat surprenant, nous aide alors beaucoup à caractériser la population des entreprises qui ont été aidées par un programme soit ciblé, soit non ciblé : ces bénéficiaires se confondent avec les bénéficiaires d'un seul programme. L'évaluation, faite par l'ISI <1>, de ce programme, nous apprend alors que 54 % des entreprises aidées appartiennent aux secteurs de l'électrotechnique et de la construction de machines (qui à eux deux représentent moins de 20 % du PNB industriel), ou que 78,7 % des bénéficiaires sont des entreprises fortement exportatrices (plus du tiers de leur chiffre d'affaires à l'export).

Ou encore, parmi l'ensemble des PMI des deux secteurs cités ci-dessus, plus d'une sur deux est bénéficiaire d'une aide, alors que la moyenne dans les autres secteurs de l'industrie tombe à une sur dix.

A N N E X E 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ROYAUME UNI

A N N E X E 2 - 1

L'ECOSSE

L'Ecosse est un pays de contrastes physiques intenses : sur une superficie de 78 700 km², soit environ le tiers de la superficie totale du Royaume Uni, vivent 5 millions d'habitants soit un peu moins de 9 % de la population.

De plus, la région Nord de l'Ecosse couvrant 40 % de sa superficie, ne contient que 260 000 habitants, alors que 3/4 de la population et la plupart de l'activité industrielle sont concentrées dans la petite zone des "Central Lowlands", bordée par Edimbourg, Glasgow et Dundee. La capitale administrative est Edimbourg. La région autour de Glasgow, la "Strathclyde region" (un county), contient la moitié de la population et des entreprises industrielles écossaises.

La structure industrielle écossaise, autrefois fondée -comme souvent au Royaume Uni- sur des industries traditionnelles (acier, textiles, construction navale) a été profondément modifiée depuis la guerre. Ainsi, la part de l'industrie dans l'emploi ne cesse de décroître au profit des services, phénomène général au Royaume Uni. Elle est en effet passée de 34 % en 1971 à 23 % en 1983.

Le chômage en Ecosse est un grave problème : le taux de chômage, 14,4 % en moyenne, atteint 18 % dans la région de Strathclyde avec des poches à 30 %.

Malgré cette situation peu florissante, l'Ecosse reste quand même la deuxième région du Royaume Uni pour le PNB/habitant, derrière la région du Sud-Est. Sans doute est-ce dû au pétrole écossais et à l'afflux d'aides diverses qui inondent l'Ecosse, région cataloguée comme sinistrée.

En particulier, les Ecossais sont très habiles (et en sont très fiers) à attirer les fonds de Bruxelles sans se faire déduire les sommes correspondantes des crédits londoniens. Ils bénéficient, disent-ils, d'un savoir-faire inégalé pour amener dans leur pays les fonds publics, forgé par une longue expérience d'extorsion d'argent à l'Angleterre.

Le paysage institutionnel : le gouvernement de l'Ecosse est délégué au Ministre de l'Ecosse (Secretary of State for Scotland) de qui dépendent tous les ministères écossais. L'Industry Department for Scotland, le Ministère de l'Industrie écossais, s'il reçoit des fonds du Ministère de l'Industrie anglais (DTI), dépend hiérarchiquement du Ministre de l'Ecosse. Ainsi, si l'Industry Department for Scotland dévie, dans l'utilisation des fonds, des lignes directrices données par le DTI, le différent se porte rapidement au niveau ministériel entre le Ministre de l'Ecosse et le Ministre de l'Industrie britannique (qui ont le même rang) et ne peut être réglé que par le Premier Ministre. On comprend donc pourquoi le Ministre de l'Ecosse jouit d'une relative autonomie. Cette relative autonomie de l'Ecosse permet de mieux comprendre pourquoi il existe, dans cette région, deux agences qui n'ont pas leur équivalent ailleurs : l'Agence de Développement Ecossaise

(Scottish Development Agency - SDA) et le Bureau de Development des Iles et des Highlands (Highlands and Islands Development Board-HIDB).

Le SDA : on peut qualifier le SDA de deuxième montre écossais (le premier étant celui du Loch Ness) : son budget 1985 était de 100 millions de £ (dont 80 millions proviennent du gouvernement britannique). Ce qui représente à peu près le budget 1985 de l'ANVAR, seulement pour le Sud de l'Ecosse (4,7 millions d'habitants).

Le budget 1986 du SDA est de 136 millions de £ dont 90 millions proviennent du gouvernement britannique. Il emploie 700 personnes.

Le SDA a été créé en 1975 pour deux raisons :

- d'une part, on réalisait qu'en dépit d'une forte politique régionale, des régions périphériques ne se développaient pas aussi bien que le Centre et le Sud-Est. Cela était dû en partie au fait que les marchés extérieurs du Royaume Uni étaient progressivement passés du Commonwealth, alimenté par les ports du Nord et de l'Ouest de la Grande-Bretagne à l'Europe, alimentée par les ports du Sud et de l'Est,

- d'autre part, la centralisation britannique favorisait les régions proches de Londres pour l'obtention d'argent public.

On a également créé à ce moment le Welsh Development Agency, pendant gallois du SDA. A l'époque, le gouvernement travailliste demandait au SDA d'investir dans les entreprises en difficultés. Après l'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher, 3 personnages qui marquaient le SDA de leur personnalité ont changé: le chief executive du SDA, le Ministre de l'Ecosse et le Ministre de l'Industrie écossais. Depuis ce changement, le SDA s'est vu assigner pour mission d'être un catalyseur pour attirer les investisseurs privés et en particulier étrangers dans l'industrie. Le SDA a donc maintenant un point de vue qui se rapproche de celui d'un investisseur privé.

L'essentiel du budget du SDA est consacré à des prises de participations. Depuis son changement de politique, le SDA a modifié son portefeuille pour s'orienter vers des entreprises plus saines. Ce portefeuille compte actuellement 772 entreprises.

L'activité du SDA est cependant très variée : gros propriétaire terrien et immobilier, le SDA rénove des établissements industriels. Il mène une politique technologique à travers les entreprises dans lesquelles il investit, mais aussi en créant des instituts de recherche, etc... Il joue également un rôle de banquier en accordant des prêts aux entreprises. Enfin, et c'est ce qui nous intéresse dans le cadre de cette étude, il a une division "Small Business and Electronics" dont le budget est de 6 millions de £ par an. Sur ces 6 millions environ 3 millions sont consacré à l'aide à la matière grise aux PMI (aide au conseil essentiellement) et correspondent à deux tâches déléguées au SDA par l'administration écossaise : soutenir les réseaux du

"Small Firms Service" et des Local Enterprise Agencies. La seule initiative propre du SDA pour aider les PMI écossaises revient à des prises de participation dans les PMI, dont le montant annuel est de l'ordre de 7 millions de £.

Cette situation, dans laquelle le SDA mène une politique qui n'est pas toujours en harmonie avec la volonté initiale du DTI, est rendue possible par le fait que la tutelle du SDA revient au Scottish office qui, plus du côté du SDA que de celui des anglais, lui laisse en fait une autonomie de décision quasi totale.

Le_HIDB : Ce bureau de développement et tout à fait analogue au SDA. Son domaine d'action est le Nord de l'Ecosse. Il est proportionnellement beaucoup plus monstrueux que le SDA, car il dispose d'un budget de 58 millions de £ pour une région qui comprend 260 000 habitants.

A N N E X E 2-2

P E R A

(Production Engineering Research Association)

ORGANISATION

- Association à but non lucratif ("limited by guarantee"), de 1 250 membres. Siège à Melton Mowbray dans le Leicestershire.
- Les membres sont des entreprises industrielles, en général à haut potentiel d'engineering. La répartition par taille de ces entreprises est proche de la répartition par taille des entreprises industrielles britanniques. Quelques unes parmi elles ont leur siège en Europe continentale ou aux Etats Unis.
- 380 employés dont 220 cadres.

ACTIVITES

- Consultations dans le domaine de l'engineering.
- Gestion des volets productivité et qualité du programme BTAS (Business Technical Advisory Service).

Dans le cadre du BTAS, PERA ne peut intervenir en tant que consultant qu'à condition de ne pas encaisser plus de 40 % du montant annuel des crédits affectés en programme. Selon les responsables de PERA, ce seuil est loin d'être atteint.

RESSOURCES (1985)

Cotisations	1,5 millions de livres
Consultations	6 millions de livres.

A N N E X E 2 - 3

LES PROGRAMMES BRITANNIQUES D'AIDE AU RENFORCEMENT
DE MATIERE GRISE DANS LES PMI

LES LOCAL ENTERPRISE AGENCIES (LEA)

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Pas de restrictions.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Information sur les aides publiques.
- Conseil court (gestion-finance-technique-commercial).
- Organisation de stages de formation (financés par la Manpower Service Commission).

Les agences, au nombre de 314 aujourd'hui, sont réparties sur tout le territoire du Royaume Uni. Elles emploient chacune en moyenne 2 à 3 personnes. Ce sont en général des cadres expérimentés de l'industrie, parfois détachés de grandes entreprises ou parfois encore en retraite.

PROCEDURE ET DELAIS

Ni formalités, ni délais.

GESTION DE LA PROCEDURE

Chaque agence est en principe créée à partir d'une initiative locale. Le Department of Employment assure une tutelle lointaine.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

Chaque agence est financée à la fois par le secteur privé (40 % en moyenne), les collectivités locales et territoriales (30 % en moyenne) et le Department of Employment (30 % en moyenne).

MONTANTS

A l'heure actuelle, la part du Department of Employment dans le financement des LEA peut être estimée à £ 4 millions par an, et celle des collectivités également à £ 4 millions par an. Cela fait donc un apport annuel d'argent public de £ 8 millions.

HISTORIQUE

Les premières LEA sont apparues en 1981. Il y en avait 170 fin 1983 et on en compte 314 aujourd'hui.

IMPACT

La clientèle des LEA est essentiellement constituée de très petites entreprises (moins de 20 employés) et de personnes désirant créer une entreprise.

LE COUNCIL FOR SMALL INDUSTRIES IN RURAL AREAS (COSIRA)TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Entreprises employant moins de 20 ouvriers qualifiés, situées en zone rurale ou dans des villes de moins de 10 000 habitants. Les entreprises doivent faire partie du secteur de l'industrie ou des services. La priorité est donnée aux régions rurales les plus défavorisées (Rural Development Areas). Le COSIRA n'existe qu'en Angleterre.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Prêts.
- Conseil court généraliste (la première visite est gratuite ; les suivantes sont facturées à un prix modeste).
- Organisation de stages de formation.
- Information sur les aides publiques.

Le COSIRA dispose de 32 agences et d'un réseau de consultants agréés, spécialisés dans les problèmes liés au développement industriel et tertiaire du monde rural.

PROCEDURE ET DELAIS

Ni formalité, ni délais.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

Le COSIRA est l'agence principale de la Development Commission, qui dépend du Department of Environment (Ministère de l'Environnement).

MONTANTS

Autour de £ 3 millions par an.

HISTORIQUE

Les COSIRA fonctionnent depuis 77 ans, la Development Commission ayant été fondée en 1909.

IMPACT

Fin 1984, le COSIRA avait des contacts réguliers avec 16 300 entreprises, employant quelques 84 000 personnes.

LE SMALL FIRM SERVICE (SFS)

TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

Pas de restrictions.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Information sur les procédures d'aide (gratuit).
- Conseil court en gestion, finance, marketing, export (les trois premiers rendez-vous sont gratuits, les suivants sont facturés sur une base de £ 30 par jour, avec un maximum de 25 jours).

A l'heure actuelle, on compte :

13 centres régionaux,
100 bureaux locaux (le plus souvent fonctionnant à temps partiel),
400 conseillers, pour la plupart anciens cadres d'entreprises.

PROCEDURE ET DELAIS

Pour prendre rendez-vous, il suffit de faire le 100 sur son cadran de téléphone et de demander à l'opératrice le "Free-phone Enterprise". Il n'est pas rare d'obtenir un rendez-vous dans la semaine.

GESTION DE LA PROCEDURE

Department of Employment pour l'Angleterre.
SDA pour l'Ecosse.
Welsh Office et WDA pour le Pays de Galles.
Department of Economic Development in Northern Ireland pour l'Irlande du Nord.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

Department of Employment.

MONTANT en millions de £

79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87
1,1	2	2,6	3,2	3,4	3,6	4,4*	4,8*

(*) estimations.

HISTORIQUE

Les centres régionaux et les bureaux locaux furent créés petit à petit à partir du début des années 70. Au départ, cette procédure était gérée et financée par le DTI. Depuis 1985, elle est passée au Department of Employment.

IMPACT

En 1984, le SFS a traité 279 000 demandes et a donné plus de 35 000 consultations payantes. Plus de 50 % des demandes proviendraient de personnes désireuses de créer leur entreprise ou d'entreprises de moins de 10 employés.

Dans l'avenir, il semble que le SFS s'orientera davantage vers le conseil à des entreprises déjà bien établies, tandis que les LEA se spécialiseront dans les très petites entreprises et les entreprises en création.

LE BUSINESS AND TECHNICAL ADVISORY SERVICE (BTAS)TYPE

Aide à critères affichés.

BENEFICIAIRES

PMI de moins de 500 employés.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Prise en charge des frais de consultation dans les domaines du design, de l'assurance qualité et de l'amélioration de la productivité dans les limites suivantes :

- les deux premiers jours de consultation sont gratuits,
- les jours suivants sont pris en charge à 75 %, avec un maximum de 15 hommes-jours (y compris les deux jours gratuits).

PROCEDURE ET DELAIS

Pour les conseils en productivité, les demandes doivent être adressées à la Production Engineering Research Association (PERA), association sans but lucratif dont le siège est à Leicester ou au Salford University Industrial Centre Limited (SUIC) à Salford.

Pour les conseils en assurance qualité, les demandes doivent être adressées au PERA.

Pour les conseils en design, les demandes doivent être adressées au Design Council à Londres, Glasgow ou Cardiff.

Les délais d'attente sont en général assez longs, autour de 4 mois par exemple pour PERA.

Les prestations de conseil subventionnées sont souvent effectuées par les organismes auxquels la demande doit être adressée, mais ce n'est pas systématique. Par exemple, PERA encaisse 40 % du montant annuel des subventions allouées aux volets productivité et assurance qualité du BTAS.

GESTION DE LA PROCEDURE

Volet productivité (BTAS/P) : SUIC - PERA
Volet assurance qualité (BTAS/Q) : PERA
Volet design (BTAS/D) : Design Council.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

HISTORIQUE

Ce n'est que depuis mars 1985 que différents types d'aide au conseil ont été regroupées et qu'on a créé le sigle BTAS. Auparavant, il existait des procédures qui avaient chacune leur nom et leur marketing propres. Par souci de clarté, le tableau suivant regroupe les procédures d'avant 1985 sous leur nom actuel.

MONTANTS En millions de f courantes

	:78-79:79-80:80-81:81-82:82-83:83-84:84-85:85-86:86-87									
Volet pro- :	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
ductivité :	1,1	1,8	3,2	3,5	5,5	14,4	11,9	12,9	9,2	
Volet assu-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
rance qua-	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
lité :	-	-	-	-	0,3	4,0	5,0	6,3	7,5	
Volet design	-	-	-	-	-	1,2	3,5	3,2	3,3	
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
TOTAL :	1,1	1,8	3,2	3,5	5,8	19,6	20,4	22,4	20,0	

IMPACT

D'après les chiffres du DTI, entre octobre 1977 et mars 1985 (date de regroupement des différentes aides au conseil sous le sigle BTAS), 24 000 entreprises ont adressé une demande et 20 000 ont été assistées (dont 17 000 par PERA). Entre avril 1985 et mars 1986, 7 200 entreprises ont déposé une demande : 5 300 au titre de BTAS/P, 700 au titre de BTAS/Q et 1 200 au titre de BTAS/D.

Les bénéficiaires de ces aides sont surtout des entreprises moyennes (entre 100 et 300 employés).

LES PROGRAMMES BUSINESS IMPROVEMENT SCHEME (BIS)
 BETTER BUSINESS SERVICE (BBS)
 BETTER TECHNICAL SERVICE (BTS)

TYPE

Aides discrétionnaires.

BENEFICIAIRES

BIS : Entreprises de moins de 200 personnes.

BBS-BTS : PMI de moins de 200 personnes.

PME de moins de 25 personnes.

Pour tous les programmes, sont exclues les entreprises des secteurs suivants : sidérurgie, construction navale, textile, commerce de détail, service personnel (ex : coiffeurs,...).

BIS couvre les zones d'Angleterre et du Pays de Galles affectées par le déclin de la sidérurgie (Cleveland, Corby, Consett, Scunthorpe, Sheffield, Workington, les Comtés de Clwyd, Gwent, South and West Glamorgan), de la construction navale (Cleveland, Tyne and Wear, Merseyside) et de l'industrie textile (West Yorkshire, Lancashire, Greater Manchester).

BBS couvre l'Irlande du Nord et l'Ecosse.

BTS couvre les régions d'Ecosse affectées par le déclin de la sidérurgie et de la construction navale (Strathclyde) ou de l'industrie textile (Tayside).

DESCRIPTION DE L'AIDE

BIS : Pour les PMI, prise en charge de 55 à 70 %, avec une subvention maximale comprise entre £ 500 et £ 35 000 suivant le type d'intervention, des frais de consultation dans les domaines suivants : diagnostics d'entreprise, stratégie commerciale, études de marché, traductions, études de faisabilité de nouveaux produits ou procédés, études financières, brevets, ...

Pour les PMI ayant moins de 25 employés, subvention de 20 % des investissements immobiliers (avec un maximum de £ 20 000) justifiés par une étude de marché.

Pour les PME offrant des services aux petites entreprises, prise en charge de 50 à 70 % de certains frais de croissance (maximum £ 1,000 à £ 1 500) : accès à des bases de données, acquisition de nouvelles compétences, embauche de personnel provenant de PMI.

Une entreprise peut postuler pour plusieurs des types d'intervention précédemment cités. Le DTI se réserve le droit de limiter le total des subventions reçues par une entreprise au titre du BIS.

BBS : Aide au conseil pour les PMI dans à peu près les mêmes domaines que ceux aidés par BIS, dans à peu près les mêmes conditions (prise en charge de 50 %, avec un maximum de £ 550, renouvelable une fois).

BTS : Aide au conseil plus spécialisée, destinée à préciser un conseil financé par BBS (logiciel, introduction de l'informatique, étude de marché, ...).
Prise en charge de 55 à 70 % des frais de consultation, avec un maximum de £ 550 à £ 2 750 suivant le type d'étude.

PROCEDURE ET DELAIS

Il faut se mettre en rapport avec les directions régionales du DTI, ou, en Ecosse, avec le SDA et le HIDB. Les délais sont très variables.

GESTION DE LA PROCEDURE

Angleterre : Directions régionales du DTI.
Ecosse : - Zones "sinistrées" (Strathclyde -Tayside) : Industry Department for Scotland (Department Industrie du Scottish Office, qui regroupe toutes les administrations déconcentrées en Ecosse).
- Zones "non sinistrées" : SDA ou HIDB, suivant l'endroit.
Pays de Galles : Welsh Office Department of Industry.
Irlande du Nord : Local Enterprises Development Unit.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

FEDER hors quota et DTI.

MONTANTS

Pour les 3 programmes, £ 63,5 millions sont disponibles entre novembre 1984 et décembre 1988. £ 51 millions proviennent du FEDER et £ 12,5 du DTI. Les fonds du FEDER ne peuvent être dépensés que dans les zones affectées par le déclin des industries traditionnelles, zones qui ont été énumérées précédemment.

LE MANAGEMENT EXTENSION PROGRAMME (MEP)TYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

PME ayant moins de 200 employés.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Financement de la totalité du salaire d'un cadre expérimenté, extérieur à l'entreprise, qui vient passer jusqu'à trois mois dans l'entreprise pour la faire bénéficier de ses compétences en marketing, finance ou gestion. Il n'est pas rare que cette personne serve d'adjoint au chef d'entreprise et que ce séjour débouche sur une embauche.

PROCEDURE ET DELAIS

Après agrément par le bureau régional de la Manpower Service Commission, qui dépend du Department of Employment, le cadre choisi reçoit une formation intensive sur les problèmes propres à la gestion d'une PME.

GESTION

Bureau régional de la Manpower Service Commission.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

Department of Employment

MONTANTS

Un peu plus de £ 3 millions annuellement depuis 1982/83.

HISTORIQUE

Le MEP s'inscrit dans un grand programme d'aide à la formation professionnelle, l'Adult Training Strategy (ATS), fer de lance de la politique de lutte contre le chômage du gouvernement. Pour 1985/86, le budget de l'ATS était de £ 262 millions.

Après avoir été expérimenté dans les régions du Nord Est et du Nord Ouest, le MEP a été étendu à l'ensemble du pays..

LE PROGRAMME SUPPORT FOR INNOVATION (SFI)

TYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

5 % du montant du programme est réservé à des PMI ayant moins de 200 employés et à des PME ayant moins de £ 1 million de chiffre d'affaires.

Pour les 95 % restants, il n'y a pas de restrictions.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Subventions allant jusqu'à 25 % des frais de R & D, pour des projets ayant un niveau relativement élevé de risque technique, mais qui en même temps présentent des perspectives de profit élevés s'ils réussissent. Les projets doivent déboucher sur des produits ou des procédés qui représentent un progrès significatif pour le secteur concerné.

Le postulant doit pouvoir montrer que sans subvention, le projet ne pourrait pas se faire, ou qu'il ne pourrait être mené à bien que sur une durée beaucoup plus longue, ou qu'il ne pourrait être entrepris sur une aussi grande échelle, ou qu'on ne pourrait pas y inclure des aspects qui en augmenteraient le temps de retour potentiel. C'est le fameux critère d'"additionality".

L'entreprise doit montrer qu'elle a la capacité financière, commerciale, technique de mener le projet à bien et d'en exploiter les résultats.

Peuvent être subventionnés :

- les salaires des personnels travaillant directement sur le projet ;
- les frais de consultants, d'essais et de préparation de manuels techniques ;
- les coûts des équipements achetés ou construits pour le projet, diminués de leur valeur pour l'entreprise à la fin du projet ;
- les coûts des brevets achetés pour acquérir des nouvelles technologies ;
- les études pour s'assurer, pendant la phase de développement, que le projet va satisfaire au besoin du marché ;
- une enveloppe pour les frais généraux, qui ne peut dépasser les coûts directs de personnel.

Par ailleurs, les projets de R & D en commun entre plusieurs organismes peuvent obtenir des subventions pouvant s'élever jusqu'à 50 % des frais précédemment mentionnés.

Ces projets doivent avoir un montant compris entre £ 100 000 et £ 5 millions. Les PME/PMI peuvent présenter des projets d'un montant inférieur à £ 100 000.

GESTION DU PROGRAMME

Les 5 % du montant du programme réservés aux PME/PMI sont gérés par les directions régionales du DTI. Les formalités sont simplifiées. Il semble que les directions régionales n'arrivent pas à écouler cette somme et les consignes sont, à l'heure actuelle, d'apprécier avec beaucoup de largesse l'"additionality".

Les 95 % restants sont gérés par les directions verticales du DTI, chaque direction gérant une partie du budget du programme.

PROCEDURE ET DELAIS

Suivant la taille du projet et de l'entreprise, il faut remettre un dossier à la direction régionale du DTI ou à la direction verticale du DTI correspondant au secteur dans lequel se trouve l'entreprise.

Le délai est de 10 semaines environ pour un dossier traité au niveau local et il est plus long pour un dossier traité au niveau central.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS En millions de £

84-85	85-86
159	125,5

On peut considérer que 7 à 8 % de ces sommes vont à des PME/PMI.

HISTORIQUE

Le programme a commencé en 1982.

IMPACT

La majeure partie des subventions va aux grandes entreprises, qui traitent directement avec le ministère. Il existe au DTI une cellule d'évaluation qui a pour mission, entre autres, d'évaluer SFI. Mais son but n'est pas d'évaluer l'efficacité des aides mais d'apprécier si le critère d'"additionality" a été respecté.

LE MICROELECTRONICS APPLICATION PROGRAMME (MAP)TYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises industrielles ou très proches de l'industrie.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Le programme comprend 4 volets :

- 1 - Information sur la microélectronique
- 2 - Aide à la formation pour les applications de la microélectronique (MAP TRAIN) : prise en charge de 25 à 50 % des coûts d'organisation de stages en microélectronique. Les salaires ne sont pas pris en compte dans les coûts subventionnés.
- 3 - Aide aux projets de R & D : Dans le cadre du programme Support for Innovation (SFI).
- 4 - Aide au conseil (MAP CON) : Prise en charge partielle des coûts d'études de faisabilité dans le domaine des applications de la microélectronique. Les deux premiers hommes-jours sont gratuits, les suivants sont subventionnés à 75 %, avec un maximum de £ 2 500. Une deuxième étude peut-être prise en charge, pour la même entreprise, avec un taux de subvention de 50 % et un maximum de £ 1 500. Cette étude peut préciser la première ou porter sur un projet différent.

Le DTI possède une liste de consultants agréés, qui n'est pas limitative. Cependant, un consultant non agréé doit faire la preuve de sa compétence et de son expérience au DTI.

PROCEDURE ET DELAIS

Pour MAP CON, il faut compter 3 à 4 semaines pour l'instruction du dossier. Le travail du consultant ne peut commencer qu'après l'accord du DTI.

GESTION

Information sur la microélectronique : DTI

Aide à la formation : National Computing Centre Ltd.

Aide aux projets R & D : Directions régionales du DTI ou directions verticales du DTI, suivant la taille du projet.

Aide au conseil : Waren Spring Laboratory (laboratoire public) à Stevenage (Hertfordshire).

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS En livres courantes

Information	: à peu près £ 900 000 annuellement depuis 1979-80.
Aide à la formation	: à peu près £ 1,3 millions annuellement depuis 1979-80.
Aide aux projets de R&D	: Environ 10 millions de £ par an (inclus dans le budget total de SFI).
Aide au conseil	: à peu près £ 1,4 millions annuellement depuis 1979-80.

IMPACT

Ce programme géré de manière très centralisée touche assez peu les PMI, sauf peut-être son volet information.

LE PROGRAMME ADVANCED MANUFACTURING TECHNOLOGY (AMT)

TYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

- Entreprises industrielles des secteurs suivants : métallurgie, automobile, mécanique ; ou,
- entreprises industrielles d'autres secteurs, pour lesquelles l'engineering intervient de façon significative dans la conception ou les essais des produits fabriqués ou des machines servant à les fabriquer ; ou,
- entreprises de service, apportant un soutien dans le domaine de l'engineering aux entreprises des deux catégories précédentes.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Financement d'études de faisabilité technique et financière de projets dans les domaines suivants :

- . utilisation de l'informatique pour concevoir, développer et tester des composants et des produits (CAO/CFAO,...) ;
- . nouveaux procédés pour la gestion de la production ;
- . intégration de la production et des études, et liaisons informatiques de ces fonctions avec les fonctions gestion des commandes et achats.

Les deux premiers hommes-jours de consultation sont gratuits, les suivants sont subventionnés à 75 %, avec un maximum de £ 2 500.

- Financement d'études sur la planification et la mise en place de projets dans les domaines définis précédemment.

La subvention peut aller jusqu'à 50 % des frais de consultant, avec un maximum de £ 50 000. Une entreprise ne peut se faire aider que pour une seule étude.

- Financement des coûts de développement et d'investissement (jusqu'à 20 %) de projets particulièrement innovants, étendant le champ d'application de la productique dans de nouveaux domaines.

PROCEDURE ET DELAIS

Pour les aides au conseil, les dossiers doivent être déposés au National Engineering Laboratory (laboratoire public dépendant du DTI) à Glasgow. Pour l'aide à l'innovation, il faut s'adresser directement au DTI.

L'aide n'est accordée que si le projet satisfait au critère de l'"additionality" (cf programme SFI).

Pour les aides au conseil, le DTI possède une liste de consultants agréés. Si l'entreprise désire prendre un consultant ne figurant pas sur cette liste, ce dernier doit se faire agréer, ce qui allonge d'autant les délais. Les travaux du consultant ne peuvent commencer qu'après l'accord du DTI.

GESTION DE LA PROCEDURE

National Engineering Laboratory pour les aides au conseil.

DTI pour l'aide à l'innovation

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS En millions de £

1983/84	1984/85
8,5	15,8

HISTORIQUE

Le programme a été lancé en 1985, mais différentes aides similaires existaient sous un autre nom depuis 1981 ; au total, elles avaient un budget annuel de quelques millions de £.

IMPACT

Selon un fonctionnaire d'une agence régionale du DTI que nous avons rencontré, le programme n'a pas été conçu pour les PMI (gestion centralisée, procédure lourde...). Il n'en demeure pas moins qu'il conseille aux PMI de l'utiliser plutôt que le programme BTAS quand c'est possible, car les délais sont plus courts (rappelons que le temps d'attente à PERA est de l'ordre de 4 mois).

LE MICROELECTRONICS INVESTMENT SUPPORT PROGRAMME (MISP)TYPE

Aide discrétionnaire.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Financement de projets de R & D ou de production dans le domaine de la microélectronique (taux de subvention : 20 à 25 %).
- Aide à l'acquisition de CAO pour la conception de circuits intégrés. Cette aide est réservée aux PMI de moins de 500 personnes et à des projets dont le coût est compris entre £ 15 000 et £ 200 000. Les PMI de moins de 200 personnes peuvent présenter les projets dont le montant est inférieur à £ 15 000. Le taux de subvention est 20 %.

PROCEDURE

Envoyer un dossier au DTI.

GESTION DE LA PROCEDURE

DTI

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS

£ 120 millions pour la période 1985-1990.

HISTORIQUE

Le programme, appelé en réalité MISP 2, fait suite au programme MISP 1, qui finançait des projets de R & D ou d'acquisition de CAO pour les entreprises du secteur de la microélectronique. MISP 1 a fonctionné entre 1982 et 1985. £ 55 millions ont été dépensés au titre de ce programme et ils ont bénéficié à 60 entreprises.

IMPACT

Le programme bénéficie surtout aux grandes entreprises.

LE QUALITY ASSURANCE SUPPORT SCHEMETYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

Entreprises de moins de 500 employés. Une préférence est donnée aux entreprises industrielles.

DESCRIPTION DE L'AIDE

Financement des frais de mise en oeuvre d'un système d'assurance de la qualité, mis au point par un consultant (cette dernière opération pourra avoir été financée avec l'aide du volet qualité du programme BTAS). Les frais pris en compte sont :

- la rédaction et l'édition d'un manuel de la qualité;
- la réorganisation des procédures (réorganisation du magasin, formation du personnel) ;
- les frais d'agrément du système d'assurance de la qualité par un organisme certificateur.

Le taux de subvention est de 25 %, avec un maximum de £ 25 000.

PROCEDURE ET DELAIS

L'étude ne peut commencer avant l'accord de PERA. Le consultant doit être agréé par le DTI.

GESTION DE LA PROCEDURE

PERA

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS

Autour de £ 5 millions annuellement depuis 1983/84.

LE PROGRAMME CONSULTANCY STUDIES IN BIOTECHNOLOGYTYPE

Aide discrétionnaire.

BENEFICIAIRES

Pas de restrictions.

DESCRIPTION DE L'AIDE

- Financement d'études stratégiques pour évaluer les créneaux exploitables et les risques commerciaux, pour un produit, dans le domaine de la biotechnologie. Le taux de subvention est de 50 %, avec un maximum de £ 25 000.
- Financement d'études de faisabilité technique et économique et pour un produit ou un procédé biotechnologique. Le taux de subvention est de 75 %, avec un maximum de £ 2 500.

PROCEDURE ET DELAIS

Le consultant doit être agréé par le DTI. L'étude ne peut commencer avant l'accord du DTI.

GESTION DE LA PROCEDURE

Laboratory of the Government Chemist (laboratoire public) à Londres.

PROVENANCE DU FINANCEMENT

DTI

MONTANTS

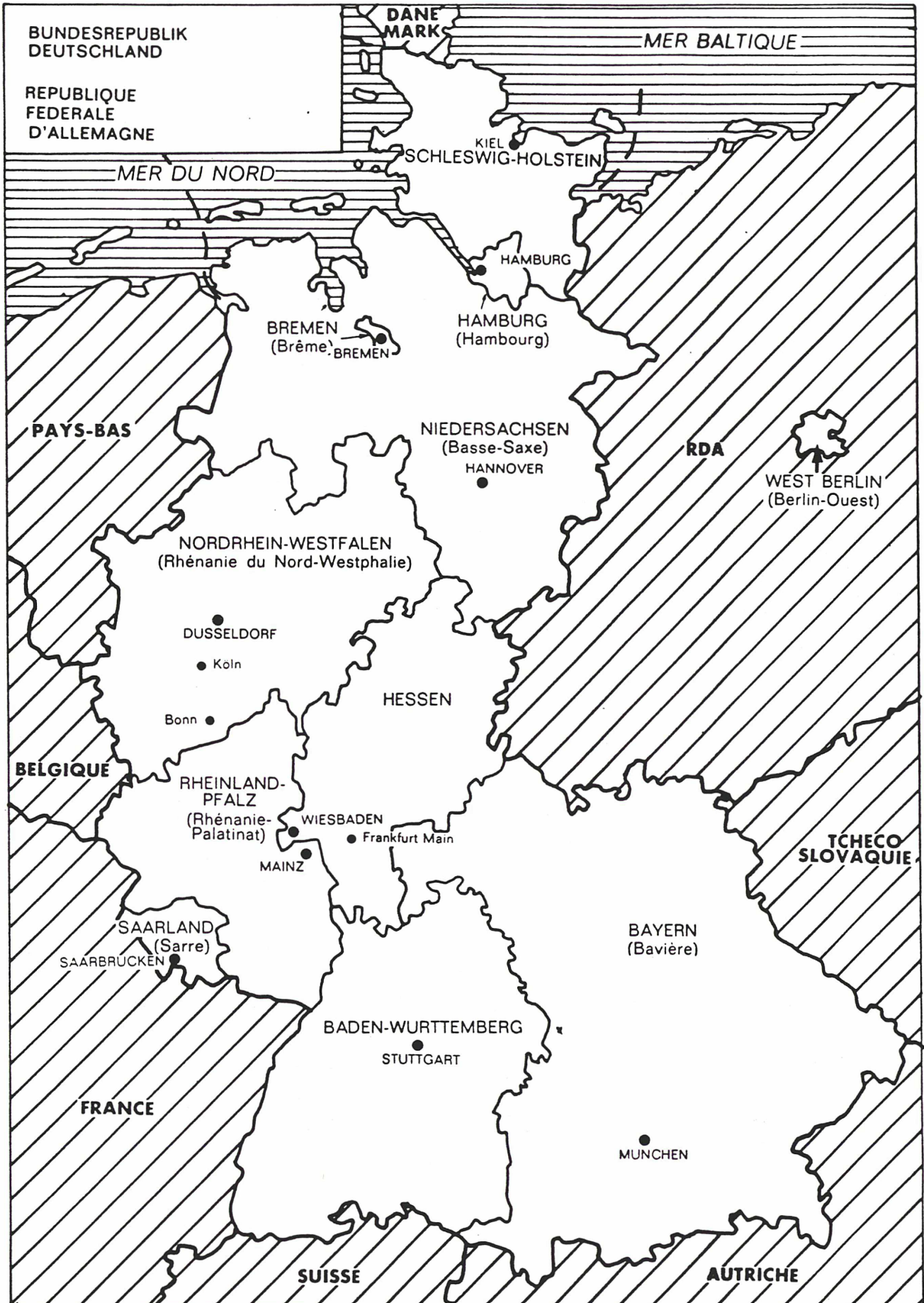
A peu près £ 300 000 par an depuis 1983.

REMARQUE

Une entreprise peut obtenir une aide au conseil pour résoudre un problème sur un procédé ou un produit existants par le programme BTAS.

ANNEXE 3

CARTES





A N N E X E 4

CARTES DE VISITE DE CERTAINS DE NOS INTERLOCUTEURS

EN RFA ET AU ROYAUME UNI

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

(1)

Dr. Hartmut Grunau

BUNDESMINISTERIUM
FÜR
FORSCHUNG UND TECHNOLOGIEEINEMANNSTRASSE 2 5300 BONN-BAD GODESBERG
TELEFON (0228) 593357*Fhr. v. Wolff Metternich*
*Rechtsanwalt**Bundesverband der Deutschen Industrie**Gustav-Heinemann-Ufer 84-88*
5000 Köln 51
*Tel. 3708509**Bernhardstraße 130*
5000 Köln 51
Tel. 371648

(3)

(4)

Dr. Gunter Kayser

Diplom-Volkswirt
Wissenschaftlicher Geschäftsführer
INSTITUT FÜR MITTELSTANDSFORSCHUNG

Dipl.-Ing. Frédéric Baverez

Wissenschaftsreferent
Französische BotschaftSimilianstraße 20
5300 Bonn

Telefon (0228) 653014-15

Kepellenweg 1a
D-5300 Bonn 2

Tél.: 02 28 / 36 20 31

(5)

(6)

Dipl.-Ing. Georges JEANDEL

ANVAR-Korrespondent

Bureau BONN
Straße 45
5300 BONN 2Vertretung STUTTGART
Richard-Wagner-Straße 53
7000 STUTTGART 1
Tel. 07 11/23 59.33

Dr. Jürgen Assmann

Geschäftsführer

Verband unabhängig beratender
Ingenieurfirmen e. V. (VUBI)
German Association of Independent
Consulting Engineering FirmsWinston-Churchill-Str. 1 · D-5300 Bonn 1
Telefon (02 28) 21 70 63-5 · Telex 17 228 3674

(7)

(8)

Horst Rieger
Geschäftsführer
ing Industrie und Verkehr
der InnovationsberatungIndustrie- und Handelskammer
Mittlerer Neckar · Sitz Stuttgart
Jägerstraße 30 · 7000 Stuttgart 1
Telefon (07 11) 20 05-3 29Landes-
Kreditbank
Baden-
WürttembergDiplom-Volkswirt
Karl-Heinz Schaupp
Direktor
Abteilung Gewerbeförderung7000 Stuttgart 1
Schellingstraße 15
Telefon (07 11) 20 57-26 30
7500 Karlsruhe 1
Schloßplatz 12
Telefon (07 21) 150-19 02



(9)
Landes-
Kreditbank
Baden-
Württemberg



(10)³⁷
PROF. DR. JOHANN LÖHN

Regierungsbeauftragter für Technologietransfer
Baden-Württemberg

Vorsitzender des Vorstandes der
Steinbeis-Stiftung für Wirtschaftsförderung

Schloßstraße 25 · 7000 Stuttgart 1 · Telefon (07 11) 2 26 10 71
Privat. Sandweg 1 · 7808 Waldkirch-Suggental · Telefon (0 76 81) 77 65

Friedrich Heger
Leiter
Telefon (07 21) 150-19 03

Landeskreditbank
Baden-Württemberg
Postfach 4049
Schloßplatz 10/12
D-7500 Karlsruhe 1.

(11)

(12)



Rationalisierungs-
Kuratorium
der Deutschen
Wirtschaft e.V.

Landesgruppe
Baden-Württemberg

7000 Stuttgart 1
Königstraße 49
Telefon (07 11) 22 80 41 - 46
Telex 7 22 274 rkw

Hans Hertle VDI

Dipl.-Volkswirt

Geschäftsführer



Rationalisierungs-
Kuratorium
der Deutschen
Wirtschaft e.V.

Landesgruppe
Baden-Württemberg

7000 Stuttgart 1
Königstraße 49
Telefon (07 11) 22 80 41 - 46
Telex 7 22 274 rkw

Dr. Albrecht Fridrich

Diplomwirtschaftsingenieur

Beratungen

(13)

(14)

FICHTNER
Ingénieurs Conseils

l.-Ing.
FRED LAMBERT
Service Promotion d'Affaires

Sarweystrasse 3
Boite Postal 572
D-7000 Stuttgart 1
Télex: 7 23 602 fces d
Télégrammes: Fichtnerconsult
Téléphone: (07 11) 89 95-0
Direct: 711-8995-385

Dipl.-Ing.
WOLFGANG MAIER
Deputy Director
Project Area T4
Basic Studies,
New Technologies

FICHTNER
Consulting Engineers

P.O.B 572
Sarweystraße 3
D-7000 Stuttgart 1
Federal Republic of Germany
Telex: 7 23 602 fces d
Cable: FICHTNERCONSULT
Phone: 711-8995-0
Direct dial: 711-8995-354

(16)

LANDESGEWERBEAMT BADEN-WÜRTTEMBERG

Otto Ebert

Teilungsdirektor
ordnender Vertreter des
Präsidenten des
Landesgewerbeamts
Baden-Württemberg

(15)

Kienestraße 18
7000 Stuttgart 1
Telefon 2 20 20-502
(0711) 2020-618,618

Dipl.-Ing. Alfred Koeppe

Regierungsbaudirektor
Leiter des Referats
„Zentralstelle für
Technologieberatung und
Technologievermittlung“

Kienestraße 18, 7000 Stuttgart 1, Telefon (0711) 20 20-502

PFT

Projektträger Fertigungstechnik

Projektträger Fertigungstechnik

Dipl.-Ing. Ulrich Gengenbach

Michael Mittelstaedt

Kernforschungszentrum Karlsruhe GmbH
Postfach 36 40 · 7500 Karlsruhe 1 · Tel. (07247) 82 52 74

Kernforschungszentrum Karlsruhe GmbH
Postfach 36 40 · 7500 Karlsruhe 1 · Tel. (0 72 47) 82 52 89

(19)

Klaus Gremminger Dipl.-Inf.
CAD/CAM-Labor

ZVEI
ZENTRALVERBAND DER
ELEKTROTECHNISCHEN
INDUSTRIE e.V.

Dr. rer. pol.
Werner Traub
Leiter der Abteilung
Betriebswirtschaft

Kernforschungszentrum Karlsruhe GmbH

Postfach 3640 · D-7500 Karlsruhe 1

CAD/CAM-Labor · Haid-und-Neu-Str. 7 · D-7500 Karlsruhe · Tel. (0721) 66 23-16

Stresemannallee 19
6000 Frankfurt (Main) 70

☎ 63 02 - 2 17
☎ 04 11 035

(21)

ZVEI
ZENTRALVERBAND DER
ELEKTROTECHNISCHEN
INDUSTRIE e.V.

Dipl.-Ing.
Heinz Krings
Leiter der Abteilung
Forschung,
Technische Sondergebiete

6000 Frankfurt (Main) 70
Stresemannallee 19

☎ 63 02 - 2 77
☎ 04 11 035

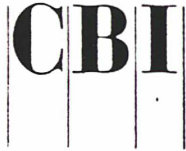
(22)

Uwe Kuntze
Betriebswirt

Fraunhofer-Institut für Systemtechnik
und Innovationsforschung (ISI)
Breslauer Straße 48
D-7500 Karlsruhe 1
Telex 7 826 308 isi d
Telefon (0721) 68 09-180

ROYAUME-UNI

Confederation of British Industry
entre Point
03 New Oxford Street
ndon WC1A 1DU
Telephone 01-379 7400
Telex 21332



(24)

ROBERT CHEESMAN

an Peters
smaller Firms Directorate

Department of Employment
Small Firms & Tourism Division
Steel House
Tothill Street
LONDON SW1H 9NF

Telephone
01-213 3175
Telex 915564

(25)

Rodney Drew
Managing Director
3i Consultants Ltd
5 Victoria Street
Windsor
Berkshire SL4 1EZ
Telephone
07535 56633



John Morton BSc, PhD
Secretary

British Technology Group
101 Newington Causeway
London SE1 6BU
Tel 01 403 6666 Telex 894397

(27)

Hervé A. DUMESNY
HEAD OF THE ECONOMIC SECTION
FRENCH EMBASSY (COMMERCIAL DEPT.)

(28)

Dr. B. N. PARSONS
M.A., D.Phil.

~~Quality and Education Division~~

RTP

24 GROSVENOR PLACE
LONDON SW1X 7HU

TEL 01-235 7080
TELEX 263.093
T.FAX 235.8598

Department of Trade and Industry
Ashdown House
123 Victoria Street
LONDON SW1E 6RB

Telephone 01-212 5505
Telex No. 8813148 DIHQ G



DEPARTMENT OF TRADE AND INDUSTRY (19)

BRYAN AVERY

Research and Technology Policy Division
Ashdown House
123 Victoria Street
LONDON SW1E 6RB
Telephone 01-212-5998
Telex 8813148



RODNEY W. SHIRLEY
M.A., M.B.A.

Department of Trade and Industry
Research and Technology Policy Division
Ashdown House
123 Victoria Street
LONDON SW1E 6RB
Telephone 01-212-5396
Telex 8813148

(31)



DEPARTMENT OF TRADE AND INDUSTRY (32)

PETER McKINLAY

D. S. ELLIS

Industry Department for Scotland
 Thimble House
 5 Waterloo Street
 Glasgow G2 6AT

041-248 2855
 Ext. 386

Research and Technology Policy Division
 Ashdown House
 123 Victoria Street
 LONDON SW1E 6RB
 Telephone 01-212-6095
 Telex 8813148

**SOUTH BANK
 TECHNOPARK**

(33)



Jeffe Jeffers
 (Project Director)

South Bank Technopark Ltd, 90 London Road, London SE1 6LN
 Tel: 01-928 2900 (Night Service) 01-928 5995

(34)

G. M. WHITE
 Economics Division

TRAPURY

233 7910

01-212 0804

DEPARTMENT OF INDUSTRY
 ASHDOWN HOUSE
 123 VICTORIA STREET
 LONDON SW1E 6RB



(35)

NATIONAL FEDERATION OF SELF-EMPLOYED
 & SMALL BUSINESSES LTD.

RALPH JACKSON
 Press and Parliamentary Officer

40 LOWER MARSH, WESTMINSTER BRIDGE, SE1
 Telephone: 01-928 9272

Dr. BERNARD JUBY

immediate Past
National Chairman



(36)

National Federation of Self-Employed and Small Businesses Ltd.,
 32 St. Annes Rd West, Lytham St. Annes FY8 1NY. Tel: 0253 720911

Michael Elliott

THE ECONOMIST (37)

25 St. James's Street
 London SW1A 1HG
 Telephone: 01-839 7000
 Direct Line: 01-839 9129
 Telex: 24344

TEL. (0273) 686758

(38)

KEITH PAVITT, M.A. (CANTAB.)

R. M. PHILLIPS,
 PROFESSOR OF SCIENCE AND TECHNOLOGY POLICY STUDIES
 DEPUTY DIRECTOR, SCIENCE POLICY RESEARCH UNIT

UNIVERSITY OF SUSSEX
 BRIGHTON, BN1 9RF
 ENGLAND

ROYAUME-UNI

(39)

MR. A. J. STEWART

Industry Department for Scotland
 Hambra House
 Waterloo Street
 Glasgow G2 6AT

041-248 2855
 Ext. 220



John J. Downie, C.Eng., M.I.Mech.E., M.B.I.M., M.I.M.S.
 Principal Industrial Adviser
 Industrial Development Unit, Strathclyde House 4, 3 India Street
 Glasgow G2 4PF
 Telephone 041-227 3861



**Scottish
 Development
 Agency**

ona Ballantyne
 Head of Small Business Services

Rosebery House
 Haymarket Terrace
 Edinburgh EH12 5EZ
 Telephone 031-337 9595
 Telex 727528

Small Business Division



W. G. GARDINER, C.A.
 Finance and Investment Manager

Small Business Division
 Scottish Development Agency
 Rosebery House
 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5EZ
 Tel. 031-337 9595 Telex 727528



**Scottish
 Development
 Agency**

ampbell Russell
 Projects and Counselling Manager

Rosebery House
 Haymarket Terrace
 Edinburgh EH12 5EZ
 Tel. 031-337 9595
 Telex 727528

Small Business Division



**Scottish
 Development
 Agency**

Gerry Brough, BSc
 Project Executive

Project Enterprise Agencies

Rosebery House
 Haymarket Terrace
 Edinburgh EH12 5EZ
 Telephone 031-337 9595
 Telex 727528



**Scottish
 Development
 Agency**

uan D Millar
 Race Promotion Manager

Rosebery House
 Haymarket Terrace
 Edinburgh EH12 5EZ
 Telephone 031-337 9595
 Telex 727528

Small Business Division



Telephone 031-243 5769
 Fax 031-243 5738
 Telex 727583

James M. Winterbottom

Business Development Co-ordinator

BANK OF SCOTLAND
 Branch Administration, East Area
 Superior House
 61 Grassmarket, Edinburgh EH1 2JF